

AVIS IMPORTANT

IMPORTANT : Vous devez lire l'avertissement suivant avant de poursuivre. L'avertissement suivant s'applique à la Note d'Information de Demande de Participation qui suit cette page et vous devez par conséquent lire la présente page d'avertissement avec attention avant d'accéder à la Note d'Information de Demande de Participation, de la lire ou d'en faire tout autre usage. En accédant à la Note d'Information de Demande de Participation, vous acceptez d'être soumis aux modalités et conditions qui suivent, telles que modifiées de temps à autres, à chaque fois que vous recevez des informations émanant de BNP Paribas, Deutsche Bank AG, London Branch et ING Bank NV, Belgian Branch (collectivement les "**Agents de Sollicitation**") et individuellement un "**Agent de Sollicitation**") et/ou de Lucid Issuer Services Limited (l' "**Agent de Tabulation**") en raison de cet accès.

LA NOTE D'INFORMATION DE DEMANDE DE PARTICIPATION QUI SUIT CETTE PAGE N'A ÉTÉ DÉPOSÉE AUPRÈS DE, NI EXAMINÉE PAR, AUCUNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES OU AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION NATIONALE OU ÉTRANGÈRE, NOTAMMENT TOUTE COMMISSION DES VALEURS MOBILIERES OU AUTORITE DE REGLEMENTATION DES ETATS-UNIS, AU NIVEAU FEDERAL COMME ETATIQUE, ET AUCUNE COMMISSION NI AUTORITÉ DE CE TYPE NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU L'ADÉQUATION DE LA PRÉSENTE NOTE D'INFORMATION DE DEMANDE DE PARTICIPATION. TOUTE DÉCLARATION CONTRAIRE EST ILLÉGALE ET PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION PÉNALE.

LA NOTE D'INFORMATION DE DEMANDE DE PARTICIPATION NE DOIT ÊTRE TRANSFÉRÉE OU TRANSMISE À AUCUNE AUTRE PERSONNE NI REPRODUITE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT. TOUT(E) TRANSFERT, DIFFUSION OU REPRODUCTION DE LA NOTE D'INFORMATION DE DEMANDE DE PARTICIPATION, EN TOUT OU PARTIE, EST INTERDIT(E). TOUT MANQUEMENT À CETTE DIRECTIVE PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION APPLICABLE.

Confirmation de votre Déclaration: La Note d'Information de Demande de Participation vous a été envoyée à votre demande et, en y accédant, vous serez présumé avoir déclaré à Anheuser-Busch InBev SA/NV (la "**Société**") et chacune des Sociétés Anheuser-Busch Companies, LLC (les "**Sociétés Anheuser-Busch**"), Anheuser-Busch InBev Finance Inc. ("**ABIFI**"), Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. ("**ABIWW**"), Brandbev S.à r.l. ("**Brandbev**"), Brandbrew S.A. ("**Brandbrew**") et Cobrew NV ("**Cobrew**") (collectivement les "**Garants**" et individuellement un "**Garant**"), aux Agents de Sollicitation et à l'Agent de Tabulation que :

- (i) vous êtes le détenteur ou le propriétaire bénéficiaire des obligations émises par la Société et énumérées dans le tableau figurant sur la page de couverture à l'intérieur de la Note d'Information de Demande de Participation (collectivement, les "**Obligations**");
- (ii) vous ne transmettez la Note d'Information de Demande de Participation à aucun tiers ni ne la rendez autrement accessible au public;
- (iii) vous êtes une personne autrement autorisée légalement à recevoir la Note d'Information de Demande de Participation en vertu de toutes les lois applicables;
- (iv) vous n'êtes pas une Personne Restreinte par des Sanctions;
- (v) vous acceptez de recevoir la Note d'Information de Demande de Participation par voie électronique; et
- (vi) vous avez compris et accepté la teneur du présent avertissement.

La Note d'Information de Demande de Participation vous a été envoyée sous format électronique. Veuillez noter que les documents transmis par voie électronique peuvent être altérés ou modifiés lors de la soumission électronique et que, par conséquent, la Société, les Garants, les Agents de Sollicitation, l'Agent de Tabulation et toute personne contrôlant ces entités, de même que leurs administrateurs, dirigeants, salariés, mandataires ou sociétés affiliées, déclinent toute responsabilité pour toute divergence entre la Note d'Information de Demande de Participation que vous avez reçue sous format électronique et la version papier disponible sur demande auprès des Agents de Sollicitation et de l'Agent de Tabulation.

Veillez noter par ailleurs que la Note d'Information de Demande de Participation vous a été remise sur la base du principe que vous êtes une personne légitimement en droit de recevoir la Note d'Information de Demande de Participation conformément à la législation de la juridiction dans laquelle vous vous trouvez ou vous résidez et que vous ne pouvez pas, ni n'êtes autorisé à, la transmettre à aucun tiers.

Aucun élément de la Note d'Information de Demande de Participation ne constitue ni ne prévoit une offre, une offre d'achat ou la sollicitation d'une offre d'achat ou de vente de valeurs mobilières, quelles qu'elles soient, dans quelque juridiction que ce soit, y compris les États-Unis. **Les Obligations qui forment l'objet de la Note d'Information de Demande de Participation n'ont pas été enregistrées en vertu du United States Securities Act of 1933, telle qu'amendée, ou d'autres lois relatives aux valeurs mobilières des États-Unis ou de tout État des États-Unis ou de la législation applicable de toute autre juridiction.**

La législation de certaines juridictions peut imposer des restrictions à la diffusion de la Note d'Information de Demande de Participation et les personnes se trouvant en possession de ce document sont tenues de se tenir informées de ces restrictions et de s'y conformer.

LE PRÉSENT DOCUMENT NE DOIT ÊTRE DIFFUSÉ, PUBLIÉ OU REMIS À AUCUNE PERSONNE SITUÉE OU RÉSIDANT DANS TOUTE JURIDICTION DANS LAQUELLE IL EST ILLÉGAL DE DIFFUSER CE DOCUMENT.

NOTE D'INFORMATION DE DEMANDE DE PARTICIPATION DATÉE DU 6 MAI 2016

Invitation par



ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV

(société anonyme dont le siège social est sis Grand-Place/Grote Markt 1, 1000 Bruxelles, Belgique)
(la "Société" ou "AB InBev")

à tous les détenteurs d'obligations en circulation énumérées dans le tableau figurant sur la page suivante
(individuellement une "Série" et collectivement, les "Obligations")

à consentir à la modification de certaines modalités et conditions des Obligations (les "Conditions") telle que proposée par la Société (la "Proposition") pour approbation par Résolution lors d'une assemblée générale distincte des Obligataires de chaque Série (chacune une "Assemblée" ou toute assemblée ajournée, l'"Assemblée ajournée"), de la manière décrite dans la présente Note d'Information de Demande de Participation

(ladite invitation étant désignée la "Demande de Participation")

CHACUNE DES ASSEMBLÉES SE TIENDRA LE 1^{er} JUIN 2016 DANS LES BUREAUX DE CLIFFORD CHANCE LLP, AVENUE LOUISE 65, 1050 BRUXELLES, BELGIQUE. LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE (RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE LA SÉRIE 2) COMMENCERA À 10:00 HEURES (HEURE DE BRUXELLES) ET LES ASSEMBLÉES SUIVANTES, RELATIVE A CHACUNE DES AUTRES SÉRIES (DANS L'ORDRE NUMÉRIQUE DES NUMÉROS DE SÉRIE INDIQUÉS SUR LA PAGE DE COUVERTURE A L'INTERIEUR DE LA PRÉSENTE NOTE D'INFORMATION DE DEMANDE DE PARTICIPATION) SE TIENDRONT ENSUITE À 15 MINUTES D'INTERVALLE OU À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE (SELON CE QUI INTERVIENDRA EN DERNIER).

LE DÉLAI LIMITE DE L'INSTRUCTION EN AVANCE POUR LA RÉCEPTION, PAR L'AGENT DE TABULATION, D'INSTRUCTIONS DE VOTE GROUPÉ ET D'AVIS DE PARTICIPATION (ACCOMPAGNÉS DE CERTIFICATS DE VOTE) (TELLES QUE CES EXPRESSIONS SONT DÉFINIES CI-DESSOUS) EXPIRERA LE 24 MAI 2016 À 17:00 HEURES (HEURE DE BRUXELLES). LES OBLIGATAIRES SOUHAITANT ÊTRE PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS LORS D'UNE ASSEMBLÉE ET POUVOIR PRÉTENDRE À LA COMMISSION DE PARTICIPATION DOIVENT PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES EN VUE DE LA SOUMISSION À L'AGENT DE TABULATION, AVANT LA DATE LIMITE INDIQUÉE CI-DESSUS, D'UNE INSTRUCTION DE VOTE GROUPÉ VALABLE OU D'UN AVIS DE PARTICIPATION (ACCOMPAGNÉ D'UN CERTIFICAT DE VOTE) RELATIF A LA RÉOLUTION PERTINENTE. LES OBLIGATAIRES PEUVENT CONTINUER À SOUMETTRE DES INSTRUCTIONS DE VOTE GROUPÉ ET DES AVIS DE PARTICIPATION (ACCOMPAGNÉS DE CERTIFICATS DE VOTE) JUSQU'AU DELAI LIMITE D'INSTRUCTION ÉTENDU DU 27 MAI 2016 À 17:00 HEURES (HEURE DE BRUXELLES). TOUTEFOIS, AUCUN OBLIGATAIRE DONT L'INSTRUCTION DE VOTE GROUPÉ VALABLE OU L'AVIS DE PARTICIPATION (ACCOMPAGNÉ D'UN CERTIFICAT DE VOTE) SERA REÇU(E) APRÈS L'EXPIRATION DU DÉLAI LIMITE DE L'INSTRUCTION EN AVANCE NE POURRA PRÉTENDRE À LA COMMISSION DE PARTICIPATION.

Les Obligataires qui sont présents ou représentés à l'Assemblée concernée et qui votent valablement (par le biais d'une Instruction de Vote Groupé ou de la manière indiquée dans un Avis de Participation reçu par l'Agent de Tabulation au plus tard à l'expiration du Délai Limite de l'Instruction en Avance) à l'Assemblée en question pourront prétendre à la Commission de Participation de 0,15 pour cent du montant nominal des Obligations pour lesquelles l'Obligataire en question aura valablement voté, comme indiqué de manière plus détaillée dans la section "Demande de Participation et Proposition – Commission de Participation" en page 29. La Commission de Participation sera due aux Obligataires de la Série concernée uniquement si la Résolution concernée est adoptée à l'Assemblée concernée ou lors d'une Assemblée ajournée, et sous réserve que l'Instruction de Vote Groupé correspondante ou, selon le cas, l'Avis de Participation correspondant (accompagné du Certificat de Vote y relatif) n'ait pas été révoqué(e). Si le quorum requis n'est pas atteint à l'Assemblée en question et qu'une Assemblée ajournée doit avoir lieu, la Commission de Participation ne sera due qu'aux Obligataires ayant valablement voté de la manière décrite ci-dessus à l'Assemblée ajournée sur la Résolution concernée et sous réserve que la Résolution concernée soit adoptée lors de ladite Assemblée ajournée ou après son homologation par la Cour d'appel de Bruxelles (le cas échéant). Les exigences applicables en matière de quorum et de majorité sont expliquées de manière plus détaillée dans la section "Demande de Participation et Proposition – Quorums et Majorités" en page 28. Si la Résolution concernée est approuvée lors d'une Assemblée ajournée par une majorité représentant moins d'un tiers de l'encours nominal de la Série des Obligations en question, la Résolution ainsi adoptée lors de ladite Assemblée ajournée devra être homologuée par la Cour d'appel de Bruxelles. La Commission de Participation sera versée aux Obligataires concernés à la Date de Paiement. Le paiement de la Commission de Participation pour une Série d'Obligations en particulier n'est pas subordonné à l'approbation des Résolutions relatives aux autres Séries d'Obligations lors des Assemblées concernées (ni à leur homologation par la Cour d'appel de Bruxelles).

Agents de Sollicitation

BNP PARIBAS

DEUTSCHE BANK

ING

Les questions et demandes d'informations complémentaires et d'assistance en lien avec (i) la Demande de Participation peuvent être adressées aux Agents de Sollicitation, et (ii) la soumission ou la demande de soumission d'une Instruction de Vote Groupé ou d'un Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote) ou autres instructions relatives à l'Assemblée (ou à l'Assemblée Ajournée) peuvent être adressées à l'Agent de Tabulation, les coordonnées respectives de ces personnes étant indiquées à la dernière page de la présente Note d'Information de Demande de Participation. Les questions peuvent également être adressées à tout intermédiaire financier auprès duquel les Obligations sont détenues.

La présente Note d'Information de Demande de Participation contient des informations importantes qui doivent être lues avec attention avant de prendre toute décision concernant la Demande de Participation. Toute personne physique ou morale dont les Obligations sont détenues par l'intermédiaire d'un courtier, un opérateur, une banque, un dépositaire, une société de fiducie ou tout autre représentant doit contacter cette entité si elle souhaite participer à la Demande de Participation.

Série	ISIN	Description	Encours nominal ¹	Valeurs Nominales
2	BE0934985020	Obligations EUR 600.000.000 8,625 % dues le 30 janvier 2017	EUR 600.000.000	EUR 50.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
3	BE0934986036	Obligations £550.000.000 9,750 % dues le 30 juillet 2024	£550.000.000	£75.000 et multiples entiers de £1.000 excédant ce montant
8	BE6000183549	Obligations £750.000.000 6,500 % dues le 23 juin 2017	£750.000.000	£1.000
9	BE6000782712	Obligations EUR 750.000.000 4,000 % dues le 26 avril 2018	EUR 750.000.000	EUR 1.000
10	BE6221503202	Obligations EUR 750.000.000 4,000 % dues le 2 juin 2021	EUR 750.000.000	EUR 1.000
11	BE6243181672	Obligations EUR 750.000.000 1,250 % dues le 24 mars 2017	EUR 750.000.000	EUR 1.000
12	BE6243180666	Obligations EUR 750.000.000 2,000 % dues le 16 décembre 2019	EUR 750.000.000	EUR 1.000
13	BE6243179650	Obligations EUR 750.000.000 2,875 dues le 25 septembre 2024	EUR 750.000.000	EUR 1.000
14	BE6248644013	Obligations EUR 500.000.000, à 3,250 % dues le 24 janvier 2033	EUR 500.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
15	BE6258027729	Obligations EUR 750.000.000, à 2,250 % dues le 24 septembre 2020	EUR 750.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
16	BE6258029741	Obligations £500.000.000, à 4,000 % dues le 24 septembre 2025	£500.000.000	£100.000 et multiples entiers de £1.000 excédant ce montant
17	BE6265140077	Obligations EUR 850.000.000 à Taux Variable dues en mars 2018	EUR 850.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
18	BE6265141083	Obligations EUR 650.000.000, à 1,950 % dues le 30 septembre 2021	EUR 650.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
19	BE6265142099	Obligations EUR 1.000.000.000 2,700 % dues le 31 mars 2026	EUR 1.000.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
20	BE6276038419	Obligations EUR 750.000.000 à Taux Variable dues en octobre 2018	EUR 750.000.000	EUR 1.000
21	BE6276039425	Obligations EUR 1.000.000.000 0,800 % dues le 20 avril 2023	EUR 1.000.000.000	EUR 1.000
22	BE6276040431	Obligations EUR 1.250.000.000 1,500 % dues le 18 avril 2030	EUR 1.250.000.000	EUR 1.000

¹ Ni la Société ni aucun des Garants ne détient d'encours nominal des Obligations

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
CALENDRIER INDICATIF	11
DÉFINITIONS	14
INFORMATIONS CONTEXTUELLES ET CONDITIONS.....	21
DEMANDE DE PARTICIPATION ET PROPOSITION	28
CERTAINES CONSIDÉRATIONS RELATIVES A LA DEMANDE DE PARTICIPATION ET AUX ASSEMBLÉES.....	33
CONSEQUENCES FISCALES	35
PROCÉDURES POUR LA PARTICIPATION A LA DEMANDE DE PARTICIPATION ET AUX ASSEMBLÉES.....	36
MODIFICATION ET CESSATION	42
AGENTS DE SOLLICITATION ET AGENT DE TABULATION	44
ANNEX 1 FORME DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES	45
ANNEX 2 INSTRUCTION DE VOTE GROUPÉ – SÉRIES D'OBLIGATIONS 2 À 19.....	53
ANNEX 3 INSTRUCTION DE VOTE GROUPÉ – SÉRIES D'OBLIGATIONS 20 À 22.....	59
ANNEX 4 AVIS DE PARTICIPATION – SÉRIES D'OBLIGATIONS 2 À 19	65
ANNEX 5 AVIS DE PARTICIPATION – SÉRIES D'OBLIGATIONS 20 À 22	72

INFORMATIONS GENERALES

La présente Note d'Information de Demande de Participation contient des informations importantes qui doivent être lues avec attention avant de prendre toute décision concernant la Demande de Participation. En cas de doute quant aux mesures à prendre ou d'incertitude concernant l'incidence de la mise en œuvre de la Proposition, il est recommandé à tout Obligataire de prendre conseil sur les questions d'ordre financier et juridique, notamment pour des conséquences fiscales, directement auprès de son courtier, de son agence, de son avocat, de son comptable ou de tout autre conseiller financier, fiscal ou juridique indépendant. Toute personne physique ou morale dont les Obligations sont détenues par l'intermédiaire d'un courtier un opérateur, une banque, un dépositaire, une société de fiducie ou tout autre représentant doit contacter cette entité si elle souhaite participer à l'Assemblée concernée ou à toute Assemblée ajournée liée.

La Société assume la responsabilité des informations énoncées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation. Chacun des Garants assume la responsabilité des informations qui le concernent et qui concernent sa Garantie (telle que définie dans les Conditions) énoncées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation. Les informations énoncées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation sont, à la connaissance de la Société, et les informations relatives à chaque Garant et à sa Garantie énoncées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation sont, à la connaissance de chaque Garant, conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'avoir une incidence sur la portée de ces informations (chacun d'entre eux ayant pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que tel est le cas).

Des copies (i) des Conditions Définitives; (ii) des Conditions; (iii) des Conditions 2016; et (iv) du projet de Conditions Définitives Amendées et Reformulées sont mises à la disposition des Obligataires pour inspection (a) à la date et à compter de la date de cette Note d'Information de Demande de Participation jusqu'à la date des Assemblées comprise, aux bureaux de l'Agent de Tabulation spécifiés pendant les heures ouvrables normales n'importe quel jour de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) et (b) aux Assemblées et aux bureaux de Clifford Chance LLP, avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique, pendant 15 minutes avant les Assemblées. Des copies des documents repris ci-dessus sont également disponibles pour inspection aux bureaux de la Société à Brouwerijplein 1, 3000 Leuven, Belgique.

Ni les Agents de Sollicitation ni l'Agent de Tabulation n'expriment d'opinion concernant les modalités de la Demande de Participation ou de la Proposition ni ne formulent de recommandations quant au fait que les Obligataires doivent participer à la Demande de Participation ou participer autrement à l'Assemblée concernée ou à toute Assemblée ajournée liée ou encore quant au fait qu'ils doivent voter en faveur de ou contre la Résolution soumise au vote.

Il incombe à chaque Obligataire de procéder à sa propre évaluation indépendante de toutes les questions, selon ce qu'il jugera approprié (y compris les questions liées à la Demande de Participation et à la Proposition) et chaque Obligataire doit prendre par lui-même sa décision quant à une éventuelle participation à la Demande de Participation ou autre participation à l'Assemblée concernée ou à toute Assemblée ajournée liée.

La remise ou la soumission de la présente Note d'Information de Demande de Participation n'implique en aucun cas que les informations qui y figurent seront exactes à tout moment ultérieur à la date de la présente Note d'Information de Demande de Participation ni qu'aucun changement n'est intervenu concernant les informations énoncées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation ou les affaires de la Société ni que les informations énoncées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation demeurent exactes et exhaustives.

S'agissant du Regroupement, des documents seront mis à disposition sur le site internet de la Société, à l'adresse www.ab-inbev.com et du Regroupement, à l'adresse www.globalbrewer.com. **En conséquence, il est recommandé aux investisseurs de consulter régulièrement les informations communiquées par la Société sur son site internet www.ab-inbev.com ainsi que sur le site www.globalbrewer.com.**

Les Agents de Sollicitation, l'Agent de Tabulation et leurs agents respectifs déclinent toute responsabilité pour les informations figurant dans la présente Note d'Information de Demande de Participation ou tout autre document qui sera mis à disposition par la Société, par Newbelco ou par SABMiller.

La présente Note d'Information de Demande de Participation ne constitue pas une sollicitation dans toutes circonstances où une telle sollicitation est illégale. Aucune personne n'a été autorisée à formuler de recommandations au nom de la Société, des Garants, des Agents de Sollicitation ou de l'Agent de Tabulation pour la présente Note d'Information de Demande de Participation, de la Demande de Participation ou de la Proposition. Aucune personne n'a été autorisée à communiquer d'informations ou à formuler de déclarations en relation avec la Demande de Participation ou la Proposition, autres que celles figurant dans la présente Note d'Information de Demande de Participation. Si une telle recommandation, information ou déclaration devait être formulée ou communiquée, elle ne devra pas être considérée comme ayant été autorisée par la Société, les Garants, les Agents de Sollicitation, l'Agent de Tabulation ou l'un de leurs agents respectifs.

La présente Note d'Information de Demande de Participation est émise à l'intention des seuls Obligataires et leur est adressée aux seules fins de la Demande de Participation. Aucune autre personne ne pourra se fonder sur son contenu et les Obligataires ne devront se fonder sur ce document à aucune autre fin.

Chacun des Agents de Sollicitation et de leurs sociétés affiliées pourront, dans la mesure autorisée par la législation applicable, détenir ou conserver une position sur les Obligations et tenir ou continuer à tenir un marché sur, ou agir en qualité de mandant dans le cadre de toute opération sur, ou liée à, ou prendre toute autre mesure en relation avec, les Obligations. Chaque Agent de Sollicitation pourra également remettre des Instructions de Vote Groupé ou des Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote) pour son propre compte et pour le compte d'autres Obligataires.

Sauf si le contexte impose une interprétation différente, toutes les références dans la présente Note d'Information de Demande de Participation à un Obligataire ou à un détenteur d'obligations inclut :

- (i) chaque personne inscrite dans les registres du système de liquidation de titres exploité par la Banque Nationale de Belgique (la "**BNB**") ou toute entité qui pourrait lui succéder (le "**Système de liquidation de titres**") en qualité de détenteur des Obligations (également désigné collectivement avec d'autres les "**Participants au Système de liquidation de titres**" et individuellement un "**Participant au Système de liquidation de titres**"), y compris Euroclear Bank SA/NV ("**Euroclear**") et Clearstream Banking, société anonyme ("**Clearstream**"), dans la mesure où la personne en question agit pour son propre compte; et
- (ii) chaque personne inscrite en qualité de détenteur d'Obligations dans les registres de (x) un Participant au Système de liquidation de titres ou (y) un teneur de compte agréé (*erkende rekeninghouder*) (au sens de l'article 468 du Code des Sociétés belge, un "**Teneur de Compte Agréé**"), dans la mesure où cette personne agit pour son propre compte.

Vous devez vous conformer à toutes les lois qui vous sont applicables en tout lieu dans lequel vous détenez la présente Note d'Information de Demande de Participation. Vous devez également obtenir tous les consentements ou toutes les approbations qui vous sont nécessaires pour participer à la Proposition. Ni les Agents de Sollicitation ni l'Agent de Tabulation n'est responsable de votre conformité à ces prescriptions légales. Voir "*Restrictions à la Sollicitation*" ci-dessous.

Il incombe à chaque Obligataire d'examiner par lui-même la Société et les Garants et de se forger sa propre opinion quant à la pertinence de la Proposition. Chaque Obligataire est réputé reconnaître, notamment, que :

- il a lu la présente Note d'Information de Demande de Participation; et
- ni les Agents de Sollicitation ni l'Agent de Tabulation ne sont responsables de la Note d'Information de Demande de Participation, ni ne lui font de déclaration, quelle qu'elle soit, quant à son exactitude ou à son exhaustivité.

Chacun des Agents de Sollicitation agit, en cette qualité, exclusivement pour la Société et les Garants et aucun d'entre eux n'agit pour une quelconque autre personne en relation avec la Demande de Participation ni ne sera tenu à l'égard d'une quelconque personne autre que la Société et les Garants d'accorder les protections qu'ils accordent à leurs clients respectifs ou de dispenser des conseils ou de fournir d'autres services d'investissement en relation avec la Demande de Participation. Les Agents de Sollicitation, leurs sociétés affiliées et leurs associés respectifs peuvent détenir des Obligations ou fournir

de temps à autres des services d'investissement en relation avec celles-ci ou encore réaliser des opérations impliquant des Obligations.

Pour toutes questions concernant la Proposition, les Obligataires sont invités à contacter l'un des Agents de Sollicitation pour obtenir des informations complémentaires et, pour toutes questions concernant la soumission ou la demande de soumission d'Instructions de Vote Groupé, d'Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote) ou toutes autres instructions en relation avec l'Assemblée concernée (ou toute Assemblée Ajournée liée), les Obligataires sont invités à contacter l'Agent de Tabulation.

Sauf indication contraire, les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Note d'Information de Demande de Participation ont la signification qui leur est attribuée dans les "Définitions" et toute autre définition de ces termes n'est insérée que dans un souci de commodité et n'affectera pas leur interprétation.

Dans la présente Note d'Information de Demande de Participation, les références à (i) "€", "EUR" et "euro" renvoient à la devise introduite au début de la troisième phase de l'union économique et monétaire européenne en vertu du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, tel qu'amendé, (ii) "Sterling" et "£" renvoient à la livre sterling et (iii) "USD" renvoient au dollar des États-Unis.

Restrictions à la Sollicitation

La présente Note d'Information de Demande de Participation ne constitue pas une offre d'achat d'Obligations ni la sollicitation d'une offre de vente d'Obligations. La présente Demande de Participation ne s'appliquera à aucun Obligataire se trouvant dans toute juridiction dans laquelle une telle sollicitation serait illégale. Dans les juridictions dans lesquelles les lois applicables aux valeurs mobilières ou d'autres lois imposent que la Demande de Participation émane d'un courtier ou d'un opérateur agréé, toutes les mesures prises en relation avec la Demande de Participation seront réputées être prises au nom de la Société par les Agents de Sollicitation (s'ils sont des courtiers ou opérateurs agréés dans ces juridictions) ou un ou plusieurs courtier(s) ou opérateur(s) agréé(s) en vertu de la législation de cette juridiction. La législation de certaines juridictions peut imposer des restrictions à la diffusion de la présente Note d'Information de Demande de Participation. La Société, les Garants, les Agents de Sollicitation et l'Agent de Tabulation demandent aux personnes se trouvant en possession de la présente Note d'Information de Demande de Participation de se tenir informées de ces restrictions et de s'y conformer.

Les Obligations faisant l'objet de la présente Note d'Information de Demande de Participation n'ont pas été enregistrées en vertu de la Loi relative aux valeurs mobilières ou d'autres lois relatives aux valeurs mobilières des États-Unis ou de tout État des États-Unis ou de la législation applicable de toute autre juridiction.

Déclarations prospectives

La présente Note d'Information de Demande de Participation contient des déclarations contenant les termes ou expressions "*donnera probablement lieu à*" "*devraient,*" "*continuera,*" "*il est prévu que,*" "*prévoit,*" "*estime,*" "*projet,*" "*peut,*" "*pourrait,*" "*croire,*" "*s'attendre à,*" "*prévoir,*" "*potentiel,*" ou des expressions similaires qui constituent des déclarations prospectives. Ces déclarations s'accompagnent de certains risques et incertitudes. Les résultats effectifs peuvent différer sensiblement de ceux suggérés par ces déclarations en raison, notamment, des risques ou incertitudes cités ci-dessous.

Ces déclarations prospectives ne constituent en aucun cas des garanties quant à une performance ultérieure. En effet, elles sont basées sur des appréciations et hypothèses actuelles et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui échappent, pour nombre d'entre eux, au contrôle de la Société et des Garants et qui sont difficilement prévisibles, raison pour laquelle les résultats effectifs ou l'évolution effective de la situation peuvent différer sensiblement des prévisions quant aux résultats ou à l'évolution à venir exprimées ou suggérées par les déclarations prospectives. Parmi les facteurs qui peuvent entraîner un décalage significatif entre les résultats effectifs et ceux présentés dans les déclarations prospectives figurent le risque de conséquences inattendues résultant d'acquisitions, de coentreprises, d'alliances stratégiques, de restructurations d'entreprise ou de plans de désinvestissement, et la capacité de la Société à réaliser ces opérations avec succès et avec efficacité sur le plan économique et à intégrer les opérations des entreprises ou autres actifs acquis par la Société, de même que la gestion avec succès, par la Société, des risques résultant de ce qui précède.

Les déclarations prospectives figurant dans la présente Note d'Information de Demande de Participation incluent également des déclarations concernant le Regroupement, les cessions liées et le financement du Regroupement ainsi que la date prévue du Regroupement. Ces déclarations prospectives pourront inclure des déclarations concernant : les caractéristiques prévues du Groupe combiné; la prise de possession prévue, par les actionnaires de la Société et les actionnaires de SABMiller, de Newbelco; la clientèle prévue du Groupe combiné; les bénéfices attendus du projet de Regroupement et le financement du projet de Regroupement et il est recommandé aux investisseurs et actionnaires de ne pas se fier outre mesure à ces déclarations. La Société exclut toute obligation d'actualiser ou de réviser les informations figurant dans la présente Note d'Information de Demande de Participation, sauf dans la mesure de ce qui pourra être imposé par la législation applicable.

Dépôts SEC Futurs et Ce Dépôt: Informations Importantes

Si la Société et SABMiller implémentent une opération relative à l'acquisition de SABMiller par la Société, la Société ou Newbelco SA/NV (une société anonyme belge formée pour les besoins de cette opération) pourrait devoir déposer des documents pertinents auprès de la SEC. De tels documents, néanmoins, ne sont pas disponibles pour le moment. LES INVESTISSEURS SONT VIVEMENT INVITES A LIRE TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE OPERATION POTENTIELLE SI ET QUAND ILS DEVIENNENT DISPONIBLES, CAR ILS CONTIENDRONT DES INFORMATIONS IMPORTANTES. Les investisseurs pourront obtenir gratuitement une copie de ces dépôts sans frais, sur le site web de la SEC (<http://www.sec.gov>), une fois ces documents déposés auprès de la SEC. Une copie de ces documents peut aussi être obtenue de la Société, sans frais, une fois qu'ils ont été déposés auprès de la SEC.

CALENDRIER INDICATIF

Un calendrier indicatif présentant un timing qui pourrait être possible pour la Demande de Participation, les Assemblées et, le cas échéant, les Assemblées Ajournées figure ci-dessous. Le timing dépendra, entre autres, de la réception en temps opportun (et de l'absence de révocation) d'instructions, du droit de la Société d'étendre, de rouvrir, de modifier et/ou d'annuler la Demande de Participation ou la Proposition (que ce soit dans son intégralité ou pour une Série donnée) et de retirer une Résolution pour une Série donnée puis d'annuler une Assemblée (ou Assemblée Ajournée liée) en particulier, comme décrit dans la présente Note d'Information de Demande de Participation, et de l'adoption d'une Résolution pour une Série donnée à l'Assemblée (ou Assemblée Ajournée liée) concernée. En conséquence, le calendrier effectif pourra différer sensiblement du calendrier indiqué ci-dessous.

Événement

Annonce de la Demande de Participation et de la Proposition

La Convocation à chaque Assemblée (i) est publiée dans le Moniteur Belge et sur le site internet du London Stock Exchange via le service d'information réglementaire du London Stock Exchange (ii) est publiée dans les journaux belges De Tijd et L'Echo et (iii) est transmise au Système de liquidation de titres pour communication aux Participants au Système de liquidation de titres. 6 mai 2016.

Délai Limite de l'Instruction en Avance pour l'Assemblée

Date limite pour la réception par l'Agent de Tabulation des (i) Instructions de Vote Groupé valables des Obligataires relatives à la Résolution pertinente pour chaque Série et (ii) Avis de Participation valables des Obligataires souhaitant être présents ou représentés à l'Assemblée en question, autrement que par une Instruction de Vote Groupé, accompagnés de Certificats de Vote valables, pour que les Obligataires concernés puissent prétendre à la Commission de Participation. 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 24 mai 2016.

Délai Limite d'Instruction Étendu pour l'Assemblée

Date limite pour la réception par l'Agent de Tabulation des (i) Instructions de Vote Groupé valables des Obligataires relatives à la Résolution pertinente pour chaque Série et (ii) Avis de Participation valables des Obligataires souhaitant être présents ou représentés à l'Assemblée en question, autrement que par une Instruction de Vote Groupé, accompagnés de Certificats de Vote valables. 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 27 mai 2016.

Assemblées

Assemblées devant se tenir dans les bureaux de Clifford Chance LLP, Avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique. À partir de 10:00 heures (heure de Bruxelles) le 1^{er} juin 2016.

Annonce des résultats des Assemblées

Annonce des résultats de chaque Assemblée par (i) dépôt pour publication au Moniteur Belge, (ii) publication sur le site internet du London Stock Exchange via le service d'information réglementaire du London Stock Exchange et (iii) transmission au Système de liquidation de titres pour communication aux Participants au Système de liquidation de titres. 1^{er} juin 2016.

Signature et publication des Conditions Définitives Amendées et Reformulées (le cas échéant)

Signature des Conditions Définitives Amendées et Reformulées relatives à chaque Série d'Obligations pour laquelle la Résolution 1^{er} juin 2016.

pertinente a été adoptée à l'Assemblée et publication de ces Conditions Définitives Amendées et Réformulées sur le site web du London Stock Exchange via le service d'informations réglementaires du London Stock Exchange.

Annonce des Assemblées Ajournées (applicable si le quorum n'est pas réuni pour une Assemblée en particulier)

Une Convocation à chaque Assemblée Ajournée (i) est déposée pour publication au Moniteur Belge et dans les journaux belges De Tijd et L'Echo, (ii) est publiée sur le site internet du London Stock Exchange via le service d'information réglementaire du London Stock Exchange et (iii) est transmise au Système de liquidation de titres pour communication aux Participants au Système de liquidation de titres. 3 juin 2016.

Date limite de réponse pour les Assemblées Ajournées (le cas échéant)

Date limite pour la réception par l'Agent de Tabulation des (i) Instructions de Vote Groupé valables des Obligataires relatives à la Résolution pertinente pour chaque Série pour laquelle une Assemblée Ajournée a été convoquée et (ii) Avis de Participation valables (accompagnés de Certificats de Vote valables) des Obligataires souhaitant être présents ou représentés à l'Assemblée Ajournée en question, autrement que par une Instruction de Vote Groupé. 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 21 juin 2016.

Assemblées Ajournées

Assemblées Ajournées (le cas échéant) devant se tenir dans les bureaux de Clifford Chance LLP, Avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique. A partir de 10:00 heures (heure de Bruxelles) le 24 juin 2016.

Annonce des résultats des Assemblées Ajournées (le cas échéant)

Annonce des résultats des Assemblées Ajournées (le cas échéant) par (i) dépôt pour publication au Moniteur Belge, (ii) publication sur le site internet du London Stock Exchange via le service d'information réglementaire du London Stock Exchange et (iii) transmission au Système de liquidation de titres pour communication aux Participants au Système de liquidation de titres. 24 juin 2016.

Signature et publication des Conditions Définitives Amendées et Réformulées (le cas échéant)

Signature des Conditions Définitives Amendées et Reformulées pour chaque Série d'Obligations pour laquelle la Résolution pertinente a été adoptée à une Assemblée Ajournée et publication de ces Conditions Définitives Amendées et Réformulées sur le site web du London Stock Exchange via le service d'informations réglementaires du London Stock Exchange. 24 juin 2016.

Date limite pour la Demande d'homologation

La Demande d'homologation pour toute Série d'Obligations doit être faite auprès de la Cour d'appel de Bruxelles (le cas échéant). 1 juillet 2016.

Signature et publication des Conditions Définitives Amendées et Réformulées (le cas échéant)

Signature des Conditions Définitives Amendées et Reformulées pour chaque Série d'Obligations pour laquelle la Résolution pertinente a été homologuée par la Cour d'appel de Bruxelles et publication de ces Conditions Définitives Amendées et Réformulées sur le site web du London Stock Exchange via le service d'informations réglementaires Dès que possible à partir de la réception par la Société de la confirmation de l'homologation par la Cour d'appel de Bruxelles.

du London Stock Exchange.

Date de Paiement

Comme indiqué de manière plus détaillée dans la section "*Demande de Participation et Proposition – Commission de Participation*" en page 29, la Commission de Participation sera due aux Obligataires éligibles, si la Résolution pertinente a été adoptée à l'Assemblée concernée, l'Assemblée Ajournée ou, selon le cas, après homologation par la Cour d'appel de Bruxelles et sous réserve que les Instructions de Vote Groupé concernées ou, le cas échéant, l'Avis de Participation et le Certificat de Vote n'aient pas été révoqué(e)s.

Dès que possible après la date à laquelle la Résolution pertinente relative à chaque Série aura été approuvée à l'Assemblée concernée (ou de l'Assemblée Ajournée) ou, selon le cas, homologuée par la Cour d'appel de Bruxelles et, en tout état de cause, au plus tard cinq Jours Ouvrables après l'Assemblée en question (ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée liée) ou, selon le cas, cinq Jours Ouvrables après l'homologation par la Cour d'appel de Bruxelles, selon ce qui sera requis pour la Série concernée.

Pour toutes questions concernant (i) la Demande de Participation ou la Proposition, les Obligataires sont invités à contacter les Agents de Sollicitation, ou (ii) la soumission ou toute demande de soumission d'Instructions de Vote Groupé, d'Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote) ou autres instructions en relation avec les Assemblées (ou Assemblées Ajournées liées), les Obligataires sont invités à contacter l'Agent de Tabulation, les coordonnées respectives de ces personnes étant indiquées à la dernière page de la présente Note d'Information de Demande de Participation. Les questions peuvent également être adressées à tout intermédiaire financier auprès duquel les Obligations sont détenues.

DÉFINITIONS

Agents de Sollicitation	BNP Paribas, Deutsche Bank AG, London Branch et ING Bank NV, Belgian Branch.
Agent de Tabulation	Lucid Issuer Services Limited.
Agent Domiciliaire	Pour chaque Série, BNP Paribas Fortis SA/NV.
Asahi	A la signification qui est attribuée à ce terme dans la section " <i>Informations contextuelles et Conditions</i> ".
Assemblée	Pour chaque Série, l'assemblée générale des Obligataires de cette Série, convoquée au moyen de la Convocation, devant se tenir dans les bureaux de Clifford Chance LLP, Avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique, à l'heure indiquée dans la Convocation, le 1 ^{er} juin 2016, pour étudier et, si elle est jugée opportune, adopter la Résolution relative à cette Série. Voir " <i>Annexe I – Formulaire de Convocation aux Assemblées</i> ".
Assemblée Ajournée	Toute Assemblée Ajournée devant être convoquée en raison du fait que le quorum requis n'a pas été réuni à l'Assemblée relative à une Série donnée. Ladite Assemblée Ajournée se tiendra au plus tôt 15 jours francs après l'Assemblée concernée.
Avis de Participation	La notification soumise à l'Agent de Tabulation par un Obligataire, dans laquelle l'Obligataire (i) indique qu'il sera présent ou représenté à l'Assemblée concernée (et toute Assemblée Ajournée liée), (ii) le cas échéant, donne pour instruction à un mandataire d'assister à l'Assemblée concernée (et toute Assemblée Ajournée liée) et d'y voter selon les instructions qui y sont indiquées (iii) le cas échéant, indique ses coordonnées bancaires à utiliser aux fins du paiement de la Commission de Participation.
BNB	A la signification qui est attribuée à ce terme dans la section " <i>Informations générales</i> ".
Certificat de Vote	Un certificat émis par un Teneur de Compte Agréé ou le Système de liquidation de titres certifiant que les Obligations pour lesquelles un Avis de Participation est transmis, seront bloquées jusqu'à la clôture de l'Assemblée concernée ou de toute Assemblée Ajournée liée.
Clearstream	Clearstream Banking, société anonyme.
Commission de Participation	La commission due à chaque Obligataire (i) pour lequel une Instruction de Vote Groupé ou un Avis de Participation valable (accompagné d'un Certificat de Vote) relatif à la Résolution pertinente aura été reçu par l'Agent de Tabulation au plus tard avant l'expiration du Délai Limite de l'Instruction en Avance et (ii) ayant, dans le cas d'un Avis de Participation, effectivement voté à l'Assemblée concernée sur la Résolution pertinente, en personne ou par l'intermédiaire de son représentant, d'un montant égal à 0,15 pour cent du montant nominal des Obligations pour lesquelles ledit Obligataire aura valablement voté, sous réserve que la Résolution en question soit adoptée à l'Assemblée en question ou de l'Assemblée Ajournée liée ou ait été homologuée par la Cour d'appel de Bruxelles (selon le cas), et sous réserve que l'Instruction de Vote Groupé ou l'Avis de Participation (accompagné du Certificat de Vote) relatif à l'Assemblée en question n'ait pas été révoqué(e). Voir " <i>Demande de Participation et Proposition – Quorums et Majorités</i> " en page 28 pour obtenir des informations complémentaires sur les exigences applicables en matière de quorum et de majorité et " <i>Demande de Participation et Proposition – Commission de Participation</i> " à la page 29

pour obtenir des informations complémentaires concernant la Commission de Participation.

Conditions	Pour chaque Série, les modalités et conditions énoncées dans les Conditions Définitives applicables à chaque Série, telles que modifiées et complétées par lesdites Conditions Définitives.
Conditions 2016	Les modalités et conditions énoncées dans le Prospectus de Base.
Conditions Définitives	Pour chaque Série, le document énonçant les conditions définitives signé par l'Émetteur et les Garants qui sont parties à ces conditions définitives au moment de l'émission des Obligations concernées, qui fait partie des Conditions.
Conditions Définitives Amendées et Reformulées	Pour chaque Série, les Conditions Définitives Amendées et Reformulées devant être signées par la Société et les Garants, qui sont parties à ces Conditions Définitives Amendées et Reformulées après approbation de la Résolution relative à cette Série d'Obligations.
Contrat d'Agence	Pour chaque Série, le contrat d'agent domiciliataire et d'agent payeur conclu entre la Société et BNP Paribas Fortis SA/NV, initialement daté du 16 janvier 2009, tel que modifié et/ou complété au moment de l'émission de cette Série et tel que modifié et/ou complété de temps à autres (le cas échéant).
Convocation	La convocation datée du 6 mai 2016 convoquant chaque Assemblée, sous la forme présentée en " <i>Annexe 1 – Formulaire de Convocation aux Assemblées</i> ".
CRB	A la signification qui est attribuée à ce terme dans la section " <i>Informations contextuelles et Conditions</i> ".
CR Snow	A la signification qui est attribuée à ce terme dans la section " <i>Informations contextuelles et Conditions</i> ".
Date de Paiement	Dès que possible après la date à laquelle la Résolution pertinente relative à chaque Série aura été approuvée à l'Assemblée concernée (ou toute Assemblée Ajournée liée) ou, selon le cas, homologuée par la Cour d'appel de Bruxelles et, en tout état de cause, au plus tard cinq Jours Ouvrables après l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée liée) ou, selon le cas, cinq Jours Ouvrables après l'homologation par la Cour d'appel de Bruxelles, selon ce qui sera requis pour chaque Série.
Délai Limite d'Instruction Étendu	17:00 heures (heure de Bruxelles) le 27 mai 2016.
Délai Limite de l'Instruction en Avance	Pour chaque Série, 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 24 mai 2016, sous réserve du droit de la Société d'étendre, de rouvrir et/ou d'annuler la Demande de Participation relative à la Série concernée.
Demande de Participation	L'invitation par la Société, adressée séparément aux Obligataires de chaque Série, à étudier la Proposition et à assister à, ou à se faire représenter à l'Assemblée concernée, en émettant soit une Instruction de Vote Groupé soit un Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote), conformément aux procédures décrites dans la présente Note d'Information de Demande de Participation.
Dispositions relatives aux Assemblées	Les dispositions relatives aux assemblées des Obligataires, telles qu'énoncées dans les Conditions.

Émetteur	La Société (ou, après la réalisation du Regroupement, Newbelco en tant que successeur de la Société).
Euroclear	Euroclear Bank SA/NV.
Garants	Chacune des entités suivantes : (i) Anheuser-Busch InBev Finance Inc., (ii) Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc., (iii) Anheuser-Busch Companies, LLC, (iv) Brandbev S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est sis Zone Industrielle Breedewues No. 15, L-1259 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.984 (v) Cobrew NV et (vi) Brandbrew S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis Zone Industrielle Breedewues No. 15, L-1259 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.696, chacune étant désignée individuellement un " Garant ".
Groupe	La Société et le groupe de sociétés détenues et/ou contrôlées par la Société.
Groupe combiné	Le groupe élargi issu du Regroupement, comprenant le Groupe et le Groupe SABMiller.
Heure de Bruxelles	Heure de l'Europe Centrale.
Homologation	L'homologation de la décision de l'assemblée générale des Obligataires de toute Série par la Cour d'appel de Bruxelles (si nécessaire) étant la procédure prescrite par le Code des Sociétés belge par laquelle la Cour d'appel est invitée à approuver la Résolution à titre de condition à sa mise à exécution, après vérification, par la cour d'appel, de la convocation et de la conformité de l'assemblée aux prescriptions légales applicables.
Instruction de Vote Groupé	L'instruction soumise à l'Agent de Tabulation par un Participant au Système de liquidation de titres, par laquelle le Participant au Système de liquidation de titres (i) donne des instructions de vote pour l'Assemblée concernée (et toute Assemblée Ajournée liée) au nom d'un ou plusieurs détenteur(s) d'Obligations (y compris tout Teneur de Compte Agréé), (ii) donne pour instruction à l'Agent de Tabulation de prendre les dispositions nécessaires en vue de la nomination de l'un ou plusieurs de ses employés ou de tout représentant en qualité de mandataires pour assister à l'Assemblée concernée (et toute Assemblée Ajournée liée) et pour voter selon les instructions du détenteur concerné et (iii) indique les coordonnées bancaires qui doivent être utilisées aux fins du paiement de la Commission de Participation (le cas échéant) due aux Obligataires ayant participé au vote.
Jour Ouvrable	Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) au cours duquel les banques commerciales et les marchés des changes sont ouverts à Londres ou à Bruxelles.
Loi relative aux valeurs mobilières	La Loi relative aux valeurs mobilières des États-Unis de 1933, telle qu'amendée.
Newbelco	La société anonyme de droit belge qui a été constituée le 3 mars 2016 aux fins du Regroupement.
Obligataire	Un détenteur des Obligations (y compris, tel que défini de manière plus détaillée dans la partie " <i>Informations générales</i> " ci-dessus).

Obligations	Les Obligations énumérées dans le tableau figurant sur la page de couverture à l'intérieur de la présente Note d'Information de Demande de Participation.
Obligations 2016	<p>(i) Obligations à taux variable d'une valeur de EUR 1.250.000.000 dues en mars 2020 portant le numéro ISIN BE6285450449;</p> <p>(ii) Obligations d'une valeur de 1 EUR 750.000.000 à 0,625 pour cent, dues le 17 mars 2020 portant le numéro ISIN BE6285451454;</p> <p>(iii) Obligations d'une valeur de EUR 2.000.000.000 à 0,875 pour cent, dues le 17 mars 2022 portant le numéro ISIN BE6285452460;</p> <p>(iv) Obligations d'une valeur de EUR 2.500.000.000 à 1,500 pour cent, dues le 17 mars 2025 portant le numéro ISIN BE6285454482;</p> <p>(v) Obligations d'une valeur de EUR 3.000.000.000 à 2,000 pour cent, dues le 17 mars 2028 portant le numéro ISIN BE6285455497; et</p> <p>(vi) Obligations d'une valeur de 2 EUR 750.000.000 à 2,750 pour cent, dues le 17 mars 2036 portant le numéro ISIN BE6285457519</p> <p>toutes émises par la Société et garanties par les Garants le 29 mars 2016 dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de EUR 40.000.000.000 de la Société,</p>
Obligations de la Série 2	Les Obligations d'une valeur de EUR 600.000.000 à 8,625 %, arrivant à échéance le 30 janvier 2017 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE0934985020.
Obligations de la Série 3	Les Obligations d'une valeur de £ 550.000.000 à 9,750 % arrivant à échéance le 30 juillet 2024 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE0934986036.
Obligations de la Série 8	Les Obligations d'une valeur de £ 750.000.000 à 6,500 % arrivant à échéance le 23 juin 2017 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE6000183549.
Obligations de la Série 9	Les Obligations d'une valeur de EUR 750.000.000 à 4,000 % arrivant à échéance le 26 avril 2018 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE6000782712.
Obligations de la Série 10	Les Obligations d'une valeur de EUR 750.000.000 à 4,000 % arrivant à échéance le 2 juin 2021 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE6221503202.
Obligations de la Série 11	Les Obligations d'une valeur de EUR 750.000.000 à 1,250 % arrivant à échéance le 24 mars 2017 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE6243181672.
Obligations de la Série 12	Les Obligations d'une valeur de EUR 750.000.000 à 2,000 % arrivant à échéance le 16 décembre 2019 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE6243180666.
Obligations de la Série 13	Les Obligations d'une valeur de EUR 750.000.000 à 2,875 % arrivant à échéance le 25 septembre 2024 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le

numéro ISIN BE6243179650.

Obligations de la Série 14	Les Obligations d'une valeur de EUR 500.000.000 à 3,250 % arrivant à échéance le 24 janvier 2033 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE6248644013.
Obligations de la Série 15	Les Obligations d'une valeur de EUR 750.000.000 à 2,250 % arrivant à échéance le 24 septembre 2020 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE6258027729.
Obligations de la Série 16	Les Obligations d'une valeur de £ 500.000.000 à 4,000 % arrivant à échéance le 24 septembre 2025 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE6258029741.
Obligations de la Série 17	Les Obligations à taux variable d'une valeur de EUR 850.000.000, arrivant à échéance en mars 2018 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE6265140077.
Obligations de la Série 18	Les Obligations d'une valeur de EUR 650.000.000 à 1,950 % arrivant à échéance le 30 septembre 2021 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE6265141083.
Obligations de la Série 19	Les Obligations d'une valeur de EUR 1.000.000.000 à 2,700 % arrivant à échéance le 31 mars 2026 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE6265142099.
Obligations de la Série 20	Les Obligations à taux variable d'une valeur de EUR 750.000.000 arrivant à échéance en octobre 2018 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE6276038419.
Obligations de la Série 21	Les Obligations d'une valeur de EUR 1.000.000.000 à 0,800 % arrivant à échéance le 20 avril 2023 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE6276039425.
Obligations de la Série 22	Les Obligations d'une valeur de EUR 1.250.000.000 à 1,500 % arrivant à échéance le 18 avril 2030 émises dans le cadre du Programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de la Société portant le numéro ISIN BE6276040431.
Obligations de la Série 2 à la Série 19	Les obligations de la Série 2, les Obligations de la Série 3, les Obligations de la Série 8, les Obligations de la Série 9, les Obligations de la Série 10, les Obligations de la Série 11, les Obligations de la Série 12, les Obligations de la Série 13, les Obligations de la Série 14, les Obligations de la Série 15, les Obligations de la Série 16, les Obligations de la Série 17, les Obligations de la Série 18 et les Obligations de la Série 19.
Obligations de la Série 20 à la Série 22	Les obligations de la Série 20, les Obligations de la Série 21 et les Obligations de la Série 22.
Offre Ferme d'Asahi	A la signification qui est attribuée à ce terme dans la section " <i>Informations contextuelles et Conditions</i> ".
Participant au Système de Liquidation de Titres	A la signification qui est attribuée à ce terme dans la section " <i>Informations générales</i> ".

Personne Restreinte par des Sanctions	<p>Toute personne ou entité (une "Personne") :</p> <p>(a) qui est, directement ou indirectement, détenue ou contrôlée par une Personne qui est décrite ou désignée dans (i) la liste la plus récente des "Ressortissants spécifiquement désignés et personnes frappées d'interdiction" (<i>Specially Designated Nationals and Blocked Persons</i>) (disponible à la date des présentes sur le site : http://www.ustreas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn/t11sdn.pdf) ou (ii) la liste des Ressortissants étrangers ayant violé des sanctions (<i>Foreign Sanctions Evaders</i>) (disponible à la date des présentes sur le site : http://www.treasury.gov/ofac/downloads/fse/fselist.pdf) ou (iii) la "liste consolidée des personnes, groupes et entités faisant l'objet de sanctions financières de l'Union européenne" la plus récente (disponible à la date des présentes sur le site : http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list/index_en.htm); ou</p> <p>(b) qui fait autrement l'objet de toutes sanctions administrées ou appliquées par toute Autorité de sanction, autrement qu'uniquement en raison de son inclusion dans (i) la liste d'"Identification pour les sanctions sectorielles" ("<i>Sectoral Sanctions Identifications</i>") la plus récente (disponible à la date des présentes sur le site : https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/ssi_list.aspx) (la "Liste SSI"), (ii) les Annexes 3, 4, 5 et 6 du Règlement du Conseil n° 833/2014, telle que modifiée par le Règlement du Conseil n° 960/2014 (les "Annexes UE"), ou (iii) dans toute autre liste tenue par une Autorité de sanctions, ayant un effet similaire à celui de la Liste SSI ou des Annexes UE.</p>
Proposition	La proposition soumise par la Société aux Obligataires de chaque Série d'approuver de manière distincte, par Résolution des détenteurs d'obligations de la Série concernée, à l'Assemblée concernée (ou toute Assemblée Ajournée liée), la modification de certaines Conditions de la manière décrite en détail dans la section " <i>Informations complémentaires et conditions générales – La Proposition</i> " et dans la Convocation.
Prospectus de Base	Le prospectus de base daté du 13 janvier 2016 émis dans le cadre du programme d'émission d'euro-obligations à moyen terme de 40.000.000.000 € de la Société, tel que complété de temps à autres.
Regroupement	Désigne la série d'opérations par lesquelles la Société sera regroupée avec SABMiller, de la manière décrite en détail dans le Prospectus de Base.
Résolution	Pour chaque Série, la résolution figurant dans la Convocation.
SABMiller	SABMiller plc, société anonyme de droit anglais.
Société	Anheuser-Busch InBev SA/NV, société anonyme (<i>naamloze vennootschap</i>) de droit belge dont le siège social est sis Grand-Place/Grote Markt 1, 1000 Bruxelles, Belgique, immatriculée sous le numéro 0417.497.106 (RPR/RPM Bruxelles).
Série	Chaque série d'Obligations figurant sur la page de couverture à l'intérieur de la présente Note d'Information de Demande de Participation.
Système de liquidation de titres	Le système de liquidation exploité par Banque Nationale de Belgique ou toute entité qui pourrait lui succéder.

Teneur de Compte Agréé Toute personne qui est inscrite en tant que détenteur des Obligations dans les registres (x) d'un Participant au Système de liquidation de titres ou (y) d'un teneur de compte agréé (*erkende rekeninghouder*) (au sens de l'article 468 du Code des Sociétés belge), dans la mesure où cette personne agit pour son propre compte.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES ET CONDITIONS

La Proposition

La Demande de Participation a pour objet une modification des Conditions applicables à chaque Série d'Obligations émises avant les Obligations 2016, afin de les aligner sur les Conditions 2016 et ainsi permettre la réalisation du Regroupement.

La Regroupement ne sera réalisé que s'il est approuvé par les actionnaires de la Société et par ceux de SABMiller. Des assemblées des actionnaires seront organisées à cet effet avant la réalisation du Regroupement, qui devrait avoir lieu au cours du second semestre 2016 (sous réserve de la réalisation des pré-conditions et des conditions du Regroupement ou de la renonciation à celles-ci).

Il est à noter que certaines modifications pourraient avoir lieu à l'ordre et aux dates indiqués pour les différentes étapes décrites.

Afin d'éviter toute ambiguïté, l'approbation par les Obligataires de la Résolution pertinente relative à une Série donnée ne constitue pas une condition suspensive au Regroupement.

Les termes définis dans le Prospectus de Base ou auxquels il est attribué une interprétation particulière dans le Prospectus de Base auront la même signification dans la présente section "*Informations contextuelles et conditions*", sauf indication contraire.

1. Contexte général du projet de Regroupement

1.1 Principales modalités du Regroupement

Le 11 novembre 2015, la Société a annoncé la conclusion d'un accord avec le conseil de SABMiller au sujet des modalités d'un regroupement recommandé de SABMiller et de la Société.

Le Regroupement sera mis en œuvre en trois étapes, comme suit:

- premièrement, l'acquisition de SABMiller par Newbelco SA/NV, une société anonyme belge qui a été créée le 3 mars 2016 aux fins du Regroupement, au travers d'un plan d'arrangement ("scheme of arrangement") sanctionné par la cour britannique, entre SABMiller et les actionnaires concernés de SABMiller en contrepartie de l'émission des actions initiales dans Newbelco aux actionnaires de SABMiller, en vertu de de la partie 26 de la Loi sur les Sociétés du Royaume-Uni de 2006;
- deuxièmement, une offre volontaire d'acquisition au comptant faite par la Société conformément à la Loi belge du 1 avril 2007 sur les offres publiques d'achat et l'Arrêté royal belge du 27 avril 2007 sur les offres publiques d'achat, pour toutes les actions de Newbelco qui seront émises aux actionnaires de SABMiller du fait du plan d'arrangement britannique; et
- troisièmement, après la clôture de l'Offre belge, la fusion de la Société dans Newbelco par le biais d'une fusion inversée conformément à la Loi belge du 7 mai 1999, établissant le Code des sociétés, suite à laquelle les actionnaires de la Société deviendront actionnaires de Newbelco et Newbelco sera l'entité survivante et la société holding du Groupe Regroupé.

Demande sera faite pour l'admission des nouvelles actions ordinaires de Newbelco à la cotation et à la négociation sur Euronext Bruxelles. Demande sera également faite pour la cotation des *American Depositary Shares* (chacune représentant le droit de recevoir une nouvelle action ordinaire de Newbelco) au New York Stock Exchange et pour la cotation secondaire des nouvelles actions ordinaires au Bolsa Mexicana de Valores Stock Exchange et au Johannesburg Stock Exchange, dans chaque cas avec effet au moment de ou peu après et sans réserve de la réalisation du Regroupement.

1.2 Cessions envisagées dans le cadre du Regroupement

Attestant de son engagement à traiter rapidement et de manière proactive les considérations réglementaires, le 11 novembre 2015, la Société a annoncé un accord avec Molson Coors Brewing Company ("**Molson Coors**") au sujet d'une cession complète des intérêts de SABMiller dans MillerCoors LLC, une coentreprise basée aux États-Unis et à Porto Rico entre Molson Coors Brewing Company et

SABMiller. En vertu de cet accord, Molson Coors acquerra la propriété totale du portefeuille de marques de MillerCoors en dehors des Etats-Unis, et conservera ses droits à toutes les marques actuellement dans le portefeuille de MillerCoors pour le marché des Etats-Unis. L'opération est subordonnée à la réalisation du Regroupement et au respect des approbations réglementaires pertinentes.

Le 10 février 2016, la Société a annoncé avoir reçu une offre ferme (l'"**Offre Ferme d'Asahi**") d'Asahi Group Holdings Ltd ("**Asahi**") pour l'acquisition de certaines marques européennes premium de SABMiller et de les activités y liées (à l'exclusion de certains droits aux Etats-Unis). Le 19 avril 2016, la Société a annoncé qu'elle acceptait l'Offre Ferme d'Asahi, à l'issue de la procédure d'information et de consultation du personnel applicable à la vente de ces marques et activités. L'acquisition par Asahi de ces marques premium et de ces activités, comprenant les familles de marques Peroni, Grolsch et Meantime et les activités y liées (à l'exclusion de certains droits aux Etats-Unis), est subordonnée à la réalisation du Regroupement, qui lui-même contient certaines pré-conditions et conditions réglementaires, et l'approbation par la Commission Européenne d'Asahi en tant qu'acquéreur des familles de marques Peroni, Grolsch et Meantime et les activités y liées.

Le 2 mars 2016, la Société a annoncé avoir conclu un accord portant sur la vente de la participation de 49 pour cent de SABMiller dans China Resources Snow Breweries Ltd. ("**CR Snow**"), à China Resources Beer (Holdings) Co. Ltd. ("**CRB**"). CRB détient actuellement 51 pour cent de CR Snow. Cet accord avec CRB est subordonné à la réalisation du Regroupement. L'accord est également soumis à toutes autorisations réglementaires applicables en Chine.

Le 29 avril 2016, la Société a annoncé qu'elle avait soumis un ensemble d'engagements révisé à la Commission conformément à son approche d'aborder de façon proactive les considérations réglementaires potentielles. La Société a proposé de céder tout les actifs de SABMiller en Europe Centrale et en Europe de l'Est (Hongrie, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie et Pologne) en plus de Peroni, Grolsch et Meantime et les activités y liées. Ces actifs comprennent certaines des meilleures marques sur leurs marchés respectifs et devraient attirer un intérêt considérable des acheteurs potentiels. Les cessions proposées sont sujettes à la révision et à l'approbation de la Commission Européenne et sont subordonnées à la réalisation du Regroupement.

2. **Incidence sur les conditions des Obligations**

2.1 Modification de certaines Conditions des Obligations

La Société a émis les Obligations 2016 dans le cadre du financement du Regroupement et, afin de garantir que tous ses Obligataires soient traités de manière cohérente, souhaite aligner les Conditions sur les Conditions 2016 afin de permettre le Regroupement et d'adopter des Conditions Définitives Amendées et Reformulées pour chaque Série d'Obligations pour mettre à exécution cet alignement. Afin d'éviter toute suggestion que le Regroupement (ou des annonces liées) pourrait être interprété comme une cessation d'activité (ou menace de le faire), liquidation ou dissolution par fusion de la Société en Newbelco, la Société souhaite effectuer l'harmonisation décrite ci-dessus.

2.2 Alternatives

La Société dispose d'options alternatives pour chaque Série d'Obligations dans le cas où la Résolution portant sur les modifications susmentionnées ne serait pas approuvée pour une Série donnée, notamment la possibilité de donner effet aux dispositions de substitution applicables auxdites Obligations.

3. **Ordre du jour et projet de Résolution**

3.1 Ordre du jour

La Société demande aux Obligataires d'accepter certaines modifications des Conditions afin d'aligner lesdites Conditions sur les Conditions 2016 et de permettre ainsi le Regroupement.

3.2 **Projet de résolution des Obligataires détenant des Obligations de la Série 2 à la Série 19 :**

Chaque Assemblée (et, le cas échéant, chaque Assemblée Ajournée) des Obligataires des Séries 2 à 19, respectivement, sera invitée à décider de:

- (a) ***modifier la Condition 10(d) comme suit:***

"*cessation d'activités ou insolvabilité* si (A) l'Emetteur concerné, ~~Anheuser-Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités, sauf dans chaque cas ~~pour~~ (i) ~~la Restructuration Post-Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) aux fins du Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou d'Anheuser-Busch InBev~~) pour une Réorganisation Autorisée, ~~(Garant)~~, (iii) (dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) aux fins d'une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ pour une substitution en vertu de la Condition ~~15; 15 (Substitution)~~, ou (B) l'Emetteur concerné, ~~Anheuser-Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante est (ou est ou pourrait être considérée, par la loi ou par un tribunal, comme étant) insolvable ou en faillite ou dans l'impossibilité de payer ses dettes, cesse, suspend ou menace de cesser ou suspendre le paiement de la totalité ou d'une partie importante de ses dettes (ou d'un type particulier de dettes), propose de faire ou fait une cession générale ou un arrangement ou un compromis avec les ou au bénéfice des créanciers concernés concernant ces dettes ou si un moratoire est convenu ou déclaré concernant ou affectant les dettes de l'Emetteur concerné, ~~d'Anheuser-Busch InBev~~ ou de tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante, ou une partie importante de celles-ci (ou un type particulier de dettes); ou";

(b) **modifier la Condition 10(e) comme suit:**

"*liquidation ou dissolution* si une décision est émise par un tribunal compétent ou une résolution effective est adoptée pour déclarer la liquidation ou la dissolution de l'Emetteur concerné, ~~d'Anheuser-Busch InBev~~ ou de tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante, sauf aux fins de (i) ~~la Restructuration Post-Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) le Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou d'Anheuser-Busch InBev~~) une Réorganisation Autorisée, ~~(Garant)~~, (iii) (dans le chef de l'Emetteur concerné) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ une substitution en vertu de la Condition 15; 15 (Substitution); ou";

(c) **modifier la Condition 10(g) comme suit:**

"*procédure judiciaire* si l'Emetteur concerné, ~~Anheuser-Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante introduit ou accepte d'engager une procédure judiciaire le ou la concernant en vertu de toute législation relative à la liquidation, l'insolvabilité, le compromis, la réorganisation ou autre législation similaire (y compris l'obtention d'un moratoire), sauf, dans chaque cas, aux fins de (i) ~~la Restructuration Post-Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) le Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou d'Anheuser-Busch InBev~~) une Réorganisation Autorisée (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur concerné) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ une substitution en vertu de la Condition 15; 15 (Substitution); ou";

(d) **modifier les définitions suivantes pour les besoins de la Condition 10 comme suit:**

"**"Acquisition" "Regroupement" ("Regroupement")** signifie l'ensemble des opérations par lesquelles ~~Anheuser-Busch Companies Inc. est devenue un filiale indirectement contrôlée par Anheuser-Busch InBev~~ l'Emetteur se regroupe avec SABMiller plc, comme décrit plus en détail dans le Prospectus de Base daté du ~~16~~13 janvier ~~2009~~2016 relatif au Programme;

"**"Réorganisation Autorisée" (Garant) ("Permitted Reorganisation (Guarantor)")** signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une **"Réorganisation" "Réorganisation"**) où la personne morale ~~survivante~~ qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités d'un Garant (~~autre qu'Anheuser-Busch InBev~~) qui est une Filiale Importante;

A) est l'Emetteur; ou

B)

- (i) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE;
- (ii) continue les mêmes entreprises et activités que ce Garant ou des entreprises et activités similaires;
- (iii) reprend expressément et effectivement ~~de droit~~ toutes les obligations de ce Garant en vertu des Obligations ou de la Garantie concernée et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire; et
- (iv) dans la mesure où la dette senior à long terme de ce Garant était évaluée par une Agence de Notation, la personne morale subsistante bénéficie d'une notation senior à long terme de cette Agence de Notation qui est égale ou supérieure à la notation senior à long terme de ce Garant immédiatement avant la réorganisation;

(e) *supprimer la définition de "Restructuration Post Acquisition" ("Post Acquisition Restructuring") de la Condition 10;*

(f) *insérer la nouvelle définition suivante pour les besoins de la Condition 10:*

"Réorganisation Autorisée (Emetteur)" ("Permitted Reorganisation (Issuer))" signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une **"Réorganisation"**) où:

- (i) l'entité qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités de l'Emetteur concerné (le **"Survivant"**):
 - (A) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE; et
 - (B) reprend expressément et effectivement toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire;
- (ii) dans les meilleurs délais à l'issue de la Réorganisation, le Survivant aura remis ou fait délivrer à l'Agent Domiciliaire une copie d'avis juridiques adressés au Survivant et aux Garants par:
 - (A) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour le pays dans lequel celui-ci est constitué; et
 - (B) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour l'Angleterre et le Pays de Galles,

dans chaque cas afin de confirmer que, au titre de la législation pertinente, le Survivant a effectivement repris toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations, ces avis juridiques étant disponibles pour inspection par les Obligataires aux bureaux spécifiés de l'Agent Domiciliaire; et

- (iii) l'Emetteur concerné n'est pas en défaut de paiement de sommes dues en vertu des Obligations et, immédiatement après avoir donné effet au Regroupement, aucun Cas de Défaut en ce qui concerne les Obligations ne perdurera; et"; et
- (g) approuver la conclusion par la Société et les Garants des Termes Finaux Modifiés et Reformulés concernant les Séries d'Obligations représentées à l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée concernée) afin d'exécuter les modifications décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessous en ce qui concerne cette Série.

3.3 Proposition de résolution des Obligataires de la Série 20 à la Série 22:

Chaque Réunion (et, le cas échéant, chaque Réunion Ajournée) des Obligataires des Séries 20 à 22, respectivement, sera invitée à décider de:

(a) *modifier la Condition 9(d) comme suit:*

"*cessation d'activités ou insolvabilité* – si (A) l'Emetteur ou tout Garant qui est une Filiale Importante cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités, sauf dans chaque cas ~~pour~~ (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) aux fins du Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) aux fins d'une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou (~~iv~~v) pour une substitution en vertu de la Condition 12 (*Substitution*), ou (B) l'Emetteur ou tout Garant qui est une Filiale Importante est (ou est ou pourrait être considérée, par la loi ou par un tribunal, comme étant) insolvable ou en faillite ou dans l'impossibilité de payer ses dettes, cesse, suspend ou menace de cesser ou suspendre le paiement de la totalité ou d'une partie importante de ses dettes (ou d'un type particulier de dettes), propose de faire ou fait une cession générale ou un arrangement ou un compromis avec les ou au bénéfice des créanciers concernés concernant ces dettes ou si un moratoire est convenu ou déclaré concernant ou affectant les dettes de l'Emetteur ou de tout Garant qui est une Filiale Importante, ou une partie importante de celles-ci (ou un type particulier de dettes); ou";

(b) *modifier la Condition 9(e) comme suit:*

"*liquidation ou dissolution* – si une décision est émise par un tribunal compétent ou une résolution effective est adoptée pour déclarer la liquidation ou la dissolution de l'Emetteur ou de tout Garant qui est une Filiale Importante, sauf aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~ (mis à part dans le chef de l'Emetteur) le Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée, ~~(iii) (Garant)~~, (iii) (dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou (~~iv~~v) une substitution en vertu de la Condition 12 (*Substitution*); ou";

(c) *modifier la Condition 9(g) comme suit:*

"*procédure judiciaire* – si l'Emetteur ~~concerné, Anheuser-Busch InBev~~ ou tout autre Garant qui est une Filiale Importante introduit ou accepte d'engager une procédure judiciaire le ou la concernant en vertu de toute législation relative à la liquidation, l'insolvabilité, le compromis, la réorganisation ou autre législation similaire (y compris l'obtention d'un moratoire), sauf, dans chaque cas, aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~ (mis à part dans le chef de l'Emetteur) le Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) ~~concerné ou d'Anheuser-Busch InBev~~ une Réorganisation Autorisée, (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou (~~iv~~v) une substitution en vertu de la Condition ~~15~~; 12 (*Substitution*); ou";

(d) *modifier les définitions suivantes pour les besoins de la Condition 9 comme suit:*

"*Acquisition*" "Regroupement" ("*Regroupement*") signifie l'ensemble des opérations par lesquelles ~~Anheuser-Busch Companies Inc. est devenue un filiale indirectement contrôlée par Anheuser-Busch InBev~~ l'Emetteur se regroupe avec SABMiller plc, comme décrit plus en détail dans le Prospectus de Base daté du ~~16~~13 janvier ~~2009~~2016 relatif au Programme;

"*Réorganisation Autorisée (Garant)*" ("*Permitted Reorganisation (Guarantor)*") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "*Réorganisation*") où la personne morale ~~survivante~~ qui

acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités d'un Garant (~~autre que l'Emetteur~~) qui est une Filiale Importante:

A) _____ est l'Emetteur; ou

B)

- (i) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE;
- (ii) continue les mêmes entreprises et activités que ce Garant ou des entreprises et activités similaires;
- (iii) reprend expressément et effectivement ~~de droit~~ toutes les obligations de ce Garant en vertu des Obligations ou de la Garantie concernée et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire; et

(iv) _____ dans la mesure où la dette senior à long terme de ce Garant était évaluée par une Agence de Notation, la personne morale subsistante bénéficie d'une notation senior à long terme de cette Agence de Notation qui est égale ou supérieure à la notation senior à long terme de ce Garant immédiatement avant la réorganisation;

(e) **supprimer la définition de "Restructuration Post Acquisition" ("Post Acquisition Restructuring") de la Condition 9;**

(f) **insérer la nouvelle définition suivante pour les besoins de la Condition 9:**

""Réorganisation Autorisée (Emetteur)" ("Permitted Reorganisation (Issuer))" signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une **"Réorganisation"**) où:

- (i) l'entité qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités de l'Emetteur concerné (le **"Survivant"**):
 - (A) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE; et
 - (B) reprend expressément et effectivement toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire;
- (ii) dans les meilleurs délais à l'issue de la Réorganisation, le Survivant aura remis ou fait délivrer à l'Agent Domiciliaire une copie d'avis juridiques adressés au Survivant et aux Garants par:
 - (A) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour le pays dans lequel celui-ci est constitué; et
 - (B) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour l'Angleterre et le Pays de Galles,

dans chaque cas afin de confirmer que, au titre de la législation pertinente, le Survivant a effectivement repris toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations, ces avis juridiques étant disponibles pour inspection par les Obligataires aux bureaux spécifiés de l'Agent Domiciliaire; et

- (iii) l'Emetteur concerné n'est pas en défaut de paiement de sommes dues en vertu des Obligations et, immédiatement après avoir donné effet au Regroupement, aucun Cas de Défaut en ce qui concerne les Obligations ne perdurera; et"; et
- (g) approuver la conclusion par la Société et les Garants des Termes Finaux Modifiés et Reformulés concernant les Séries d'Obligations représentées à l'Assemblée concernée

(ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée concernée) afin d'exécuter les modifications décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessous en ce qui concerne cette Série.

DEMANDE DE PARTICIPATION ET PROPOSITION

La Société invite les Obligataires de chaque Série à étudier la Proposition, à participer à la Demande de Participation et à voter sur la Résolution à l'Assemblée qui sera tenue à cet effet.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Note d'Information de Demande de Participation ont la signification qui leur est attribuée dans les "Définitions" et toute autre définition de ces termes n'est insérée que dans un souci de commodité et n'affectera pas leur interprétation.

Avant de prendre une décision quant à leur participation à la Demande de Participation ou à la participation à l'Assemblée concernée ou l'Assemblée Ajournée liée, les Obligataires doivent étudier avec attention toutes les informations figurant dans la présente Note d'Information de Demande de Participation et, en particulier, les considérations décrites dans "*Certaines considérations relatives à la Demande de Participation et aux Assemblées*" en page 33.

Assemblées

Une Convocation (la "**Convocation**") à chaque Assemblée (relative à chaque Série) a été remise aux Obligataires conformément aux Conditions à la date de la présente Note d'Information de Demande de Participation. La première assemblée (pour les Obligations de la Série 2) commencera à 10:00 heures (heure de Bruxelles) le 1^{er} juin 2016 dans les bureaux de Clifford Chance LLP, Avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique, et les assemblées suivantes pour chacune des autres Séries (dans l'ordre des numéros de Série indiqués sur la page de couverture à l'intérieur de la présente Note d'Information de Demande de Participation) se tiendront ensuite à 15 minutes d'intervalle ou à l'issue de l'assemblée précédente (selon ce qui interviendra en dernier).

Le formulaire de Convocation (en anglais) est joint en Annexe 1 à la présente Note d'Information de Demande de Participation. Lors de chaque Assemblée, les Obligataires seront invités à étudier et, si elle est jugée opportune, adopter la Résolution pour approuver la mise en œuvre de la Proposition pour la Série applicable, de la manière décrite en détail dans la Convocation. Voir "*Annexe 1 - Formulaire de Convocation aux Assemblées*".

Quorums et Majorités

Le quorum lors de chaque Assemblée sera réputé réuni si les détenteurs d'au moins 50 pour cent du montant nominal total des Obligations en circulation de la Série concernée sont présents ou représentés à l'Assemblée concernée. Si le quorum n'est pas atteint pour toute Résolution (voir "*Demande de Participation et Proposition - Assemblées*" ci-dessus) à l'Assemblée concernée, l'Assemblée relative à ladite Résolution sera ajournée à une date ultérieure intervenant au moins 15 jours francs après la date de l'Assemblée initiale. La tenue de toute Assemblée Ajournée sera subordonnée à la soumission par la Société d'une convocation au moins 15 jours francs à l'avance, conformément aux Conditions et aux Dispositions relatives aux Assemblées à cet effet. Lors de toute Assemblée Ajournée, le quorum sera réputé réuni en présence d'une ou plusieurs personne(s) étant ou représentant des Obligataires de la Série concernée, quel que soit le montant nominal total des Obligations ainsi détenues ou représentées. Les Instructions de Vote Groupé ou Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote) qui auront été soumis(es) conformément aux procédures décrites dans la présente Note d'Information de Demande de Participation et qui n'auront pas été révoqué(s) par la suite, demeureront valables pour ladite Assemblée Ajournée.

Pour être adoptée, la Résolution pertinente devra être approuvée par une majorité représentant au moins 75 pour cent du montant nominal total des Obligations de la Série applicable qui participent au vote à l'Assemblée concernée, ou à toute Assemblée Ajournée. En outre, dans le cas d'une Assemblée Ajournée, la Résolution concernée devra être homologuée par la Cour d'appel de Bruxelles conformément à la procédure décrite à l'article 574 du Code des Sociétés belge si la décision est prise à une majorité représentant moins d'un tiers du montant nominal total des Obligations en circulation de la Série concernée.

Si elle est adoptée, la Résolution sera opposable à tous les Obligataires de la Série concernée, qu'ils aient ou non été présents ou représentés à l'Assemblée concernée ou l'Assemblée Ajournée liée, et qu'ils aient ou non voté en faveur de la Résolution. Si la Résolution est adoptée, sa mise en œuvre sera soumise à la condition que la Société n'ait pas auparavant mis fin à la Demande de Participation, dans son intégralité

pour la Série concernée, conformément aux dispositions applicables à une telle révocation énoncées dans la partie "*Modification et Cessation*".

Commission de Participation

Chaque Obligataire pour lequel une Instruction de Vote Groupé ou un Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote) valable relatif à la Résolution pertinente aura été reçu(e) par l'Agent de Tabulation au plus tard à 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 24 mai 2016 (telles que cette heure et cette date pourront, pour chaque Série, être reportées, le "**Délai Limite de l'Instruction en Avance**") et ayant, dans le cas d'un Avis de Participation, effectivement voté à l'Assemblée concernée sur la Résolution pertinente, en personne ou par l'intermédiaire de son représentant, pourra recevoir de la Société un montant égal à 0,15 pour cent du montant nominal des Obligations pour lesquelles ledit Obligataire aura valablement voté (la "**Commission de Participation**"), sous réserve que la Résolution concernée soit adoptée à l'Assemblée concernée ou à l'Assemblée Ajournée liée ou homologuée par la Cour d'appel de Bruxelles (selon le cas), et sous réserve que l'Instruction de Vote Groupé ou l'Avis de Participation (ainsi que le Certificat de Vote correspondant) n'ait pas été révoqué(e).

Les Obligataires pourront continuer de soumettre des Instructions de Vote Groupé ou des Avis de Participation (accompagnés d'un Certificat de Vote) après l'expiration du Délai Limite de l'Instruction en Avance et jusqu'au Délai Limite d'Instruction Étendu, toutefois ces Obligataires ne pourront pas prétendre à la Commission de Participation pour ces Instructions de Vote Groupé ou Avis de Participation.

Si le quorum requis n'est pas atteint à l'Assemblée concernée et qu'une Assemblée Ajournée doit être organisée, la Commission de Participation sera due uniquement à l'Obligataire qui a entrepris la démarche décrite ci-dessus pour le Délai Limite d'Instruction en Avance et qui a valablement voté (par le biais d'une Instruction de Vote Groupé existante ou autrement) à l'Assemblée Ajournée sur la Résolution pertinente, sous réserve à nouveau que ladite Résolution ait été adoptée à ladite Assemblée Ajournée. Si la Résolution pertinente est adoptée à une Assemblée Ajournée par une majorité représentant moins d'un tiers de l'encours nominal des Obligations en circulation, la Résolution ainsi adoptée à ladite Assemblée Ajournée devra être homologuée par la Cour d'appel de Bruxelles. Dans un tel cas, la Commission de Participation sera due uniquement aux Obligataires qui auront entrepris la démarche décrite ci-dessus pour le Délai Limite d'Instruction en Avance et valablement voté à l'Assemblée Ajournée, après l'homologation par la Cour d'appel de Bruxelles de la Résolution nécessitant une telle homologation.

La Commission de Participation sera versée à la Date de Paiement. Le paiement de la Commission de Participation à un Obligataire qui n'est pas un Participant au Système de liquidation de titres et qui aura transmis ou demandé la soumission d'Instructions de Vote Groupé sera effectué par ou pour le compte de la Société au Participant au Système de liquidation de titres concerné pour reversement audit Obligataire. Ledit paiement ainsi effectué par ou pour le compte de la Société en faveur du Participant au Système de liquidation de titres concerné déchargera la Société de ses obligations relatives à la Commission de Participation et la Société, les Agents de Sollicitation et l'Agent de Tabulation déclinent toute responsabilité quant au reversement de la Commission de Participation par un Participant au Système de liquidation de titres aux Obligataires ayant donné des instructions par leur intermédiaire. Aucune Commission de Participation ne sera due pour une Série si l'Assemblée concernée (ou l'Assemblée Ajournée liée) est annulée ou, selon le cas, si l'homologation de la cour d'appel n'est pas obtenue.

Chaque Instruction de Vote Groupé devra mentionner les coordonnées du compte du Participant au Système de liquidation de titres sur lequel la Commission de Participation devra être versée pour reversement aux Obligataires ayant soumis ou demandé la soumission de l'Instruction de Vote Groupé concernée. Chaque Avis de Participation devra mentionner les coordonnées du compte de l'Obligataire sur lequel la Commission de Participation devra être versée. En l'absence de telles coordonnées bancaires dans l'Instruction de Vote Groupé ou l'Avis de Participation, la Commission de Participation ne sera pas due au Participant au Système de liquidation de titres ou à l'Obligataire concerné, selon le cas.

Pour les Obligataires ayant instruit un Participant au Système de liquidation de titres de soumettre une Instruction de Vote Groupé, tous les montants dus au titre de la Commission de Participation pour les Obligations concernées seront payés, en fonds immédiatement disponibles, au plus tard à la Date de Paiement, au Participant au Système de liquidation de titres (voir "*Procédures pour la Participation à la Demande de Participation et aux Assemblées*") pour reversement aux Obligataires ayant transmis ou demandé la soumission de l'Instruction de Vote Groupé concernée. Le paiement de ces montants globaux

au Participant au Système de liquidation de titres déchargera la Société de ses obligations relatives au paiement de la Commission de Participation.

Sous réserve que la Société effectue, ou ait fait effectuer pour son compte, le paiement intégral de la Commission de Participation pour toutes les Obligations concernées, au Participant au Système de liquidation de titres au plus tard à la Date de Paiement, et ait donné instruction au Participant au Système de liquidation de titres de reverser ce paiement aux Obligataires (y compris tout Teneur de Compte Agréé ou tout autre intermédiaire pour reversement aux Obligataires concernés), aucun intérêt additionnel ne sera dû à un Obligataire en raison d'un quelconque retard dans la soumission des fonds par le Participant au Système de liquidation de titres ou tout autre intermédiaire pour lesdites Obligations audit Obligataire.

Pour les Obligataires qui auront décidé de ne pas soumettre d'Instruction de Vote Groupé, mais qui auront soumis un Avis de Participation valable (accompagné d'un Certificat de Vote) et auront assisté à l'Assemblée concernée (ou toute Assemblée Ajournée liée) ou s'y seront fait représenter, la Société versera la Commission de Participation directement sur le compte indiqué par ledit Obligataire dans l'Avis de Participation.

Si elle est due, la Commission de Participation sera versée au Participant au Système de liquidation de titres (dans le cas d'une Instruction de Vote Groupé) pour reversement aux Obligataires ou à l'Obligataire (dans le cas d'un Avis de Participation) qui était, à la date de l'adoption de la Résolution concernée, le détenteur des Obligations concernées. Les Obligations devront rester bloquées sur le compte du Participant au Système de liquidation de titres concerné ou du Teneur de Compte Agréé concerné entre le moment de la soumission de l'Instruction de Vote Groupé ou de l'Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote) et la fin de l'Assemblée concernée ou, le cas échéant, de l'Assemblée Ajournée liée, pour que l'Obligataire puisse prétendre à la Commission de Participation. Si tel Obligataire vend ou cède ses Obligations entre la date de l'adoption de la Résolution concernée et le versement de la Commission de Participation, le droit à la Commission de Participation ne sera pas transféré avec les Obligations concernées.

Le paiement de la Commission de Participation pour une Série d'Obligations en particulier n'est pas subordonné à l'adoption (ou, le cas échéant, homologation par la Cour d'appel de Bruxelles) de la Résolution pour les autres Séries d'Obligations.

Date de Paiement

La Commission de Participation sera versée à tous les Obligataires éligibles dès que possible après la date à laquelle la Résolution relative à la Série concernée aura été approuvée à l'Assemblée concernée (ou l'Assemblée Ajournée liée) ou, selon le cas, après la date de son homologation par la Cour d'appel de Bruxelles et, en tout état de cause, au plus tard cinq Jours Ouvrables après l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, les Assemblées Ajournées liées) ou, selon le cas, cinq Jours Ouvrables après l'homologation par la Cour d'appel de Bruxelles éventuellement requise pour une Série donnée.

Instructions de Vote Groupé

En soumettant ou demandant la soumission d'une Instruction de Vote Groupé, l'Obligataire est réputé consentir aux conditions de la présente Note d'Information de Demande de Participation.

Lors de la soumission, par un Obligataire, d'une Instruction de Vote Groupé, l'Agent de Tabulation aura automatiquement pour instruction de prendre les dispositions nécessaires en vue de la nomination d'un ou plusieurs de ses employés ou de tout(s) représentant(s), en qualité de mandataire pour assister à l'Assemblée concernée (et toute Assemblée Ajournée liée) et voter conformément aux instructions de l'Obligataire.

Si une Instruction de Vote Groupé ne contient aucune instruction de vote relative à la Résolution, le représentant concerné de l'Agent de Tabulation désigné en qualité de mandataire votera en faveur de la Résolution.

Les Instructions de Vote Groupé pourront être révoquées par ou pour le compte de l'Obligataire concerné, en soumettant une instruction de retrait valable qui devra être reçue par l'Agent de Tabulation au plus tard pour le Délai Limite d'Instruction Étendu, ou, en cas d'Assemblée Ajournée, trois Jours Ouvrables avant la date fixée pour cette Assemblée Ajournée. Pour être valable, cette instruction devra indiquer le nom du

Participant au Système de liquidation de titres et les Obligations sur lesquelles portait l'Instruction de Vote Groupé initiale.

Les Obligataires pourront décider de ne pas soumettre d'Instruction de Vote Groupé, mais d'assister ou de se faire représenter et de voter à l'Assemblée concernée et, le cas échéant, à toute Assemblée Ajournée liée, conformément aux Dispositions relatives aux Assemblées applicables. Les Obligataires qui souhaitent assister à l'Assemblée concernée et, le cas échéant, à toute Assemblée Ajournée liée ou y être représentés doivent suivre la procédure pertinente décrite dans la section "*Procédures pour la Participation à la Demande de Participation et aux Assemblées*".

Effet de l'approbation de la Proposition

Pour chaque Série, les modifications des Conditions décrites dans la Résolution pertinente ne prendront effet qu'à l'issue de l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, de l'Assemblée Ajournée liée) ou, selon le cas, après son homologation par la Cour d'appel de Bruxelles et la signature par la Société et les Garants des Conditions Définitives Amendées et Reformulées relatives à la Série d'Obligations concernée.

Annonces

Sauf indication contraire, toutes les annonces relatives à la Demande de Participation et à la Proposition seront faites par (i) publication au Moniteur Belge, (ii) publication dans les journaux belges De Tijd et L'Echo, (iii) publication sur le site internet du London Stock Exchange via le service d'information réglementaire du London Stock Exchange et (iv) transmission de notifications au Système de liquidation de titres pour communication aux Participants au Système de liquidation de titres. Des copies de toutes les annonces et de tous les avis et communiqués de presse pourront également être obtenus auprès de l'Agent de Tabulation, dont les coordonnées figurent à la dernière page de la présente Note d'Information de Demande de Participation. D'importants retards peuvent survenir lorsque les avis sont transmis au Système de liquidation de titres et les Obligataires sont invités à contacter l'Agent de Tabulation pour connaître les annonces en question dans le cadre de la Demande de Participation. Par ailleurs, les Obligataires peuvent, pour obtenir des informations, contacter les Agents de Sollicitation dont les coordonnées respectives figurent à la dernière page de la présente Note d'Information de Demande de Participation.

Informations générales

Sous réserve de la législation applicable et des Dispositions relatives aux Assemblées applicables, la Société pourra, à son choix et à son entière discrétion, étendre, rouvrir, modifier ou renoncer à toute condition de la Demande de Participation ou de la Proposition (sauf en ce qui concerne les termes de la Résolution concernée), ou mettre fin à la Demande de Participation (dans son intégralité ou pour une Série donnée), retirer toute Résolution puis annuler l'Assemblée concernée, à tout moment avant le Délai Limite d'Instruction Étendu (ou, en cas d'Assemblée Ajournée, trois Jours Ouvrables avant la date fixée pour ladite Assemblée Ajournée). Les détails relatifs à toute telle extension, réouverture, modification, renonciation ou révocation seront annoncés, le cas échéant, de la manière indiquée dans la présente Note d'Information de Demande de Participation dès que raisonnablement réalisable après que la décision concernée aura été prise. Voir "*Modification et Cessation*" à ce sujet.

Les Obligataires sont invités à s'enquérir auprès de toute banque, de tout courtier en valeurs mobilières ou de tout autre intermédiaire auprès duquel leurs Obligations sont détenues, de la date à laquelle l'intermédiaire en question devra recevoir les instructions d'un Obligataire pour que ce dernier puisse participer à la Demande de Participation et/ou à l'Assemblée concernée ou l'Assemblée Ajournée liée, ou révoquer valablement son instruction de participation y relative, avant les dates limites indiquées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation. **Les dates limites fixées par tout tel intermédiaire (y compris tout Teneur de Compte Agréé) et les Participants au Système de liquidation de titres pour la soumission, la demande de soumission et la révocation d'Instructions de Vote Groupé seront antérieures aux dates limites indiquées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation.** Voir "*Procédures pour la Participation à la Demande de Participation et aux Assemblées*".

La non-réception, par toute personne, d'une copie de la présente Note d'Information de Demande de Participation, de la Convocation ou de tout autre avis délivré par la Société en rapport avec la Demande

de Participation et/ou la Proposition n'invalidera aucun aspect de la Demande de Participation ou de la Proposition. Aucun accusé de réception ne sera transmis par la Société, les Agents de Sollicitation ou l'Agent de Tabulation quant à l'Instruction de Vote Groupé et/ou tout autre document.

Les questions et demandes d'assistance en relation avec (i) la Demande de Participation peuvent être adressées aux Agents de Sollicitation et (ii) la soumission ou la demande de soumission d'Instructions de Vote Groupé ou d'Avis de Participation (accompagnés d'un Certificat de Vote) peuvent être adressées à l'Agent de Tabulation, les coordonnées respectives de ces personnes étant indiquées à la dernière page de la présente Note d'Information de Demande de Participation. Les questions peuvent également être adressées à tout intermédiaire financier auprès duquel les Obligations sont détenues.

Des copies des (i) Conditions Définitives; (ii) Conditions; (iii) Conditions 2016 et (iv) projets actuels des Conditions Définitives Amendées et Reformulées sont à la disposition des Obligataires, pour inspection, au siège social de la Société.

Droit applicable

La Demande de Participation et la Proposition, ainsi que toutes les questions et obligations non contractuelles liées à l'une ou l'autre de ces dernières ou en résultant, seront régies par le, et interprétées conformément au, droit anglais.

Toute Assemblée et toute Assemblée Ajournée, la Résolution, toute Instruction de Vote Groupé, tout Avis de Participation, tout Certificat de Vote, ainsi que toutes les questions ou obligations non contractuelles liées à l'un quelconque des éléments qui précèdent ou en résultant, seront régis par le, et interprétés conformément au, droit belge.

En rapport avec la Demande de Participation et la Proposition, en soumettant ou en demandant la soumission d'une Instruction de Vote Groupé, un Avis de Participation ou un Certificat de relatif à la Résolution, l'Obligataire concerné sera réputé accepter inconditionnellement et irrévocablement, au bénéfice de la Société, des Garants, des Agents de Sollicitation et de l'Agent de Tabulation, que les tribunaux d'Angleterre et/ou Bruxelles, Belgique pour régler tous litiges susceptibles de survenir en relation avec la Demande de Participation, la Proposition, la Résolution, une Instruction de Vote Groupé, un Avis de Participation ou un Certificat de Vote, selon le cas, ou d'en résulter, et convenir en conséquence que tout(e) procès, action en justice ou procédure judiciaire lié(e) à ce qui précède ou en résultant puisse être intenté(e) devant ces tribunaux.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS RELATIVES A LA DEMANDE DE PARTICIPATION ET AUX ASSEMBLEES

Avant de prendre une décision concernant la Demande de Participation ou la Proposition, les Obligataires doivent étudier avec attention, outre les autres informations figurant dans la présente Note d'Information de Demande de Participation, ce qui suit :

Responsabilité pour la conformité aux Procédures applicables

Il incombe aux Obligataires de se conformer à toutes les procédures applicables pour la participation à la Demande de Participation, à l'Assemblée concernée et, le cas échéant, à une Assemblée Ajournée liée. Ni la Société, ni les Garants, ni les Agents de Sollicitation, ni l'Agent de Tabulation ne seront tenus d'informer les Obligataires d'irrégularités dans la conformité à ces procédures.

Les Obligataires sont invités à s'enquérir auprès du Participant au Système de liquidation de titres concerné, de toute banque, de tout courtier en valeurs mobilières ou de tout autre intermédiaire auprès duquel leurs Obligations sont détenues, de la date à laquelle le Participant au Système de liquidation de titres ou l'intermédiaire en question devra recevoir les instructions d'un Obligataire pour que ce dernier puisse participer à, ou révoquer son instruction de participer à, la Demande de Participation, à l'Assemblée concernée ou l'Assemblée Ajournée liée, avant les dates limites indiquées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation.

Commission de Participation

Les Obligataires doivent noter le fait que la Commission de Participation n'est due qu'à un Obligataire qui a délivré (et n'a pas ensuite révoqué) une Instruction de Vote Groupé ou un Avis de Participation valable (accompagné d'un Certificat de Vote) dans le Délai Limite d'Instruction en Avance, conformément aux modalités figurant dans la présente Note d'Information de Demande de Participation.

Les Obligataires qui ne délivrent pas ou n'organisent pas la délivrance d'une Instruction de Vote Groupé ou un Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote) comme prévu ci-dessus, mais qui souhaitent participer et voter à l'Assemblée concernée en personne ou s'organiser pour être représenté ou pour voter à l'Assemblée concernée, peuvent le faire jusqu'au Délai Limite d'Instruction Étendue. Néanmoins, seuls les Obligataires qui délivrent, ou s'organisent pour que soit délivré pour leur compte, une Instruction de Vote Groupé ou un Avis de Participation valable (accompagné d'un Certificat de Vote) dans le Délai Limite d'Instruction en Avance pourront prétendre à une Commission de Participation.

Blocage des Obligations et Restrictions de transfert

Tout Obligataire qui envisage de participer à la Demande de Participation ou à l'Assemblée concernée doit prendre en compte le fait que des restrictions s'appliqueront à la cession des Obligations à compter la date de soumission d'Instructions de Vote Groupé ou de Certificats de Vote accompagnant les Avis de Participation. En soumettant ou en demandant la soumission d'une Instruction de Vote Groupé ou d'un Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote), un Obligataire sera réputé accepter le blocage de ses Obligations jusqu'à celle des dates suivantes qui interviendra en premier: (i) la date à laquelle l'Instruction de Vote Groupé ou l'Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote concerné(e)) aura été valablement révoqué(e) (y compris en cas de révocation automatique s'il est mis fin à la Demande de Participation et de l'Assemblée concernée ou l'Assemblée Ajournée liée est annulée), conformément aux modalités de la Demande de Participation et (ii) la date de la clôture de l'Assemblée concernée, ou de toute Assemblée Ajournée liée ou, le cas échéant, pour une Série donnée, de l'homologation par la Cour d'appel de Bruxelles, selon ce qui interviendra en dernier.

Modification ou Cessation de la Demande de Participation ou de la Proposition

Sous réserve de la législation applicable, la Société pourra, à son choix et à son entière discrétion, à tout moment avant le Délai Limite d'Instruction Étendu (ou, en cas d'Assemblée Ajournée, trois Jours Ouvrables avant la date fixée pour ladite Assemblée Ajournée), étendre, rouvrir, modifier ou renoncer à toute condition de la Demande de Participation ou de la Proposition, ou mettre fin à la Demande de Participation (dans son intégralité ou pour une Série donnée), retirer toute Résolution et ensuite annuler l'Assemblée concernée ou l'Assemblée Ajournée. Voir "*Modification et Cessation*" à ce sujet.

La Société ne sera pas tenue de verser de Commission de Participation pour une Série donnée si la Résolution n'a pas été adoptée pour ladite Série.

Le Regroupement est soumis à d'autres conditions

Le Regroupement est soumis aux approbations sociales et à des conditions suspensives usuelles. Aucune garantie ne peut être donnée que le Regroupement sera mis en oeuvre.

La Résolution est opposable à tous les Obligataires

Les Obligataires sont priés de noter que si la Résolution est adoptée pour une Série d'Obligations, elle sera opposable à tous les Obligataires de cette Série, qu'ils aient ou non choisi de participer à la Demande de Participation ou de voter à l'Assemblée concernée ou à l'Assemblée Ajournée liée.

Responsabilité de consulter des conseillers

Il est recommandé aux Obligataires de consulter leurs propres conseillers fiscaux, comptables, financiers et juridiques au sujet des conséquences fiscales ou comptables que pourrait avoir leur participation à la Demande de Participation et à l'Assemblée concernée ou l'Assemblée Ajournée liée et de l'incidence de la mise en oeuvre de la Proposition sur leur situation. Les Obligataires qui ne sont ni présents ni représentés à l'Assemblée concernée, qui ne participent pas au vote sur la Résolution pertinente ou qui n'ont pas valablement voté à l'Assemblée concernée, et qui dans chacun de ces cas ont entrepris les démarches décrites dans cette Note d'Information de Demande de Participation hors du Délai Limite d'Instruction en Avance, ne peuvent prétendre à aucune Commission de Participation. Voir "*Demande de Participation et Proposition – Commission de Participation*" en page 29 pour obtenir des informations complémentaires.

Ni la Société, ni les Garants, ni les Agents de Sollicitation, ni l'Agent de Tabulation ni aucun(e) de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou sociétés affiliées n'agissent au nom d'un quelconque Obligataire, ni ne seront tenus de lui accorder quelque protection que ce soit qu'ils accordent à leurs clients ou de lui donner des conseils concernant la Demande de Participation ou la Proposition et, par conséquent, ni la Société, ni les Garants, ni les Agents de Sollicitation, ni l'Agent de Tabulation ni aucun(e) de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou sociétés affiliées ne formulent de recommandation, quelle qu'elle soit, quant à la question de savoir si oui ou non et comment les Obligataires devraient participer à la Demande de Participation ou autrement participer à l'Assemblée concernée ou à l'Assemblée Ajournée liée.

CONSEQUENCES FISCALES

Compte tenu du nombre de juridictions différentes dans lesquelles un Obligataire pourrait être soumis à des lois fiscales, la présente Note d'Information de Demande de Participation n'aborde pas les conséquences fiscales de la Demande de Participation ou de la Proposition et de sa mise en œuvre pour les Obligataires. Il est vivement recommandé aux Obligataires de prendre conseil auprès de leurs propres conseillers professionnels concernant ces éventuelles conséquences fiscales sous les lois des juridictions qui leur sont applicables ou sont applicables à la perception de toute Commission de Participation. Les Obligataires seront responsables du paiement de leurs propres impôts et ne pourront exercer de recours contre la Société, les Garants, les Agents de Sollicitation ou l'Agent de Tabulation au titre des impôts qui pourraient être dus en rapport avec la Demande de Participation et/ou de la Proposition.

PROCEDURES POUR LA PARTICIPATION A LA DEMANDE DE PARTICIPATION ET AUX ASSEMBLEES

Les Obligataires ayant besoin d'aide concernant les procédures de participation à la Demande de Participation et à l'Assemblée concernée ou l'Assemblée Ajournée liée peuvent contacter l'Agent de Tabulation, dont les coordonnées figurent à la dernière page de la présente Note d'Information de Demande de Participation, ou l'intermédiaire financier auprès duquel les Obligations sont détenues.

Récapitulatif des mesures à prendre

Les Obligataires ne peuvent participer à la Demande de Participation et à l'Assemblée concernée ou l'Assemblée Ajournée liée que s'ils respectent les procédures décrites dans la présente section "*Procédures pour la Participation à la Demande de Participation et aux Assemblées*".

Pour pouvoir prétendre à la Commission de Participation, qui sera due dans les circonstances décrites dans la section "*Demande de Participation et Proposition – Commission de Participation*", un Obligataire devra, avant le Délai Limite de l'Instruction en Avance, soit (i) transmettre ou, si l'Obligataire n'est pas un Participant au Système de liquidation de titres, demander au Participant au Système de liquidation de titres concerné de transmettre, une Instruction de Vote Groupé valable (telle que décrite ci-dessous) soit (ii) transmettre un Avis de Participation, accompagné d'un Certificat de Vote (tel que décrit ci-dessous) et voter effectivement à l'Assemblée concernée ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée liée, en personne ou par l'intermédiaire de son représentant.

Instructions de Vote Groupé relatives à la Résolution

Un Obligataire pourra transmettre ou, si l'Obligataire n'est pas un Participant au Système de liquidation de titres, demander au Participant au Système de liquidation de titres concerné (selon les exigences et procédures dudit Participant au Système de liquidation de titres) de transmettre à l'Agent de Tabulation, une Instruction de Vote Groupé valable relative à la Résolution, au plus tard au Délai Limite d'Instruction Étendu ou, en cas d'Assemblée Ajournée, trois Jours Ouvrables avant la date fixée pour ladite Assemblée Ajournée. Lors de la soumission ou de la demande de soumission, par un Obligataire, d'une Instruction de Vote Groupé, l'Agent de Tabulation aura automatiquement pour instruction de prendre les dispositions nécessaires en vue de la nomination d'un ou plusieurs de ses employés ou de tout(s) représentant(s), en qualité de mandataire pour assister à l'Assemblée concernée (et toute Assemblée Ajournée liée) et voter conformément aux instructions de l'Obligataire.

Les Instructions de Vote Groupé doivent revêtir essentiellement la forme présentée en "*Annexe 2 – Formulaire d'Instruction de Vote Groupé – Obligations de la Série 2 à la Série 19*" ou "*Annexe 3 – Formulaire d'Instruction de Vote Groupé – Obligations de la Série 20 à la Série 22*", selon le cas, à la présente Note d'Information de Demande de Participation et indiquer (i) le montant nominal des Obligations sur lesquelles portent les Instructions de Vote Groupé, (ii) des instructions de vote relatives à la Résolution et (iii) les coordonnées bancaires (nom du titulaire du compte et numéros IBAN et BIC) à utiliser pour le paiement de la Commission de Participation (le cas échéant).

Sur demande, tout Participant au Système de liquidation de titres soumettant une Instruction de Vote Groupé devra communiquer à la Société ou à l'Agent de Tabulation des informations détaillées concernant tous les détenteurs des Obligations soumettant des instructions. Les instructions de chaque détenteur d'Obligations ne devront pas être divisées en plusieurs instructions. Un Participant au Système de liquidation de titres pourra soumettre une Instruction de Vote Groupé contenant des instructions pour plusieurs détenteurs d'Obligations. Si une Instruction de Vote Groupé ne contient aucune instruction de vote relatives à la Résolution, le représentant concerné de l'Agent de Tabulation désigné en qualité de mandataire votera en faveur de la Résolution concernée.

Pour qu'une Instruction de Vote Groupé soit valable, les Participants au Système de liquidation de titres doivent y certifier que les Obligations pour lesquelles l'Instruction de Vote Groupé est transmise, seront bloquées jusqu'à la clôture de l'Assemblée concernée ou de toute Assemblée Ajournée liée.

Seuls les Participants au Système de liquidation de titres peuvent transmettre des Instructions de Vote Groupé. Tout Obligataire qui n'est pas un Participant au Système de liquidation de titres devra veiller à ce que le Participant au Système de liquidation de titres par l'intermédiaire duquel il

détient ses Obligations transmette une Instruction de Vote Groupé pour son compte à l'Agent de Tabulation.

Les Obligataires sont invités à s'enquérir auprès de toute banque, de tout courtier en valeurs mobilières ou de tout autre intermédiaire auprès duquel leurs Obligations sont détenues, de la date à laquelle l'intermédiaire en question devra recevoir les instructions d'un Obligataire pour que ce dernier puisse participer à la Demande de Participation, à l'Assemblée concernée ou à l'Assemblée Ajournée liée, ou révoquer valablement son instruction de participation, avant les dates limites indiquées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation. Les dates limites fixées par tout intermédiaire de ce type et chaque Participant au Système de liquidation de titres pour la soumission, la demande de soumission et la révocation d'Instructions de Vote Groupé devront être antérieures aux dates limites indiquées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation.

Avis de Participation relatif à la Résolution

Les Obligataires qui décident de ne pas transmettre d'Instruction de Vote Groupé pourront prendre les dispositions nécessaires pour participer à l'Assemblée concernée et/ou à l'Assemblée Ajournée liée en personne ou s'y faire représenter et voter à l'Assemblée concernée et/ou l'Assemblée Ajournée liée en suivant les procédures décrites ci-dessous.

Les dispositions régissant la convocation et la tenue de chaque Assemblée et de toute Assemblée Ajournée liée sont énoncées dans les Conditions, dont des copies seront disponibles sur demande, auprès de l'Agent de Tabulation, à compter de la date de la Convocation et jusqu'à la clôture de l'Assemblée concernée (ou toute Assemblée Ajournée liée) et la convocation et tenue de ces Assemblées prendront place conformément au Code des sociétés belge.

Un Avis de Participation, accompagné d'un Certificat de Vote, devra être transmis à l'Agent de Tabulation au plus tard au Délai Limite d'Instruction Étendu ou, dans le cas d'une Assemblée Ajournée, à 17:00 heures (heure de Bruxelles) au moins trois Jours Ouvrables avant la date de l'Assemblée Ajournée.

L'Avis de Participation devra revêtir essentiellement la forme présentée en "Annexe 4 – Formulaire d'Avis de Participation – Obligations de la Série 2 à la Série 19" ou "Annexe 5 – Formulaire d'Avis de Participation – Obligations de la Série 20 à la Série 22", selon le cas, à la présente Note d'Information de Demande de Participation et indiquer (i) l'identité (nom, adresse ou siège social et (le cas échéant) numéro d'immatriculation de société) de l'Obligataire, (ii) le cas échéant, l'identité (nom, adresse) du/des représentant(s) de l'Obligataire qui sera/seront présent(s) à l'Assemblée concernée (et de toute Assemblée Ajournée liée), (iii) le montant nominal des Obligations détenues par l'Obligataire, (iv) si l'Obligataire désigne un ou plusieurs représentant(s) qui sera/seront présent(s) à l'Assemblée concernée (et à toute Assemblée Ajournée liée), des instructions de vote relatives à la Résolution et (v) les coordonnées bancaires (nom du titulaire du compte et numéros IBAN et BIC) à utiliser pour le paiement de la Commission de Participation (le cas échéant). En l'absence de coordonnées bancaires (nom du titulaire du compte et numéros IBAN et BIC) à utiliser pour le paiement de la Commission de Participation (le cas échéant) dans un Avis de Participation ou si, pour quelque raison que ce soit, lesdites coordonnées bancaires ne sont pas clairement indiquées, la Commission de Participation (le cas échéant) ne sera pas versée. Le formulaire d'Avis de Participation est disponible en anglais, en néerlandais ou en français auprès de l'Agent de Tabulation, sur demande.

Pour être valable, un Avis de Participation doit être accompagné d'un Certificat de Vote

Soumission et validité des Instructions de Vote Groupé et Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote)

Une Instruction de Vote Groupé sera réputée avoir été soumise à la réception, par l'Agent de Tabulation via le Participant au Système de liquidation de titres concerné, d'une Instruction de Vote Groupé valable répondant aux exigences énoncées dans la section "*Instructions de Vote Groupé relatives à la Résolution*" ci-dessus.

Un Avis de Participation sera réputé avoir été soumis à la réception, par l'Agent de Tabulation (i) d'un Avis de Participation valable répondant aux exigences énoncées dans la section "*Avis de Participation au titre de la Résolution*" ci-dessus et (ii) d'un Certificat de Vote valable.

Sauf révocation valable, les Instructions de Vote Groupé ou Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote) demeureront valables pour toute Assemblée Ajournée.

Révocation d'Instructions de Vote Groupé et d'Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote)

Une Instruction de Vote Groupé pourra être révoquée par ou pour le compte de l'Obligataire concerné, en soumettant une instruction de révocation valable qui devra être reçue par l'Agent de Tabulation au plus tard pour le Délai Limite d'Instruction Étendu, ou, en cas d'Assemblée Ajournée, trois Jours Ouvrables avant la date fixée pour cette Assemblée Ajournée, conformément aux procédures du Participant au Système de liquidation de titres concerné. Toute instruction de révocation d'Instruction de Vote Groupé devra indiquer le nom du Participant au Système de liquidation de titres et les Obligations sur lesquelles portait l'Instruction de Vote Groupé initiale.

Un Avis de Participation et le Certificat de Vote lié pourront être révoqués par l'envoi d'une notification à l'Agent de Tabulation au plus tard pour le Délai Limite d'Instruction Étendu, ou, en cas d'Assemblée Ajournée, trois Jours Ouvrables avant la date fixée pour ladite Assemblée Ajournée. Toute instruction de révocation relative à un Avis de Participation et le Certificat de Vote lié devra indiquer les informations relatives à l'Obligataire et les Obligations sur lesquelles portaient l'Avis de Participation initial et le Certificat de Vote lié.

Déclarations et engagements des Obligataires participant ou représentés à une Assemblée (et toute Assemblée Ajournée liée)

En soumettant ou demandant la soumission d'une Instruction de Vote Groupé ou d'un Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote), un Obligataire et, pour les Instructions de Vote Groupé, tout Participant au Système de liquidation de titres soumettant ladite Instruction de Vote Groupé au nom dudit Obligataire, sera réputé accepter, reconnaître, déclarer, garantir et s'engager à, ce qui suit à/envers la Société, les Garants, l'Agent de Tabulation et les Agents de Sollicitation au moment de la soumission de ladite Instruction de Vote Groupé ou dudit Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote) et au moment de l'Assemblée concernée (et toute Assemblée Ajournée liée) (et, si un Obligataire ou un Participant au Système de liquidation de titres n'est pas en mesure d'ainsi accepter ou reconnaître ce qui suit ou de faire une telle déclaration, de donner une telle garantie ou de contracter un tel engagement, ledit Obligataire ou Participant au Système de liquidation de titres devra contacter l'Agent de Tabulation immédiatement) :

- (a) s'agissant d'une Instruction de Vote Groupé uniquement, il a reçu la présente Note d'Information de Demande de Participation, et a examiné, accepte et accepte d'être lié par les modalités, conditions et autres considérations de la Demande de Participation et de la Proposition, telles que décrites dans la présente Note d'Information de Demande de Participation;
- (b) il assume tous les risques inhérents à la participation à la Demande de Participation et a procédé à toutes les analyses appropriées des implications de la Demande de Participation sans s'en remettre à la Société, aux Garants, aux Agents de Sollicitation, à l'Agent Domiciliaire ou à l'Agent de Tabulation;
- (c) il dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour voter à l'Assemblée concernée (et de toute Assemblée Ajournée liée);
- (d) chaque Instruction de Vote Groupé et Avis de Participation est établi(e) selon les modalités et conditions énoncées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation;
- (e) il s'engage à et déclare n'avoir exercé aucun droit de rachat optionnel applicable au titre des Obligations ou, s'il a notifié à Agent Domiciliaire son intention d'exercer un tel droit, il s'engage à révoquer cette notification immédiatement;
- (f) s'agissant d'une Instruction de Vote Groupé uniquement, il sera réputé avoir consenti à ce que le Participant au Système de liquidation de titres communique des informations concernant son identité à l'Agent de Tabulation (et à ce que l'Agent de Tabulation communique ces informations à la Société ainsi qu'aux Agents de Sollicitation et leurs conseillers juridiques respectifs);

- (g) s'agissant d'une Instruction de Vote Groupé uniquement, il donne des instructions en vue de la nomination par l'Agent de Tabulation de l'un ou plusieurs de ses représentants en qualité de mandataire pour voter concernant la Résolution pertinente à l'Assemblée concernée (y compris toute Assemblée Ajournée liée) de la manière indiquée dans l'Instruction de Vote Groupé pour toutes les Obligations de la Série concernée dans son compte bloquées auprès du Participant au Système de liquidation de titres concerné;
- (h) toutes les autorisations accordées, ou qu'il a convenu d'accorder, par ses reconnaissances, accords, déclarations, garanties et engagements de même que toutes ses obligations, seront opposables à ses successeurs, ayants droit, héritiers, exécuteurs testamentaires, syndics de faillite et représentants légaux ne seront pas affectés par son décès ou son incapacité et demeureront valables après un tel événement;
- (i) ni la Société, ni les Garants, ni les Agents de Sollicitation ni l'Agent de Tabulation ne lui ont communiqué d'informations, quelles qu'elles soient, au sujet de la Demande de Participation ou de la Proposition, autres que celles expressément énoncées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation et la Convocation ni n'ont exprimé quelque opinion que ce soit concernant les termes de la Demande de Participation ou de la Proposition ni formulé de recommandation, quelle qu'elle soit, quant au fait qu'il doit participer à la Demande de Participation ou autrement participer à l'Assemblée concernée ou à toute Assemblée Ajournée liée et il a pris par lui-même la décision de participer ou non à la Demande de Participation et/ou à l'Assemblée concernée et à toute Assemblée Ajournée liée sur la base des conseils financiers, fiscaux ou juridiques qu'il a jugé nécessaire d'obtenir;
- (j) aucune information ne lui a été communiquée par la Société, les Garants, les Agents de Sollicitation ou l'Agent de Tabulation, ou l'un(e) quelconque de leurs sociétés affiliées, administrateurs ou employés respectifs, concernant les conséquences fiscales, pour les Obligataires, de la participation à la Demande de Participation, de la mise en œuvre de la Proposition ou de sa perception de la Commission de Participation (le cas échéant), et il reconnaît être seul responsable de tous impôts, taxes et paiements similaires ou liés qui pourraient lui être imposés en vertu de la législation à laquelle il est soumis dans toute juridiction en raison de sa participation à la Demande de Participation ou en relation avec la Proposition, et convient qu'il n'exercera aucun recours et ne dispose d'aucun droit de recours (que ce soit par un remboursement, une indemnisation ou autrement) contre la Société, les Garants, les Agents de Sollicitation ou l'Agent de Tabulation, ou l'un quelconque de leurs administrateurs ou employés respectifs ou toute autre personne au titre de ces impôts, taxes et paiements;
- (k) il n'est pas une Personne Restreinte par des Sanctions;
- (l) il accepte de ratifier et confirmer toutes les mesures qui pourront être prises par la Société, les Garants, l'Agent Domiciliaire ou l'un quelconque de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou sociétés affiliées respectifs ou toute personne nommée par la Société dans l'exercice approprié des pouvoirs et/ou prérogatives qui lui sont conféré(e)s par les présentes;
- (m) il accepte de prendre toutes les mesures qui s'avéreront nécessaires et de signer tous les documents supplémentaires jugés souhaitables par la Société, dans chaque cas, pour parfaire tout pouvoir accordé par les présentes et désigne également l'Agent de Tabulation en qualité de mandataire autorisé à le faire pour son compte;
- (n) sur demande, il signera et remettra tous documents supplémentaires et/ou prendra toutes les autres mesures jugées nécessaires ou souhaitables par la Société pour donner effet à la soumission des instructions liées aux Obligations ou pour prouver tout pouvoir et toute autorisation; et
- (o) il détient et détiendra, jusqu'à celle des dates suivantes qui interviendra en premier (i) la date à laquelle son Instruction de Vote Groupé ou son Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote) est valablement révoqué(e) (y compris la révocation automatique de ladite Instruction de Vote Groupé ou dudit Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote) en cas de cessation de la Demande de Participation et de l'Assemblée concernée ou Assemblée Ajournée liée) conformément aux modalités de la Demande de Participation et de la Proposition et (ii) la date de la clôture de l'Assemblée concernée ou de toute Assemblée Ajournée liée ou, le

cas échéant, pour une Série donnée, de l'homologation par la Cour d'appel de Bruxelles, selon ce qui interviendra en dernier, les Obligations concernée bloquées par le Participant au Système de liquidation de titres concerné et il a soumis ou fait soumettre, conformément aux exigences du Participant au Système de liquidation de titres et dans les délais prescrits par ce dernier, une notification au Participant au Système de liquidation de titres, pour autoriser le blocage desdites Obligations avec effet à compter de la date de ladite soumission, de sorte qu'aucune cession desdites Obligations ne puisse avoir lieu jusqu'à la survenance de l'un des événements décrits au point (i) ou (ii) ci-dessus, quel qu'il soit.

Informations générales

Instructions de Vote Groupé par l'intermédiaire d'Euroclear et de Clearstream

Les Obligataires qui souhaitent soumettre ou demander la soumission d'une Instruction de Vote Groupé et qui détiennent leurs Obligations par l'intermédiaire d'Euroclear ou de Clearstream doivent transmettre des instructions électroniques conformément aux procédures standard d'Euroclear et de Clearstream. Les Obligataires sont invités à s'enquérir auprès de toute banque, de tout courtier en valeurs mobilières ou de tout autre intermédiaire auprès duquel leurs Obligations sont détenues, de la date à laquelle l'intermédiaire en question devra recevoir les instructions d'un Obligataire pour que ce dernier puisse participer ou révoquer son instruction avant les dates limites indiquées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation. Les dates limites fixées par tout intermédiaire de ce type, Euroclear et Clearstream pour la soumission, la demande de soumission et la révocation d'instructions seront antérieures aux dates limites indiquées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation.

Valeurs nominales des Obligations pour les Instructions de Vote Groupé et Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote)

Les Instructions de Vote Groupé et Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote) doivent être transmis pour la valeur nominale minimum et les multiples entiers excédant ce montant spécifiés pour la Série d'Obligations concernée, comme indiqué dans le tableau figurant sur la page de couverture à l'intérieur de la présente Note d'Information de Demande de Participation.

Les Instructions de Vote Groupé et Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote) soumis autrement que conformément aux procédures décrites dans la présente section ne seront pas acceptés

Les Obligataires ne pourront participer à l'Assemblée concernée (et à toute Assemblée Ajournée liée) que s'ils ont transmis, au plus tard au Délai Limite d'Instruction Étendu (ou, en cas d'Assemblée Ajournée, trois Jours Ouvrables avant la date fixée pour ladite Assemblée Ajournée) une Instruction de Vote Groupé valable ou un Avis de Participation valable (accompagné d'un Certificat de Vote) conformément aux procédures décrites dans la présente section "*Procédures pour la Participation à la Demande de Participation et aux Assemblées*".

Nomination de l'Agent de Tabulation en qualité de mandataire

Lors de la soumission ou de la demande soumission d'une Instruction de Vote Groupé par un Obligataire, l'Agent de Tabulation aura automatiquement pour instruction de prendre les dispositions nécessaires en vue de la nomination d'un ou plusieurs de ses employés ou de tout représentant, en qualité de mandataire pour assister à l'Assemblée concernée (et toute Assemblée Ajournée liée) et voter conformément aux instructions de l'Obligataire.

Irrégularités

Toutes les questions liées à la validité, la forme, l'admissibilité et la révocation valable (y compris le moment de réception) de toute Instruction de Vote Groupé ou de tout Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote) seront déterminées par la Société à son entière discrétion, et ces décisions seront définitives et obligatoires.

La Société se réserve le droit absolu de rejeter tout(e) Instruction de Vote Groupé, Avis de Participation, Certificat de Vote ou instruction de révocation qui ne serait pas transmis(e) sous une forme appropriée ou dont l'acceptation serait illégale, de l'avis de la Société et de ses conseillers juridiques. La Société se réserve également le droit absolu de ne pas invoquer et de couvrir tout(e) défaillance, irrégularité ou

retard dans la soumission de tout(e) Instruction de Vote Groupé, Avis de Participation, Certificat de Vote ou instruction de révocation. La Société se réserve en outre le droit absolu de ne pas invoquer et de couvrir tout(e) défaillance, irrégularité ou retard relatif à un(e) Instruction de Vote Groupé ou Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote) donné, que la Société décide ou non de couvrir tout(e) défaillance, irrégularité ou retard similaire d'autres Obligations.

Il devra être remédié à tout(e) défaillance, irrégularité ou retard dans le délai prescrit par la Société, à moins que cette dernière ne décide de le couvrir. Les Instructions de Vote Groupé et Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote) seront réputés ne pas avoir été transmis tant qu'il n'aura pas été remédié à ces défaillances, irrégularités ou retards ou que la Société ne l'aura pas couvert. Ni la Société, ni les Garants, ni les Agents de Sollicitation ni l'Agent de Tabulation ne seront tenus de notifier quelques défaillances, irrégularités ou retards que ce soit à un Obligataire relatif à tout(e) Instruction de Vote Groupé, Avis de Participation, Certificat de Vote ou instruction de révocation et aucun d'entre eux ne sera responsable à quelque égard que ce soit si une telle notification n'est pas donnée.

MODIFICATION ET CESSATION

Modification et Cessation

Nonobstant toute autre disposition de la Demande de Participation ou de la Proposition, pour une ou plusieurs Séries, la Société pourra, sous réserve de la législation applicable, à son choix et à son entière discrétion, à tout moment avant le Délai Limite d'Instruction Étendu (ou, en cas d'Assemblée Ajournée, 17:00 heures de Bruxelles, trois Jours Ouvrables avant la date fixée pour ladite Assemblée Ajournée) :

- (a) proroger le Délai Limite de l'Instruction en Avance ou reporter le Délai Limite d'Instruction Étendu ou rouvrir la Demande de Participation, selon le cas;
- (b) autrement étendre, rouvrir ou modifier autrement la Demande de Participation ou la Proposition de quelque manière que ce soit (y compris, notamment, en apportant toute modification concernant la Commission de Participation), étant entendu toutefois que ce pouvoir de modification ne s'appliquera pas aux modalités de la Résolution; ou
- (c) mettre fin à la Demande de Participation (dans son intégralité ou pour une Série donnée), y compris pour les Instructions de Vote Groupé et Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote) transmis avant ladite cessation, retirer une Résolution relative à une Série d'Obligations donnée et ensuite annuler l'Assemblée concernée ou l'Assemblée Ajournée liée.

La Société se réserve également le droit, à tout moment, de renoncer à toutes conditions de la Demande de Participation et/ou de la Proposition, respectivement, telles qu'indiquées dans la présente Note d'Information de Demande de Participation.

La Société annoncera toute telle extension, réouverture, modification ou cessation dès que raisonnablement réalisable après que la décision en question aura été prise. Dans le cas où il serait décidé de renoncer à toute condition de la Demande de Participation ou la Proposition de manière générale, et non pour certaines Instructions de Vote Groupé ou certains Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote) uniquement, ladite décision serait annoncée dès que raisonnablement réalisable après avoir été prise. Voir "*Informations complémentaires et Conditions – Annonces*".

Droits de Révocation

Si la Société modifie la Demande de Participation relative à n'importe quelle Série ou la Proposition (autrement que les termes de la Résolution concernée, qui ne peuvent pas être amendées), d'une quelconque manière qui, dans l'avis de la Société (en consultation avec les Agents de Sollicitation), est matériellement préjudiciable aux intérêts des Obligataires des Séries concernées ayant déjà soumis des Instructions de Vote Groupé ou des Avis de Participation avant l'annonce de cette modification (annonce qui doit inclure une déclaration que, dans l'avis de la Société, cette modification est matériellement préjudiciable aux Obligataires concernés), (sous réserve qu'une telle modification ne soit pas autorisée à toute heure après 17:00 heures (heure de Bruxelles) le troisième Jour Ouvrable précédant immédiatement le Délai Limite d'Instruction Étendue), alors ces Instructions de Vote Groupé ou Avis de Participation peuvent être révoqués à n'importe quel moment à compter de la date et de l'heure de cette annonce et ce jusqu'à 17:00 heures (heure de Bruxelles) le troisième Jour Ouvrable suivant immédiatement cette annonce (sous réserve des échéances plus courtes requises par le Système de liquidation de titres et par n'importe quel intermédiaire, banque ou courtier en valeurs mobilières au travers desquels des porteurs de titres détiennent leurs Obligations).

Afin d'éviter tout doute, une augmentation dans la Commission de Participation ou une extension ou réouverture de la Demande de Participation pour une Série ou toutes les Séries ou la Proposition conformément aux modalités de la Sollicitation de Participation et de la Proposition comme décrit dans cette section "*Modification et Cessation*" ne seront pas considérés comme matériellement préjudiciables.

Les Obligataires qui souhaitent exercer ces droits de révocation doivent le faire conformément aux procédures décrites dans "*Procédures pour la Participation à la Demande de Participation et aux Assemblées*" à la page 36. Il est conseillé aux bénéficiaires effectifs d'Obligations détenues au travers d'un intermédiaire de vérifier avec cet organisme le moment auquel ils doivent recevoir des instructions de révocation afin de pouvoir respecter les échéances susmentionnées. Afin d'éviter tout doute, n'importe

quel Obligataire qui n'exerce pas un tel droit de révocation dans les circonstances et de la manière décrites ci-dessus sera présumé avoir renoncé à son droit à révocation et son Instruction de Vote Groupé ou Avis de Participation original restera en vigueur.

AGENTS DE SOLLICITATION ET AGENT DE TABULATION

La Société a mandaté BNP Paribas, Deutsche Bank AG, London Branch et ING Bank NV, Belgian Branch pour intervenir en qualité d'Agents de Sollicitation pour la Demande de Participation et la Proposition et Lucid Issuer Services Limited pour intervenir en qualité d'Agent de Tabulation. Les Agents de Sollicitation et leurs sociétés affiliées pourront contacter les Obligataires au sujet de la Demande de Participation et de la Proposition et pourront demander à des maisons de courtage, dépositaires, représentants, fiduciaires et autres de transmettre la présente Note d'Information de Demande de Participation, la Convocation et les documents y liés aux Obligataires. La Société et chacun des Garants ont conclu un accord d'agent de sollicitation avec les Agents de Sollicitation et une lettre de mission avec l'Agent de Tabulation, chacun de ces actes contenant certaines dispositions relatives au paiement d'honoraires, au remboursement des dépenses et des engagements d'indemnisation. Les Agents de Sollicitation et leurs sociétés affiliées ont fourni et pourront continuer à fournir à la Société et aux Garants certains services commerciaux et de placements bancaires pour lesquels ils ont perçu et percevront une rémunération conforme à la rémunération habituellement versée pour des services de cette nature.

Les Agents de Sollicitation et leurs sociétés affiliées pourront (i) soumettre des Instructions de Vote Groupé, Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote) ou assister à et voter à l'Assemblée concernée ou toute Assemblée Ajournée liée, en personne pour leur propre compte et (ii) soumettre des Instructions de Vote Groupé et Avis de Participation (accompagnés de Certificats de Vote) pour le compte d'autres Obligataires.

Les Agents de Sollicitation, l'Agent de Tabulation et chacun(e) de leurs administrateurs, employés et sociétés affiliées respectifs déclinent toute responsabilité pour l'exactitude et de l'exhaustivité des informations relatives à la Demande de Participation, à la Proposition, à la Société ou aux Garants figurant dans la présente Note d'Information de Demande de Participation ou toute non-divulgaration par la Société ou les Garants d'événements éventuellement survenus et susceptibles d'affecter le sens ou l'exactitude de ces informations et les modalités de toute modification à la Demande de Participation et/ou la Proposition.

Ni la Société, ni les Garants, ni les Agents de Sollicitation, ni l'Agent de Tabulation ni aucun(e) de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou sociétés affiliées n'agissent au nom d'un quelconque Obligataire, ni ne seront responsable de lui accorder quelque protection que ce soit qu'ils accordent à leurs clients ou de lui donner des conseils concernant la Demande de Participation ou la Proposition et, par conséquent, ni la Société, ni les Agents de Sollicitation, ni l'Agent de Tabulation ni aucun(e) de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou sociétés affiliées ne formulent de recommandation, quelle qu'elle soit, quant à une éventuelle participation des Obligataires ou à la manière dont ils doivent participer à la Demande de Participation ou autrement participer à l'Assemblée concernée ou à l'Assemblée Ajournée liée, ni ne font quelque déclaration que ce soit quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des Instructions de Vote Groupé et/ou Avis de Participation transmis pour le compte de quelque Obligataire que ce soit.

L'Agent de Tabulation est l'agent de la Société et n'est soumis à aucune obligation à l'égard de quelque Obligataire que ce soit.

ANNEX 1
FORMULAIRE DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES

LA PRÉSENTE CONVOCATION EST IMPORTANTE ET NÉCESSITE L'ATTENTION IMMÉDIATE DES OBLIGATAIRES. SI DES OBLIGATAIRES ONT LE MOINDRE DOUTE QUANT AUX DÉCISIONS QU'ILS DOIVENT PRENDRE, IL LEUR EST RECOMMANDÉ DE DEMANDER DES CONSEILS FINANCIERS ET JURIDIQUES, CONCERNANT NOTAMMENT LES CONSÉQUENCES FISCALES, DIRECTEMENT AUPRÈS DE LEUR COURTIER, DE LEUR AGENCE, DE LEUR AVOCAT, DE LEUR COMPTABLE OU DE TOUT AUTRE CONSEILLER INDÉPENDANT FINANCIER, FISCAL OU JURIDIQUE.



Anheuser-Busch InBev SA

(société anonyme ayant son siège Grand-Place 1, 1000 Bruxelles, Belgique)
(la "**Société**")

CONVOCATION A DES ASSEMBLEES GENERALES D'OBLIGATAIRES DISTINCTES

Le conseil d'administration de la Société à l'honneur d'inviter les Obligataires de chaque Série listée ci-dessous (chacune, une "**Série**" et ensemble les "**Obligations**") à assister à des assemblées générales distinctes pour chaque Série, devant se tenir le 1^{er} juin 2016 dans les bureaux de Clifford Chance LLP, Avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique (chacune, une "**Assemblée**"), afin de délibérer et se prononcer sur la résolution décrite au paragraphe 3 ci-après dans le contexte du regroupement proposé de la Société avec SABMiller plc ("**SABMiller**"). La première Assemblée (concernant les Obligations de la Série 2) débutera à 10:00 heures du matin (heure de Bruxelles), les Assemblées concernant chacune des autres Séries se tenant ensuite (dans l'ordre des numéros de Série indiqués ci-dessous) à 15 minutes d'intervalle ou (si plus tard) après la levée de l'assemblée précédente. A moins qu'il n'en soit disposé autrement, les termes utilisés dans la présente convocation ont la même signification et interprétation que les termes utilisés dans les conditions et modalités des Obligations (les "**Conditions**").

De plus amples informations concernant les Assemblées et des questions qui y sont liées, notamment la procédure pour participer à l'Assemblée concernée, figurent dans une note d'information préparée par la Société (la "**Note d'information de Demande de Participation**"), disponible sur le site web de la Société à l'adresse <http://www.ab-inbev.com/investors/fixed-income-information.html> ou sur demande auprès de l'Agent de Tabulation.

Séries	ISIN	Description	Encours nominal²	Valeurs Nominales
2	BE0934985020	Obligations EUR 600.000.000 8,625% dues le 30 janvier 2017	EUR 600.000.000	EUR 50.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
3	BE0934986036	Obligations £550.000.000 9,750% dues le 30 juillet 2024	£550.000.000	£75.000 et multiples entiers de £1.000 excédant ce montant
8	BE6000183549	Obligations £750.000.000 6,500% dues le 23 juin 2017	£750.000.000	£1.000
9	BE6000782712	Obligations EUR 750.000.000 4,000% dues le 26 avril 2018	EUR 750.000.000	EUR 1.000
10	BE6221503202	Obligations EUR 750.000.000 4,000% dues le 2 juin 2021	EUR 750.000.000	EUR 1.000
11	BE6243181672	Obligations EUR 750.000.000 1,250% dues le 24 mars 2017	EUR 750.000.000	EUR 1.000
12	BE6243180666	Obligations EUR 750.000.000 2,000% dues le 16 décembre 2019	EUR 750.000.000	EUR 1.000
13	BE6243179650	Obligations EUR 750.000.000 2,875% dues le 25 septembre 2024	EUR 750.000.000	EUR 1.000
14	BE6248644013	Obligations EUR 500.000.000 3,250%	EUR 500.000.000	EUR 100.000 et

Séries	ISIN	Description	Encours nominal ²	Valeurs Nominales
		dues le 24 janvier 2033		multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
15	BE6258027729	Obligations EUR 750.000.000 2,250% dues le 24 septembre 2020	EUR 750.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
16	BE6258029741	Obligations £500.000.000 4,000% dues le 24 septembre 2025	£500.000.000	£100.000 et multiples entiers de £1.000 excédant ce montant
17	BE6265140077	Obligations EUR 850.000.000 à Taux Variable dues en mars 2018	EUR 850.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
18	BE6265141083	Obligations EUR 650.000.000 1,950% dues le 30 septembre 2021	EUR 650.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
19	BE6265142099	Obligations EUR 1.000.000.000 2,700% dues le 31 mars 2026	EUR 1.000.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
20	BE6276038419	Obligations EUR 750.000.000 à Taux Variable dues en octobre 2018	EUR 750.000.000	EUR 1.000
21	BE6276039425	Obligations EUR 1.000.000.000 0,800% dues le 20 avril 2023	EUR 1.000.000.000	EUR 1.000
22	BE6276040431	Obligations EUR 1.250.000.000 1,500% dues le 18 avril 2030	EUR 1.250.000.000	EUR 1.000

¹ Ni la Société ni aucun des Garants ne détient d'encours des Obligations

1. Contexte

Le 11 novembre 2015, les conseils d'administration de la Société et de SABMiller ont annoncé qu'un accord avait été trouvé concernant les termes d'une acquisition recommandée de l'intégralité des actions émises ou à émettre composant le capital de SABMiller par la Société (le "**Regroupement**").

Le Regroupement se réalisera par l'acquisition de SABMiller par Newbelco ("**Newbelco**") (une société anonyme belge constituée le 3 mars 2016 pour les besoins du Regroupement). La Société fusionnera avec Newbelco de sorte que, après la réalisation du Regroupement, Newbelco deviendra la nouvelle société holding du groupe combiné.

Pour éviter tout doute, l'approbation par les Obligataires de la Résolution concernée relative à une Série donnée n'est pas une condition suspensive du Regroupement.

2. Ordre du jour

La Société invite les Obligataires à accepter certaines modifications des Conditions afin d'aligner ces Conditions avec les termes et conditions énoncées dans le prospectus de base daté du 13 janvier 2016 se rapportant au Programme d'Obligations Euro à Moyen Terme d'EUR 40.000.000.000 de la Société, tel qu'amendé de temps à autre (les "**Conditions 2016**"), afin de permettre le Regroupement.

3. Résolution proposée

3.1 Proposition de résolution des Obligataires de la Série 2 à la Série 19:

Les Obligataires détenant des Obligations de la Série 2, des Obligations de la Série 3, des Obligations de la Série 8, des Obligations de la Série 9, des Obligations de la Série 10, des Obligations de la Série 11, des Obligations de la Série 12, des Obligations de la Série 13, des Obligations de la Série 14, des Obligations de la Série 15, des Obligations de la Série 16, des Obligations de la Série 17, des Obligations de la Série 18 et des Obligations de la Série 19, agissant Série par Série, sont invités à approuver la résolution suivante (la "**Résolution**") pour chaque Série concernée:

"Cette Assemblée approuve les amendements aux Conditions tels qu'exposés ci-dessous:

(a) **modifier la Condition 10(d) comme suit:**

"**cessation d'activités ou insolvabilité** si (A) l'Emetteur concerné, ~~Anheuser-Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités, sauf dans chaque cas ~~pour~~ (i) ~~la Restructuration Post Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) aux fins du Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou d'Anheuser-Busch InBev~~) pour une Réorganisation Autorisée, ~~(Garant)~~, (iii) (dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) aux fins d'une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ pour une substitution en vertu de la Condition ~~15~~, 15 (Substitution), ou (B) l'Emetteur concerné, ~~Anheuser-Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante est (ou est ou pourrait être considérée, par la loi ou par un tribunal, comme étant) insolvable ou en faillite ou dans l'impossibilité de payer ses dettes, cesse, suspend ou menace de cesser ou suspendre le paiement de la totalité ou d'une partie importante de ses dettes (ou d'un type particulier de dettes), propose de faire ou fait une cession générale ou un arrangement ou un compromis avec les ou au bénéfice des créanciers concernés concernant ces dettes ou si un moratoire est convenu ou déclaré concernant ou affectant les dettes de l'Emetteur concerné, ~~d'Anheuser-Busch InBev~~ ou de tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante, ou une partie importante de celles-ci (ou un type particulier de dettes); ou";

(b) **modifier la Condition 10(e) comme suit:**

"**liquidation ou dissolution** si une décision est émise par un tribunal compétent ou une résolution effective est adoptée pour déclarer la liquidation ou la dissolution de l'Emetteur concerné, ~~d'Anheuser-Busch InBev~~ ou de tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante, sauf aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) le Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou d'Anheuser-Busch InBev~~) une Réorganisation Autorisée, ~~(Garant)~~, (iii) (dans le chef de l'Emetteur concerné) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou (iv)v une substitution en vertu de la Condition ~~15~~; 15 (Substitution); ou";

(c) **modifier la Condition 10(g) comme suit:**

"**procédure judiciaire** si l'Emetteur concerné, ~~Anheuser-Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante introduit ou accepte d'engager une procédure judiciaire le ou la concernant en vertu de toute législation relative à la liquidation, l'insolvabilité, le compromis, la réorganisation ou autre législation similaire (y compris l'obtention d'un moratoire), sauf, dans chaque cas, aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) le Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou d'Anheuser-Busch InBev~~) une Réorganisation Autorisée (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur concerné) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou (iv)v une substitution en vertu de la Condition ~~15~~; 15 (Substitution); ou";

(d) **modifier les définitions suivantes pour les besoins de la Condition 10 comme suit:**

"**Acquisition "Regroupement" ("Regroupement")** signifie l'ensemble des opérations par lesquelles ~~Anheuser-Busch Companies Inc. est devenue un filiale indirectement contrôlée par Anheuser-Busch InBev~~ l'Emetteur se regroupe avec SABMiller plc, comme décrit plus en détail dans le Prospectus de Base daté du ~~16~~13 janvier ~~2009~~2016 relatif au Programme;

"**Réorganisation Autorisée" (Garant)** ("**Permitted Reorganisation (Guarantor)**") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert

d'actifs et/ou d'activités (une "~~Réorganisation~~") "Réorganisation") où la personne morale ~~survivante~~ qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités d'un Garant (~~autre qu'Anheuser-Busch InBev~~) qui est une Filiale Importante:

A) est l'Emetteur; ou

B)

- (i) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE;
- (ii) continue les mêmes entreprises et activités que ce Garant ou des entreprises et activités similaires;
- (iii) reprend expressément et effectivement ~~de droit~~ toutes les obligations de ce Garant en vertu des Obligations ou de la Garantie concernée et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire; et
- (iv) dans la mesure où la dette senior à long terme de ce Garant était évaluée par une Agence de Notation, la personne morale subsistante bénéficie d'une notation senior à long terme de cette Agence de Notation qui est égale ou supérieure à la notation senior à long terme de ce Garant immédiatement avant la réorganisation;

(e) *supprimer la définition de "Restructuration Post Acquisition" ("Post Acquisition Restructuring") de la Condition 10;*

(f) *insérer la nouvelle définition suivante pour les besoins de la Condition 10:*

"Réorganisation Autorisée (Emetteur)" ("Permitted Reorganisation (Issuer)") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "**Réorganisation**") où:

- (i) l'entité qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités de l'Emetteur concerné (le "**Survivant**");
 - (A) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE; et
 - (B) reprend expressément et effectivement toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire;
- (ii) dans les meilleurs délais à l'issue de la Réorganisation, le Survivant aura remis ou fait délivrer à l'Agent Domiciliaire une copie d'avis juridiques adressés au Survivant et aux Garants par:
 - (A) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour le pays dans lequel celui-ci est constitué; et
 - (B) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour l'Angleterre et le Pays de Galles,

dans chaque cas afin de confirmer que, au titre de la législation pertinente, le Survivant a effectivement repris toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations, ces avis juridiques étant disponibles pour inspection par les Obligataires aux bureaux spécifiés de l'Agent Domiciliaire; et

- (iii) l'Emetteur concerné n'est pas en défaut de paiement de sommes dues en vertu des Obligations et, immédiatement après avoir donné effet au Regroupement, aucun Cas de Défaut en ce qui concerne les Obligations ne perdurera; et"; et
- (g) approuver la conclusion par la Société et les Garants des Conditions Définitives Modifiées et Reformulées concernant les Séries d'Obligations représentées à l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée concernée) afin d'exécuter les

modifications décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessous en ce qui concerne cette Série."

3.2 Proposition de résolution des Obligataires de la Série 20 à la Série 22:

Les Obligataires détenant des Obligations de la Série 20, des Obligations de la Série 21 et des Obligations de la Série 22, agissant Série par Série, sont invités à approuver la résolution suivante (la "**Résolution**") pour chaque Série concernée:

"Cette Assemblée approuve les amendements aux Conditions tels qu'exposés ci-dessous:

(a) **modifier la Condition 9(d) comme suit:**

"*cessation d'activités ou insolvabilité* – si (A) l'Emetteur ou tout Garant qui est une Filiale Importante cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités, sauf dans chaque cas ~~pour~~ (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) aux fins du Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) aux fins d'une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ pour une substitution en vertu de la Condition 12 (*Substitution*), ou (B) l'Emetteur ou tout Garant qui est une Filiale Importante est (ou est ou pourrait être considérée, par la loi ou par un tribunal, comme étant) insolvable ou en faillite ou dans l'impossibilité de payer ses dettes, cesse, suspend ou menace de cesser ou suspendre le paiement de la totalité ou d'une partie importante de ses dettes (ou d'un type particulier de dettes), propose de faire ou fait une cession générale ou un arrangement ou un compromis avec les ou au bénéfice des créanciers concernés concernant ces dettes ou si un moratoire est convenu ou déclaré concernant ou affectant les dettes de l'Emetteur ou de tout Garant qui est une Filiale Importante, ou une partie importante de celles-ci (ou un type particulier de dettes); ou";

(b) **modifier la Condition 9(e) comme suit:**

"*liquidation ou dissolution* – si une décision est émise par un tribunal compétent ou une résolution effective est adoptée pour déclarer la liquidation ou la dissolution de l'Emetteur ou de tout Garant qui est une Filiale Importante, sauf aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~ (mis à part dans le chef de l'Emetteur) un Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée, ~~(iii)~~ (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ une substitution en vertu de la Condition 12 (*Substitution*); ou";

(c) **modifier la Condition 9(g) comme suit:**

"*procédure judiciaire* – si l'Emetteur ~~concerné, Anheuser-Busch InBev~~ ou tout autre Garant qui est une Filiale Importante introduit ou accepte d'engager une procédure judiciaire le ou la concernant en vertu de toute législation relative à la liquidation, l'insolvabilité, le compromis, la réorganisation ou autre législation similaire (y compris l'obtention d'un moratoire), sauf, dans chaque cas, aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~ (mis à part dans le chef de l'Emetteur) Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur ~~concerné ou d'Anheuser-Busch InBev~~) une Réorganisation Autorisée, (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ une substitution en vertu de la Condition ~~15~~; 12 (Substitution); ou";

(d) **modifier les définitions suivantes pour les besoins de la Condition 9 comme suit:**

"~~Acquisition~~ "**Regroupement**" ("**Regroupement**") signifie l'ensemble des opérations par lesquelles ~~Anheuser-Busch Companies Inc. est devenue un filiale indirectement contrôlée par Anheuser-Busch InBev~~ l'Emetteur se regroupe avec SABMiller plc, comme

décrit plus en détail dans le Prospectus de Base daté du ~~16~~¹³ janvier ~~2009~~²⁰¹⁶ relatif au Programme;

"**Réorganisation Autorisée (Garant)**" ("*Permitted Reorganisation (Guarantor)*") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "**Réorganisation**") où la personne morale ~~survivante~~ qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités d'un Garant (~~autre que l'Emetteur~~) qui est une Filiale Importante:

A) est l'Emetteur; ou

B)

- (i) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE;
 - (ii) continue les mêmes entreprises et activités que ce Garant ou des entreprises et activités similaires;
 - (iii) reprend expressément et effectivement ~~de droit~~ toutes les obligations de ce Garant en vertu des Obligations ou de la Garantie concernée et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire; et
 - (iv) dans la mesure où la dette senior à long terme de ce Garant était évaluée par une Agence de Notation, la personne morale subsistante bénéficie d'une notation senior à long terme de cette Agence de Notation qui est égale ou supérieure à la notation senior à long terme de ce Garant immédiatement avant la réorganisation;
- (e) *supprimer la définition de "Restructuration Post Acquisition" ("Post Acquisition Restructuring") de la Condition 9;*
- (f) *insérer la nouvelle définition suivante pour les besoins de la Condition 9:*

"**Réorganisation Autorisée (Emetteur)**" ("*Permitted Reorganisation (Issuer)*") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "**Réorganisation**") où:

- (i) l'entité qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités de l'Emetteur concerné (le "**Survivant**"):
 - (A) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE; et
 - (B) reprend expressément et effectivement toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire;
- (ii) dans les meilleurs délais à l'issue de la Réorganisation, le Survivant aura remis ou fait délivrer à l'Agent Domiciliaire une copie d'avis juridiques adressés au Survivant et aux Garants par:
 - (A) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour le pays dans lequel celui-ci est constitué; et
 - (B) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour l'Angleterre et le Pays de Galles,

dans chaque cas afin de confirmer que, au titre de la législation pertinente, le Survivant a effectivement repris toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations, ces avis juridiques étant disponibles pour inspection par les Obligataires aux bureaux spécifiés de l'Agent Domiciliaire; et

- (iii) l'Emetteur concerné n'est pas en défaut de paiement de sommes dues en vertu des Obligations et, immédiatement après avoir donné effet au Regroupement, aucun Cas de Défaut en ce qui concerne les Obligations ne perdurera; et"; et

- (g) approuver la conclusion par la Société et les Garants des Conditions Définitives Modifiées et Reformulées concernant les Séries d'Obligations représentées à l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée concernée) afin d'exécuter les modifications décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessous en ce qui concerne cette Série."

4. **Date de prise d'effet des modifications**

Pour chaque Série, les modifications des Conditions décrites dans la Résolution concernée ne prendront effet qu'après la levée de l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée concernée) ou, selon le cas, lorsqu'elles auront été homologuées par la Cour d'Appel de Bruxelles et après la signature par la Société et les Garants des Conditions Définitives Modifiées et Reformulées en ce qui concerne la Série d'Obligations concernée.

5. **Informations complémentaires**

De plus amples informations concernant les procédures que les Obligataires doivent suivre afin de participer aux Assemblées concernées et le quorum et la majorité applicables figurent dans la Note d'Information de Demande de Participation. Afin de pouvoir participer à l'Assemblée concernée, un Obligataire doit remettre au plus tard le 27 mai 2016 à 17:00 heures (heure de Bruxelles) (i) une Instruction de Vote Groupé (telle que définie dans la Note d'Information de Demande de Participation) valable, ou si l'Obligataire n'est pas un participant au système de liquidation de titres de la Banque Nationale de Belgique, demander au participant au système de liquidation de titres de la Banque Nationale de Belgique concerné de remettre une telle Instruction de Vote Groupé pour la même date et heure, ou (ii) un Avis de Participation (tel que défini dans la Note d'Information de Demande de Participation) accompagné d'un certificat de vote émis par un teneur de compte agréé au sens de l'article 468 du Code des Sociétés belge ou par le système de liquidation de titres de la Banque Nationale de Belgique certifiant que les Obligations auxquelles se rapporte l'Avis de Participation seront bloquées jusqu'à la date la plus tardive de l'Assemblée concernée ou de l'Assemblée Ajournée.

Les Obligataires présents ou représentés à l'Assemblée concernée et qui ont soumis valablement une Instruction de Vote Groupé ou un Avis de Participation au plus tard le 24 mai 2016 à 17:00 heures (heure de Bruxelles) (cette date et cette heure, telles que le cas échéant prolongées pour chaque Série, le "**Délai Limite de l'Instruction en Avance**") pourront prétendre recevoir une commission de participation pour les Obligations pour lesquelles l'Obligataire en question a valablement voté, comme indiqué en plus de détails dans la section "*Demande de Participation et Proposition – Commission de Participation*" de la Note d'Information de Demande de Participation. La commission de participation sera uniquement due aux Obligataires concernés si la Résolution concernée est adoptée à l'Assemblée en question ou à l'Assemblée ajournée ou après avoir été homologuée par la Cour d'Appel de Bruxelles (le cas échéant) et sous réserve que l'Instruction de Vote Groupé concernée ou, le cas échéant, l'Avis de Participation (accompagné d'un Certificat de Vote) aient été soumis à l'Agent de Tabulation au plus tard pour le Délai Limite de l'Instruction en Avance et n'aient pas été révoqués. Dans le cas où le quorum requis n'est pas atteint à l'Assemblée concernée et une Assemblée ajournée doit être tenue, la commission de participation sera due à l'Obligataire qui a voté valablement à l'Assemblée ajournée sur la Résolution concernée et à condition que cette Résolution ait été adoptée lors de cette Assemblée ajournée. Les exigences de quorum et de majorité applicables sont indiquées en plus de détails dans la section "*Demande de Participation et de Proposition – Quorums et Majorités*" de la Note d'Information de Demande de Participation. Dans le cas où la Résolution concernée est approuvée à une Assemblée ajournée par une majorité représentant moins d'un tiers de l'encours nominal des Obligations de la Série concernée, cette Résolution adoptée à cette Assemblée ajournée devra être homologuée par la Cour d'Appel de Bruxelles. Dans ce cas, la commission de participation sera due aux Obligataires qui ont voté valablement à l'Assemblée ajournée après homologation de la Résolution par la Cour d'Appel de Bruxelles.

Des copies (i) des Conditions Définitives; (ii) des Conditions; (iii) des Conditions 2016; et (iv) du projet de Conditions Définitives Modifiées et Reformulées sont disponibles pour vérification par les Obligataires (a) à partir de la date de la présente Convocation jusqu'à la date des Assemblées (incluse), aux bureaux indiqués de l'Agent de Tabulation pendant les heures ouvrables normales, tous les jours de la semaine (les samedi, dimanche et jours fériés exclus), et

(b) aux Assemblées et aux bureaux de Clifford Chance LLP, Avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique, 15 minutes avant les Assemblées. Des copies des documents repris ci-dessus sont aussi disponibles pour vérification aux bureaux de la Société au 1 Brouwerijplein, 3000 Louvain, Belgique.

De plus amples informations concernant la transaction peuvent être obtenues auprès de:

Les Agents de Sollicitation

BNP Paribas

10 Harewood Avenue
London NW1 6AA
United Kingdom

Téléphone: +44 20 7595 8668
A l'attention de: Liability Management Group
Email: liability.management@bnpparibas.com

Deutsche Bank AG, London Branch

Winchester House
1 Great Winchester Street
London EC2N 2DB
United Kingdom

Téléphone: +44 20 7545 8011
A l'attention de: Liability Management Group
Email: liability.management@db.com

ING Bank NV, Belgian Branch

Avenue Marnixlaan 24
B-1000 Brussels
Belgium

Téléphone: +31 20 563 2132
A l'attention de: Liability Management Team
Email: liabilitymanagement@ing.be

L'Agent de Tabulation

Lucid Issuer Services Limited

Tankerton Works
12 Argyle Walk
London WC1H 8HA
United Kingdom

Tel: +44 20 7704 0880
Fax: +44 20 3004 1590
A l'attention de: Thomas Choquet / Yves Theis
Email: ab-inbev@lucid-is.com

ANNEX 2
FORMULAIRE D'INSTRUCTION DE VOTE GROUPE – SÉRIES D'OBLIGATIONS 2 À 19



INSTRUCTION DE VOTE GROUPE

Pour une assemblée générale des porteurs (les "**Obligataires**") de toute Série des Obligations en circulation d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la "**Société**") admises à la négociation sur le marché réglementé du London Stock Exchange, telles que reprises à la Liste 1 de cette Instruction de Vote Groupé (chacune une "**Série**" et ensemble les "**Obligations**") (y compris toute assemblée ajournée, "**l'Assemblée**") devant se tenir aux bureaux de Clifford Chance LLP, Avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique, le 1^{er} juin 2016 ou tel que notifié pour toute assemblée ajournée.

L'original du présent formulaire signé doit être complété par le Participant au Système de Liquidation de Titres (tel que défini dans la Note d'information de Demande de Participation mentionnée ci-dessous) et renvoyé par e-mail ou par fax avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 27 mai 2016 (ou, afin que les Obligataires concernés puissent prétendre à la Commission de Participation applicable, avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 24 mai 2016) à:

Lucid Issuer Services Limited
Tankerton Works
12 Argyle Walk
London WC1H 8HA
United Kingdom
Tel: +44 20 7704 0880

Fax: +44 20 3004 1590

Attention: Thomas Choquet / Yves Theis

Email: ab-inbev@lucid-is.com

Nous certifions par la présente que:

1. Des Obligations d'un montant nominal total indiqué ci-dessous sont conservées et bloquées auprès de notre Participant au Système de Liquidation de Titres à la date de cette lettre et resteront ainsi bloquées jusqu'à la survenance du premier des événements suivants: (i) la date à laquelle cette Instruction de Vote Groupé, ou une partie pertinente de celle-ci, est valablement révoquée, et (ii) la levée de l'Assemblée et de toute Assemblée Ajournée (selon celle qui intervient le plus tard).
2. Nous désignons l'Agent de Tabulation¹ ou tout(s) mandataire(s) nommé(s) par celui-ci comme notre mandataire (le "**Mandataire**") à l'effet de nous représenter à l'Assemblée et d'exercer les droits de vote concernant la Résolution indiquée ci-dessous:
 - (a) sur l'invitation à consentir à certaines modifications des Conditions pour les aligner sur les Conditions 2016 afin de permettre le Regroupement.
 - (b) de la manière décrite au paragraphe 4 en ce qui concerne la proposition de résolution suivante (la "**Résolution**"):

Résolution proposée:

Les Obligataires détenant des Obligations de la Série 2, des Obligations de la Série 3, des Obligations de la Série 8, des Obligations de la Série 9, des Obligations de la Série 10, des Obligations de la Série

¹ L'Agent de Tabulation est un agent de la Société. L'Agent de Tabulation votera uniquement par procuration et conformément aux instructions de vote spécifiques définies dans la présente procuration. En l'absence d'instructions de vote spécifiques, l'Agent de Tabulation votera en faveur de la Résolution.

11, des Obligations de la Série 12, des Obligations de la Série 13, des Obligations de la Série 14, des Obligations de la Série 15, des Obligations de la Série 16, des Obligations de la Série 17, des Obligations de la Série 18 et des Obligations de la Série 19, agissant Série par Série, sont invités à approuver la résolution suivante (la "**Résolution**") pour chaque Série concernée:

"Cette Assemblée approuve les amendements aux Conditions tels qu'exposés ci-dessous:

(a) *modifier la Condition 10(d) comme suit:*

"**cessation d'activités ou insolvabilité** si (A) l'Emetteur concerné, ~~Anheuser-Busch InBev~~ ou tout **autre** Garant qui est une Filiale Importante cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités, sauf dans chaque cas **pour** (i) ~~la Restructuration Post Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) aux fins du Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou d'Anheuser-Busch InBev~~) **pour** une Réorganisation Autorisée, ~~(Garant)~~, (iii) ~~(dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Emetteur)~~, (iv) **aux fins d'une** réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ **pour** une substitution en vertu de la Condition ~~15; 15 (Substitution)~~, ou (B) l'Emetteur concerné, ~~Anheuser-Busch InBev~~ ou tout **autre** Garant qui est une Filiale Importante est (ou est ou pourrait être considérée, par la loi ou par un tribunal, comme étant) insolvable ou en faillite ou dans l'impossibilité de payer ses dettes, cesse, suspend ou menace de cesser ou suspendre le paiement de la totalité ou d'une partie importante de ses dettes (ou d'un type particulier de dettes), propose de faire ou fait une cession générale ou un arrangement ou un compromis avec les ou au bénéfice des créanciers concernés concernant ces dettes ou si un moratoire est convenu ou déclaré concernant ou affectant les dettes de l'Emetteur concerné, ~~d'Anheuser-Busch InBev~~ ou de tout **autre** Garant qui est une Filiale Importante, ou une partie importante de celles-ci (ou un type particulier de dettes); ou";

(b) *modifier la Condition 10(e) comme suit:*

"**liquidation ou dissolution** si une décision est émise par un tribunal compétent ou une résolution effective est adoptée pour déclarer la liquidation ou la dissolution de l'Emetteur concerné, ~~d'Anheuser-Busch InBev~~ ou de tout **autre** Garant qui est une Filiale Importante, sauf aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) le Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou d'Anheuser-Busch InBev~~) une Réorganisation Autorisée, ~~(Garant)~~, (iii) ~~(dans le chef de l'Emetteur concerné) une Réorganisation Autorisée (Emetteur)~~, (iv) réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ une substitution en vertu de la Condition ~~15; 15 (Substitution)~~; ou";

(c) *modifier la Condition 10(g) comme suit:*

"**procédure judiciaire** si l'Emetteur concerné, ~~Anheuser-Busch InBev~~ ou tout **autre** Garant qui est une Filiale Importante introduit ou accepte d'engager une procédure judiciaire le ou la concernant en vertu de toute législation relative à la liquidation, l'insolvabilité, le compromis, la réorganisation ou autre législation similaire (y compris l'obtention d'un moratoire), sauf, dans chaque cas, aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) le Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou d'Anheuser-Busch InBev~~) une Réorganisation Autorisée ~~(Garant)~~, (iii) ~~(dans le chef de l'Emetteur concerné) une Réorganisation Autorisée (Emetteur)~~, (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ une substitution en vertu de la Condition ~~15; 15 (Substitution)~~; ou";

(d) *modifier les définitions suivantes pour les besoins de la Condition 10 comme suit:*

"**Acquisition**" **"Regroupement"** ("**Regroupement**") signifie l'ensemble des opérations par lesquelles ~~Anheuser-Busch Companies Inc. est devenue un filiale indirectement contrôlée par Anheuser-Busch InBev~~ l'Emetteur se regroupe avec SABMiller plc, comme décrit plus en détail dans le Prospectus de Base daté du ~~16~~13 janvier ~~2009~~2016 relatif au Programme;

"**Réorganisation Autorisée**" **"(Garant)"** ("**Permitted Reorganisation (Guarantor)**") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "**Réorganisation**") **"Réorganisation"** où la personne morale ~~survivante~~ qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités d'un Garant (~~autre qu'Anheuser-Busch InBev~~) qui est une Filiale Importante:

A) _____ est l'Emetteur; ou

B)

- (i) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE;
 - (ii) continue les mêmes entreprises et activités que ce Garant ou des entreprises et activités similaires;
 - (iii) reprend expressément et effectivement ~~de droit~~ toutes les obligations de ce Garant en vertu des Obligations ou de la Garantie concernée et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire; et
 - (iv) _____ dans la mesure où la dette senior à long terme de ce Garant était évaluée par une Agence de Notation, la personne morale subsistante bénéficie d'une notation senior à long terme de cette Agence de Notation qui est égale ou supérieure à la notation senior à long terme de ce Garant immédiatement avant la réorganisation;
- (e) *supprimer la définition de "Restructuration Post Acquisition" ("Post Acquisition Restructuring") de la Condition 10;*
- (f) *insérer la nouvelle définition suivante pour les besoins de la Condition 10:*

"Réorganisation Autorisée (Emetteur)" ("Permitted Reorganisation (Issuer)) signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une **"Réorganisation"**) où:

- (i) l'entité qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités de l'Emetteur concerné (le **"Survivant"**):
 - (A) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE; et
 - (B) reprend expressément et effectivement toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire;
 - (ii) dans les meilleurs délais à l'issue de la Réorganisation, le Survivant aura remis ou fait délivrer à l'Agent Domiciliaire une copie d'avis juridiques adressés au Survivant et aux Garants par:
 - (A) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour le pays dans lequel celui-ci est constitué; et
 - (B) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour l'Angleterre et le Pays de Galles, dans chaque cas afin de confirmer que, au titre de la législation pertinente, le Survivant a effectivement repris toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations, ces avis juridiques étant disponibles pour inspection par les Obligataires aux bureaux spécifiés de l'Agent Domiciliaire; et
 - (iii) l'Emetteur concerné n'est pas en défaut de paiement de sommes dues en vertu des Obligations et, immédiatement après avoir donné effet au Regroupement, aucun Cas de Défaut en ce qui concerne les Obligations ne perdurera; et"; et
- (g) approuver la conclusion par la Société et les Garants des Conditions Définitives Modifiées et Reformulées concernant les Séries d'Obligations représentées à l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée concernée) afin d'exécuter les modifications décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessous en ce qui concerne cette Série."

3. Le Mandataire est autorisé à:

- participer à toutes les délibérations et à voter au nom des Obligataires sur la Résolution;
- signer la liste des participants, le procès-verbal de l'Assemblée concernée et toutes les annexes y afférentes; et
- de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour exercer cette procuration, et ce avec une promesse de ratification.

Les Obligataires devront ratifier et approuver tous les actes accomplis par le Mandataire. Le Mandataire votera au nom des Obligataires conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessous.

Si aucune instruction de vote n'est donnée au Mandataire concernant la Résolution ou si, pour une raison quelconque, les instructions de vote données manquent de clarté, le Mandataire votera toujours en faveur de la Résolution.

4. Les détails relatifs aux Obligations (*) sont les suivants:

Série	ISIN	Description	Valeurs Nominales	Valeur nominale votant POUR la Résolution (**)	Valeur nominale votant CONTRE la Résolution (**)
2	BE0934985020	Obligations EUR 600.000.000 8,625% dues le 30 janvier 2017	EUR 50.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant		
3	BE0934986036	Obligations £550.000.000 9,750% dues le 30 juillet 2024	£75.000 et multiples entiers de £1.000 excédant ce montant		
8	BE6000183549	Obligations £750.000.000 6,500% dues le 23 juin 2017	£1.000		
9	BE6000782712	Obligations EUR 750.000.000 4,000% dues le 26 avril 2018	EUR 1.000		
10	BE6221503202	Obligations EUR 750.000.000 4,000% dues le 2 juin 2021	EUR 1.000		
11	BE6243181672	Obligations EUR 750.000.000 1,250% dues le 24 mars 2017	EUR 1.000		
12	BE6243180666	Obligations EUR 750.000.000 2,000% dues le 16 décembre 2019	EUR 1.000		
13	BE6243179650	Obligations EUR 750.000.000 2,875% dues le 25 septembre 2024	EUR 1.000		
14	BE6248644013	Obligations EUR 500.000.000 3,250% dues le 24 janvier 2033	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant		
15	BE6258027729	Obligations EUR 750.000.000 2,250% dues le 24 septembre 2020	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant		
16	BE6258029741	Obligations £500.000.000 4,000% dues le 24 septembre 2025	£100.000 et multiples entiers de £1.000 excédant ce montant		
17	BE6265140077	Obligations EUR 850.000.000 à Taux Variable dues en mars 2018	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant		
18	BE6265141083	Obligations EUR 650.000.000 1,950% dues le 30 septembre 2021	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant		
19	BE6265142099	Obligations EUR 1.000.000.000 2,700% dues	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant		

(*) *Les noms des Obligataires pourraient être demandés à une date future et doivent être mis à la disposition de la Société sur demande.*

(*) *Un Participant au Système de Liquidation de Titres peut transmettre une Instruction de Vote Groupé qui inclut des instructions relatives à plusieurs détenteurs d'Obligations et à plusieurs Séries d'Obligations.*

(**) *Veillez compléter comme il se doit et biffer ce qui n'est pas applicable.*

Coordonnées de compte pour le paiement de la Commission de Participation au Participant au Système de Liquidation de Titres pour versement aux Obligataires concernés (le cas échéant)

Les coordonnées de compte suivantes doivent être utilisées pour le paiement de la Commission de Participation (le cas échéant)²

Compte: IBAN: BIC:

Titulaire du compte:

Effectué à, le

Veillez dater et signer

Signature(s): (***)

Nom du Participant au Système de Liquidation de Titres :

.....

Nom de la personne à contacter auprès du Participant au Système de Liquidation de Titres :

.....

Numéro de téléphone de la personne à contacter auprès du Participant au Système de Liquidation de Titres :

.....

Adresse e-mail de la personne à contacter auprès du Participant au Système de Liquidation de Titres :

.....

(***) *Les Participants au Système de Liquidation de Titres doivent spécifier le nom, le prénom et la fonction de la/des personne(s) physique(s) qui signe(nt) en leur nom.*

² Veillez remplir le formulaire. L'absence d'instructions spécifiques signifie que la Commission de Participation (le cas échéant) ne sera pas payée. Tous les détails concernant la Commission de Participation se trouvent dans la Note d'Information de Demande de Participation, qui peut être consultée sur le site web de la Société à l'adresse <http://www.ab-inbev.com/investors/fixed-income-information.html>.

LISTE 1

Séries	ISIN	Description	Encours nominal ¹	Valeurs Nominales
2	BE0934985020	Obligations EUR 600.000.000 8,625% dues le 30 janvier 2017	EUR 600.000.000	EUR 50.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
3	BE0934986036	Obligations £550.000.000 9,750% dues le 30 juillet 2024	£550.000.000	£75.000 et multiples entiers de £1.000 excédant ce montant
8	BE6000183549	Obligations £750.000.000 6,500% dues le 23 juin 2017	£750.000.000	£1.000
9	BE6000782712	Obligations EUR 750.000.000 4,000% dues le 26 avril 2018	EUR 750.000.000	EUR 1.000
10	BE6221503202	Obligations EUR 750.000.000 4,000% dues le 2 juin 2021	EUR 750.000.000	EUR 1.000
11	BE6243181672	Obligations EUR 750.000.000 1,250% dues le 24 mars 2017	EUR 750.000.000	EUR 1.000
12	BE6243180666	Obligations EUR 750.000.000 2,000% dues le 16 décembre 2019	EUR 750.000.000	EUR 1.000
13	BE6243179650	Obligations EUR 750.000.000 2,875% dues le 25 septembre 2024	EUR 750.000.000	EUR 1.000
14	BE6248644013	Obligations EUR 500.000.000 3,250% dues le 24 janvier 2033	EUR 500.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
15	BE6258027729	Obligations EUR 750.000.000 2,250% dues le 24 septembre 2020	EUR 750.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
16	BE6258029741	Obligations £500.000.000 4,000% dues le 24 septembre 2025	£500.000.000	£100.000 et multiples entiers de £1.000 excédant ce montant
17	BE6265140077	Obligations EUR 850.000.000 à Taux Variable dues en mars 2018	EUR 850.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
18	BE6265141083	Obligations EUR 650.000.000 1,950% dues le 30 septembre 2021	EUR 650.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
19	BE6265142099	Obligations EUR 1.000.000.000 2,700% dues le 31 mars 2026	EUR 1.000.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant

¹ Ni la Société ni aucun des Garants ne détient d'encours nominal des Obligations

ANNEX 3
FORMULAIRE D'INSTRUCTION DE VOTE GROUPE – SÉRIES D'OBLIGATIONS 20 À 22



Pour une assemblée générale des porteurs (les "**Obligataires**") de toute Série des Obligations en circulation d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la "**Société**") admises à la négociation sur le marché réglementé du London Stock Exchange, telles que reprises à la Liste 1 de cette Instruction de Vote Groupé (chacune une "**Série**" et ensemble les "**Obligations**") (y compris toute assemblée ajournée, "**l'Assemblée**") devant se tenir aux bureaux de Clifford Chance LLP, Avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique, le 1^{er} juin 2016 ou tel que notifié pour toute assemblée ajournée.

L'original de ce formulaire signé doit être complété par le Participant au Système de Liquidation de Titres (tel que défini dans la Note d'information de Demande de Participation mentionnée ci-dessous) et renvoyé par e-mail ou par fax avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 27 mai 2016 (ou, afin que les Obligataires concernés puissent prétendre à la Commission de Participation applicable, avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 24 mai 2016) à:

Lucid Issuer Services Limited

Tankerton Works
12 Argyle Walk
London WC1H 8HA
United Kingdom
Tel: +44 20 7704 0880

Fax: +44 20 3004 1590

Attention: Thomas Choquet / Yves Theis

Email: ab-inbev@lucid-is.com

Nous certifions par la présente que:

1. Des Obligations d'un montant nominal total indiqué ci-dessous sont conservées et bloquées auprès de notre Participant au Système de Liquidation de Titres à la date de cette lettre et resteront ainsi bloquées jusqu'à la survenance du premier des événements suivants: (i) la date à laquelle cette Instruction de Vote Groupé, ou une partie pertinente de celle-ci, est valablement révoquée, et (ii) la levée de l'Assemblée et de toute Assemblée Ajournée (selon celle qui intervient le plus tard).
2. Nous désignons l'Agent de Tabulation¹ ou tout(s) mandataire(s) nommé(s) par celui-ci comme notre mandataire (le "**Mandataire**") à l'effet de nous représenter à l'Assemblée et d'exercer les droits de vote concernant la Résolution indiquée ci-dessous:
 - (a) sur l'invitation à consentir à certaines modifications des Conditions pour les aligner sur les Conditions 2016 afin de permettre le Regroupement.
 - (b) de la manière décrite au paragraphe 4 en ce qui concerne la proposition de résolution suivante (la "**Résolution**"):

Résolution proposée:

Les Obligataires détenant des Obligations de la Série 20, des Obligations de la Série 21 et des Obligations de la Série 22, agissant Série par Série, sont invités à approuver la résolution suivante (la "**Résolution**") pour chaque Série concernée:

¹ L'Agent de Tabulation est un agent de la Société. L'Agent de Tabulation votera uniquement par procuration et conformément aux instructions de vote spécifiques définies dans la présente procuration. En l'absence d'instructions de vote spécifiques, l'Agent de Tabulation votera en faveur de la Résolution.

"Cette Assemblée approuve les amendements aux Conditions tels qu'exposés ci-dessous:

(a) **modifier la Condition 9(d) comme suit:**

"**cessation d'activités ou insolvabilité** – si (A) l'Emetteur ou tout Garant qui est une Filiale Importante cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités, sauf dans chaque cas ~~pour~~ (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) aux fins du Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) aux fins d'une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ pour une substitution en vertu de la Condition 12 (*Substitution*), ou (B) l'Emetteur ou tout Garant qui est une Filiale Importante est (ou est ou pourrait être considérée, par la loi ou par un tribunal, comme étant) insolvable ou en faillite ou dans l'impossibilité de payer ses dettes, cesse, suspend ou menace de cesser ou suspendre le paiement de la totalité ou d'une partie importante de ses dettes (ou d'un type particulier de dettes), propose de faire ou fait une cession générale ou un arrangement ou un compromis avec les ou au bénéfice des créanciers concernés concernant ces dettes ou si un moratoire est convenu ou déclaré concernant ou affectant les dettes de l'Emetteur ou de tout Garant qui est une Filiale Importante, ou une partie importante de celles-ci (ou un type particulier de dettes); ou";

(b) **modifier la Condition 9(e) comme suit:**

"**liquidation ou dissolution** – si une décision est émise par un tribunal compétent ou une résolution effective est adoptée pour déclarer la liquidation ou la dissolution de l'Emetteur ou de tout Garant qui est une Filiale Importante, sauf aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~ (mis à part dans le chef de l'Emetteur) un Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée, ~~(iii) (Garant)~~, (iii) (dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ une substitution en vertu de la Condition 12 (*Substitution*); ou";

(c) **modifier la Condition 9(g) comme suit:**

"**procédure judiciaire** = si l'Emetteur ~~concerné, Anheuser-Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante introduit ou accepte d'engager une procédure judiciaire le ou la concernant en vertu de toute législation relative à la liquidation, l'insolvabilité, le compromis, la réorganisation ou autre législation similaire (y compris l'obtention d'un moratoire), sauf, dans chaque cas, aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~ (mis à part dans le chef de l'Emetteur) Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) ~~concerné ou d'Anheuser-Busch InBev~~ une Réorganisation Autorisée, (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ une substitution en vertu de la Condition ~~15~~; 12 (Substitution); ou";

(d) **modifier les définitions suivantes pour les besoins de la Condition 9 comme suit:**

"**Acquisition**" **Regroupement** ("**Regroupement**") signifie l'ensemble des opérations par lesquelles ~~Anheuser-Busch Companies Inc. est devenue un filiale indirectement contrôlée par Anheuser-Busch InBev~~ l'Emetteur se regroupe avec SABMiller plc, comme décrit plus en détail dans le Prospectus de Base daté du ~~16~~13 janvier ~~2009~~2016 relatif au Programme;

"**Réorganisation Autorisée (Garant)**" ("**Permitted Reorganisation (Guarantor)**") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "**Réorganisation**") où la personne morale ~~survivante~~ qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités d'un Garant (~~autre que l'Emetteur~~) qui est une Filiale Importante:

A) _____ est l'Emetteur; ou

B)

- (i) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE;
 - (ii) continue les mêmes entreprises et activités que ce Garant ou des entreprises et activités similaires;
 - (iii) reprend expressément et effectivement ~~de droit~~ toutes les obligations de ce Garant en vertu des Obligations ou de la Garantie concernée et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire; et
 - (iv) dans la mesure où la dette senior à long terme de ce Garant était évaluée par une Agence de Notation, la personne morale subsistante bénéficie d'une notation senior à long terme de cette Agence de Notation qui est égale ou supérieure à la notation senior à long terme de ce Garant immédiatement avant la réorganisation;
- (e) *supprimer la définition de "Restructuration Post Acquisition" ("Post Acquisition Restructuring") de la Condition 9;*
- (f) *insérer la nouvelle définition suivante pour les besoins de la Condition 9:*

"Réorganisation Autorisée (Emetteur)" ("Permitted Reorganisation (Issuer)") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une **"Réorganisation"**) où:

- (i) l'entité qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités de l'Emetteur concerné (le **"Survivant"**):
 - (A) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE; et
 - (B) reprend expressément et effectivement toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire;
 - (ii) dans les meilleurs délais à l'issue de la Réorganisation, le Survivant aura remis ou fait délivrer à l'Agent Domiciliaire une copie d'avis juridiques adressés au Survivant et aux Garants par:
 - (A) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour le pays dans lequel celui-ci est constitué; et
 - (B) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour l'Angleterre et le Pays de Galles,

dans chaque cas afin de confirmer que, au titre de la législation pertinente, le Survivant a effectivement repris toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations, ces avis juridiques étant disponibles pour inspection par les Obligataires aux bureaux spécifiés de l'Agent Domiciliaire; et
 - (iii) l'Emetteur concerné n'est pas en défaut de paiement de sommes dues en vertu des Obligations et, immédiatement après avoir donné effet au Regroupement, aucun Cas de Défaut en ce qui concerne les Obligations ne perdurera; et"; et
- (g) approuver la conclusion par la Société et les Garants des Conditions Définitives Modifiées et Reformulées concernant les Séries d'Obligations représentées à l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée concernée) afin d'exécuter les modifications décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessous en ce qui concerne cette Série."

3. Le Mandataire est autorisé à:

- participer à toutes les délibérations et à voter au nom des Obligataires sur la Résolution;
- signer la liste des participants, le procès-verbal de l'Assemblée concernée et toutes les annexes y afférentes; et
- de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour exercer cette procuration, et ce avec une promesse de ratification.

Les Obligataires devront ratifier et approuver tous les actes accomplis par le Mandataire. Le Mandataire votera au nom des Obligataires conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessous.

Si aucune instruction de vote n'est donnée au Mandataire concernant la Résolution ou si, pour une raison quelconque, les instructions de vote données manquent de clarté, le Mandataire votera toujours en faveur de la Résolution.

4. Les détails relatifs aux Obligations (*) sont les suivants:

Série	ISIN	Description	Valeurs Nominales Minimales	Valeur nominale votant POUR la Résolution (**)	Valeur nominale votant CONTRE la Résolution (**)
20	BE6276038419	Obligations EUR 750.000.000 à Taux Variable dues en octobre 2018	EUR 1.000		
21	BE6276039425	Obligations EUR 1.000.000.000 0,800% dues le 20 avril 2023	EUR 1.000		
22	BE6276040431	Obligations EUR 1.250.000.000 1,500% dues le 18 avril 2030	EUR 1.000		

(*) Les noms des Obligataires pourraient être demandés à une date future et doivent être mis à la disposition de la Société sur demande.

(*) Un Participant au Système de Liquidation de Titres peut transmettre une Instruction de Vote Groupé qui inclut des instructions relatives à plusieurs détenteurs d'Obligations et à plusieurs Séries d'Obligations.

(**) Veuillez compléter comme il se doit et biffer ce qui n'est pas applicable.

Coordonnées de compte pour le paiement de la Commission de Participation au Participant au Système de Liquidation de Titres pour versement aux Obligataires concernés (le cas échéant)

Les coordonnées de compte suivantes doivent être utilisées pour le paiement de la Commission de Participation (le cas échéant)²

Compte: IBAN: BIC:

² Veuillez remplir le formulaire. L'absence d'instructions spécifiques signifie que la Commission de Participation (le cas échéant) ne sera pas payée. Tous les détails concernant la Commission de Participation se trouvent dans la Note d'Information de Demande de Participation, qui peut être consultée sur le site web de la Société à l'adresse <http://www.ab-inbev.com/investors/fixed-income-information.html>.

Titulaire du compte:

Effectué à, le

Veillez dater et signer

Signature(s): (***)

Nom du Participant au Système de Liquidation de Titres :

.....

Nom de la personne à contacter auprès du Participant au Système de Liquidation de Titres :

.....

Numéro de téléphone de la personne à contacter auprès du Participant au Système de Liquidation de Titres :

.....

Adresse e-mail de la personne à contacter auprès du Participant au Système de Liquidation de Titres :

.....

*(***) Les Participants au Système de Liquidation de Titres doivent spécifier le nom, le prénom et la fonction de la/des personne(s) physique(s) qui signe(nt) en leur nom.*

LISTE 1

<u>Séries</u>	<u>ISIN</u>	<u>Description</u>	<u>Encours nominal¹</u>	<u>Valeurs Nominales</u>
20	BE6276038419	Obligations EUR 750.000.000 à Taux Variables dues en octobre 2018	EUR 750.000.000	EUR 1.000
21	BE6276039425	Obligations EUR 1.000.000.000 0,800% à Taux Variable dues le 20 avril 2023	EUR 1.000.000.000	EUR 1.000
22	BE6276040431	Obligations EUR 1.250.000.000 1,500% dues le 18 avril 2030	EUR 1.250.000.000	EUR 1.000

¹ Ni la Société ni aucun des Garants ne détient d'encours nominal des Obligations

ANNEX 4
FORMULAIRE D'AVIS DE PARTICIPATION – SÉRIES D'OBLIGATIONS 2 À 19



AVIS DE PARTICIPATION

Pour une assemblée générale des porteurs (les "**Obligataires**") de toute Série des Obligations en circulation d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la "**Société**") admises à la négociation sur le marché réglementé du London Stock Exchange, telles que reprises à la Liste 1 de cet Avis de Participation (chacune une "**Série**" et ensemble les "**Obligations**") (y compris toute assemblée ajournée, "**l'Assemblée**") devant se tenir aux bureaux de Clifford Chance LLP, Avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique, le 1^{er} juin 2016 ou tel que notifié pour toute assemblée ajournée.

L'original de ce formulaire signé doit être renvoyé par e-mail ou par fax avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 27 mai 2016 (ou, afin que les Obligataires concernés puissent prétendre à la Commission de Participation applicable, avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 24 mai 2016) à:

Lucid Issuer Services Limited
Tankerton Works
12 Argyle Walk
London WC1H 8HA
United Kingdom
Tel: +44 20 7704 0880
Fax: +44 20 3004 1590
Attention: Thomas Choquet / Yves Theis
Email: ab-inbev@lucid-is.com

Le soussigné (nom et prénom/nom de la société) :

.....

Domicile/siège social

.....

Numéro de passeport/carte d'identité

.....

par la présente (*):

(* *Veillez cocher l'une des cases de votre choix et remplir le formulaire comme nécessaire.*

confirme son intention de participer à l'Assemblée en personne* (auquel cas il doit présenter sa carte d'identité ou son passeport pendant l'Assemblée)

désigne comme son Mandataire la personne suivante (le "**Mandataire**):

Nom et prénom:¹

Domicile:.....

Numéro de passeport/carte d'identité:

¹ Veillez remplir le formulaire. En l'absence d'instructions spécifiques, la Société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration ou un de ses employés.

(le Mandataire doit présenter sa carte d'identité ou son passeport pendant l'Assemblée)

A l'effet de le/la représenter à l'Assemblée et de voter :

- (a) sur l'invitation à consentir à certaines modifications des Conditions pour les aligner sur les Conditions 2016 afin de permettre le Regroupement.
- (b) de la manière suivante sur la proposition de résolution (la "**Résolution**") (veuillez compléter le tableau se trouvant sous la Résolution ci-dessous comme il se doit):

Résolution proposée:

Les Obligataires détenant des Obligations de la Série 2, des Obligations de la Série 3, des Obligations de la Série 8, des Obligations de la Série 9, des Obligations de la Série 10, des Obligations de la Série 11, des Obligations de la Série 12, des Obligations de la Série 13, des Obligations de la Série 14, des Obligations de la Série 15, des Obligations de la Série 16, des Obligations de la Série 17, des Obligations de la Série 18 et des Obligations de la Série 19, agissant Série par Série, sont invités à approuver la résolution suivante (la "**Résolution**") pour chaque Série concernée:

"Cette Assemblée approuve les amendements aux Conditions tels qu'exposés ci-dessous:

- (a) **modifier la Condition 10(d) comme suit:**

"**cessation d'activités ou insolvabilité** si (A) l'Emetteur concerné, ~~Anheuser-Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités, sauf dans chaque cas ~~pour~~ (i) ~~la Restructuration Post-Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) aux fins du Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou d'Anheuser-Busch InBev~~) pour une Réorganisation Autorisée, ~~(Garant)~~, (iii) (dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) aux fins d'une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ pour une substitution en vertu de la Condition ~~15; 15 (Substitution)~~, ou (B) l'Emetteur concerné, ~~Anheuser-Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante est (ou est ou pourrait être considérée, par la loi ou par un tribunal, comme étant) insolvable ou en faillite ou dans l'impossibilité de payer ses dettes, cesse, suspend ou menace de cesser ou suspendre le paiement de la totalité ou d'une partie importante de ses dettes (ou d'un type particulier de dettes), propose de faire ou fait une cession générale ou un arrangement ou un compromis avec les ou au bénéfice des créanciers concernés concernant ces dettes ou si un moratoire est convenu ou déclaré concernant ou affectant les dettes de l'Emetteur concerné, ~~d'Anheuser-Busch InBev~~ ou de tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante, ou une partie importante de celles-ci (ou un type particulier de dettes); ou";

- (b) **modifier la Condition 10(e) comme suit:**

"**liquidation ou dissolution** si une décision est émise par un tribunal compétent ou une résolution effective est adoptée pour déclarer la liquidation ou la dissolution de l'Emetteur concerné, ~~d'Anheuser-Busch InBev~~ ou de tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante, sauf aux fins de (i) ~~la Restructuration Post-Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) le Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou d'Anheuser-Busch InBev~~) une Réorganisation Autorisée, (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur concerné) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou (iv)v une substitution en vertu de la Condition ~~15; 15 (Substitution)~~; ou";

- (c) **modifier la Condition 10(g) comme suit:**

"**procédure judiciaire** si l'Emetteur concerné, ~~Anheuser-Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante introduit ou accepte d'engager une procédure judiciaire le ou la concernant en vertu de toute législation relative à la liquidation, l'insolvabilité, le compromis, la réorganisation ou autre législation similaire (y compris l'obtention d'un moratoire), sauf, dans chaque cas, aux fins de (i) ~~la Restructuration Post-Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné) le Regroupement~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur concerné ~~ou~~

d'~~Anheuser-Busch InBev~~) une Réorganisation Autorisée (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur concerné) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou (~~iv~~)v) une substitution en vertu de la Condition ~~15~~; 15 (Substitution); ou";

(d) *modifier les définitions suivantes pour les besoins de la Condition 10 comme suit:*

"~~Acquisition~~Regroupement" ("Regroupement") signifie l'ensemble des opérations par lesquelles ~~Anheuser-Busch Companies Inc. est devenue une filiale indirectement contrôlée par Anheuser-Busch InBev~~l'Emetteur se regroupe avec SABMiller plc, comme décrit plus en détail dans le Prospectus de Base daté du ~~16~~13 janvier ~~2009~~2016 relatif au Programme;

"~~Réorganisation Autorisée~~" (Garant)" ("Permitted Reorganisation (Guarantor)") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "~~Réorganisation~~")Réorganisation") où la personne morale ~~survivante~~—qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités d'un Garant (~~autre qu'Anheuser-Busch InBev~~) qui est une Filiale Importante:

A) est l'Emetteur; ou

B)

- (i) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE;
- (ii) continue les mêmes entreprises et activités que ce Garant ou des entreprises et activités similaires;
- (iii) reprend expressément et effectivement ~~de droit~~ toutes les obligations de ce Garant en vertu des Obligations ou de la Garantie concernée et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire; et
- (iv) dans la mesure où la dette senior à long terme de ce Garant était évaluée par une Agence de Notation, la personne morale subsistante bénéficie d'une notation senior à long terme de cette Agence de Notation qui est égale ou supérieure à la notation senior à long terme de ce Garant immédiatement avant la réorganisation;

(e) *supprimer la définition de "Restructuration Post Acquisition" ("Post Acquisition Restructuring") de la Condition 10;*

(f) *insérer la nouvelle définition suivante pour les besoins de la Condition 10:*

"Réorganisation Autorisée (Emetteur)" ("Permitted Reorganisation (Issuer)") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "Réorganisation") où:

- (i) l'entité qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités de l'Emetteur concerné (le "Survivant"):
 - (A) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE; et
 - (B) reprend expressément et effectivement toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire;
- (ii) dans les meilleurs délais à l'issue de la Réorganisation, le Survivant aura remis ou fait délivrer à l'Agent Domiciliaire une copie d'avis juridiques adressés au Survivant et aux Garants par:

(A) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour le pays dans lequel celui-ci est constitué; et

(B) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour l'Angleterre et le Pays de Galles,

dans chaque cas afin de confirmer que, au titre de la législation pertinente, le Survivant a effectivement repris toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations, ces avis juridiques étant disponibles pour inspection par les Obligataires aux bureaux spécifiés de l'Agent Domiciliaire; et

(iii) l'Emetteur concerné n'est pas en défaut de paiement de sommes dues en vertu des Obligations et, immédiatement après avoir donné effet au Regroupement, aucun Cas de Défaut en ce qui concerne les Obligations ne perdurera; et"; et

(g) approuver la conclusion par la Société et les Garants des Conditions Définitives Modifiées et Reformulées concernant les Séries d'Obligations représentées à l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée concernée) afin d'exécuter les modifications décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessous en ce qui concerne cette Série."

Séries	ISIN	Description	Valeurs Nominales	Valeur nominale votant POUR la Résolution (**)	Valeur nominale votant CONTRE la Résolution (**)
2	BE0934985020	Obligations EUR 600.000.000 8,625% dues le 30 janvier 2017	EUR 50.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant		
3	BE0934986036	Obligations £550.000.000 9,750% dues le 30 juillet 2024	£75.000 et multiples entiers de £1.000 excédant ce montant		
8	BE6000183549	Obligations £750.000.000 6,500% dues le 23 juin 2017	£1.000		
9	BE6000782712	Obligations EUR 750.000.000 4,000% dues le 26 avril 2018	EUR 1.000		
10	BE6221503202	Obligations EUR 750.000.000 4,000% dues le 2 juin 2021	EUR 1.000		
11	BE6243181672	Obligations EUR 750.000.000 1,250% dues le 24 mars 2017	EUR 1.000		
12	BE6243180666	Obligations EUR 750.000.000 2,000% dues le 16 décembre 2019	EUR 1.000		
13	BE6243179650	Obligations EUR 750.000.000 2,875% dues le 25 septembre 2024	EUR 1.000		
14	BE6248644013	Obligations EUR 500.000.000 3,250% dues le 24 janvier 2033	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant		
15	BE6258027729	Obligations EUR 750.000.000 2,250% dues le 24 septembre 2020	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant		
16	BE6258029741	Obligations £500.000.000 4,000% dû le 24 septembre 2025	£100.000 et multiples entiers de £1.000 excédant ce montant		
17	BE6265140077	Obligations EUR 850.000.000 à Taux Variable dues en mars 2018	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant		
18	BE6265141083	Obligations EUR 650.000.000 1,950% dues le 30 septembre 2021	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant		
19	BE6265142099	Obligations EUR	EUR 100.000 et multiples		

(**) *Veillez compléter comme il se doit et biffer ce qui n'est pas applicable*

Le Mandataire est autorisé à :

- participer à toutes les délibérations et à voter au nom du soussigné sur la Résolution:
- signer la liste des participants, le procès-verbal de l'Assemblée et toutes les annexes y afférentes; et
- de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour exercer cette procuration, et ce avec une promesse de ratification.

Le soussigné ratifie et approuve par la présente tous les actes accomplis par le Mandataire. Le Mandataire votera au nom du soussigné conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessus.

Si aucune instruction de vote n'est donnée au Mandataire concernant la Résolution ou si, pour une raison quelconque, les instructions de vote données manquent de clarté, le Mandataire votera toujours en faveur des Résolutions.

Coordonnées de compte pour le paiement de la Commission de Participation (le cas échéant)

Les coordonnées de compte suivantes doivent être utilisées pour le paiement de la Commission de Participation (le cas échéant)²:

Compte:

IBAN:.....

BIC:.....

Titulaire du compte:

.....

Blocage des Obligations

En publiant le présent Avis de Participation, l'Obligataire confirme que les Obligations susmentionnés ont été bloquées au sens de l'article 571 du Code des Sociétés belge. L'Obligataire joindra au présent formulaire un certificat de vote émis par un teneur de compte agréé au sens de l'article 468 du Code des Sociétés belge auprès duquel l'Obligataire détient les Obligations ou le Système de Liquidation de Titres, certifiant que les Obligations à propos desquelles un Avis de Participation est donné seront bloquées jusqu'à la plus tardive des deux dates de la levée de l'Assemblée et de la levée de toute Assemblée Ajournée (selon celle qui intervient le plus tard).

Modifications à l'ordre du jour de l'Assemblée

En cas de modifications à l'ordre du jour de l'Assemblée et à la Résolution tels que mentionnés ci-dessus, la Société publiera une version modifiée de l'ordre du jour avec, le cas échéant, d'autres éléments à l'ordre du jour et un autre projet de Résolution, et ce au plus tard le ou avant le 27 mai 2016. En outre, la Société mettra des formulaires modifiés à disposition pour les votes par procuration. Les votes par procuration qui parviennent à la Société avant la publication d'une version modifiée de l'ordre du jour restent valables pour les points de l'ordre du jour couverts par le mandat, sous réserve toutefois des lois en vigueur et des autres clarifications fournies dans les formulaires de procuration.

Révocabilité/maintien de validité pour l'Assemblée Ajournée

² Veillez remplir le formulaire. L'absence d'instructions spécifiques signifie que la Commission de Participation (le cas échéant) ne sera pas payée. Tous les détails concernant la Commission de Participation se trouvent dans la Note d'Information de Demande de Participation, qui peut être consultée sur le site web de la Société à l'adresse <http://www.ab-inbev.com/investors/fixed-income-information.html>.

Le présent Avis de Participation peut être révoqué par le soussigné en soumettant un avis de révocation à Lucid Issuer Services Limited (l'"Agent de Tabulation"), lequel devra être reçu par l'Agent de Tabulation avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 27 mai 2016.

Chaque Avis de Participation restera valable, à moins d'être valablement révoqué, pour l'Assemblée Ajournée avec le même ordre du jour si le quorum requis pour l'Assemblée n'est pas atteint.

Documents constitutionnels et financiers de la Société

Les documents constitutionnels et les derniers états financiers annuels de la Société sont disponibles sur le site web de la Société à l'adresse <http://www.ab-inbev.com>.

Fait à, le

Veillez dater et signer.

Signature(s) : (***)

Nom de l'Obligataire :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

*(***) Les personnes morales doivent spécifier le nom, le prénom et la fonction de la/des personne(s) physique(s) qui signe(nt) en leur nom.*

LISTE 1

Séries	ISIN	Description	Encours nominal ¹	Valeurs Nominales
2	BE0934985020	Obligations EUR 600.000.000 8,625% dues le 30 janvier 2017	EUR 600.000.000	EUR 50.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
3	BE0934986036	Obligations £550.000.000 9,750% dues le 30 juillet 2024	£550.000.000	£75.000 et multiples entiers de £1.000 excédant ce montant
8	BE6000183549	Obligations £750.000.000 6,500% dues le 23 juin 2017	£750.000.000	£1.000
9	BE6000782712	Obligations EUR 750.000.000 4,000% dues le 26 avril 2018	EUR 750.000.000	EUR 1.000
10	BE6221503202	Obligations EUR 750.000.000 4,000% dues le 2 juin 2021	EUR 750.000.000	EUR 1.000
11	BE6243181672	Obligations EUR 750.000.000 1,250% dues le 24 mars 2017	EUR 750.000.000	EUR 1.000
12	BE6243180666	Obligations EUR 750.000.000 2,000% dues le 16 décembre 2019	EUR 750.000.000	EUR 1.000
13	BE6243179650	Obligations EUR 750.000.000 2,875% dues le 25 septembre 2024	EUR 750.000.000	EUR 1.000
14	BE6248644013	Obligations EUR 500.000.000 3,250% dues le 24 janvier 2033	EUR 500.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
15	BE6258027729	Obligations EUR 750.000.000 2,250% dues le 24 septembre 2020	EUR 750.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
16	BE6258029741	Obligations £500.000.000 4,000% dues le 24 septembre 2025	£500.000.000	£100.000 et multiples entiers de £1.000 excédant ce montant
17	BE6265140077	Obligations EUR 850.000.000 à Taux Variable dues en mars 2018	EUR 850.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
18	BE6265141083	Obligations EUR 650.000.000 1,950% dues le 30 septembre 2021	EUR 650.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant
19	BE6265142099	Obligations EUR 1.000.000.000 2,700% dues le 31 mars 2026	EUR 1.000.000.000	EUR 100.000 et multiples entiers de EUR 1.000 excédant ce montant

¹ Ni la Société ni aucun des Garants ne détient d'encours nominal des Obligations

ANNEX 5
FORMULAIRE D'AVIS DE PARTICIPATION – SÉRIES D'OBLIGATIONS 20 À 22



AVIS DE PARTICIPATION

Pour une assemblée générale des porteurs (les "**Obligataires**") de toute Série des Obligations en circulation d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la "**Société**") admises à la négociation sur le marché réglementé du London Stock Exchange, telles que reprises à la Liste 1 de cet Avis de Participation (chacune une "**Série**" et ensemble les "**Obligations**") (y compris toute assemblée ajournée, "**l'Assemblée**") devant se tenir aux bureaux de Clifford Chance LLP, Avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique, le 1^{er} juin 2016 ou tel que notifié pour toute assemblée ajournée.

L'original de ce formulaire signé doit être renvoyé par e-mail ou par fax avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 27 mai 2016 (ou, afin que les Obligataires concernés puissent prétendre à la Commission de Participation applicable, avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 24 mai 2016) à:

Lucid Issuer Services Limited
Tankerton Works
12 Argyle Walk
London WC1H 8HA
United Kingdom
Tel: +44 20 7704 0880
Fax: +44 20 3004 1590
Attention: Thomas Choquet / Yves Theis
Email: ab-inbev@lucid-is.com

Le soussigné (nom et prénom/nom de la société) :

.....

Domicile/siège social

.....

Numéro de passeport/carte d'identité

.....

par la présente (*):

(* *Veillez cocher l'une des cases de votre choix et remplir le formulaire comme nécessaire.*

confirme son intention de participer à l'Assemblée en personne* (auquel cas il doit présenter sa carte d'identité ou son passeport pendant l'Assemblée)

désigne comme son Mandataire la personne suivante (le "**Mandataire**):

Nom et prénom:¹

Domicile:.....

Numéro de passeport/carte d'identité:

¹ Veillez remplir le formulaire. En l'absence d'instructions spécifiques, la Société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration ou un de ses employés.

(le Mandataire doit présenter sa carte d'identité ou son passeport pendant l'Assemblée)

A l'effet de le/la représenter à l'Assemblée et de voter :

- (a) sur l'invitation à consentir à certaines modifications des Conditions pour les aligner sur les Conditions 2016 afin de permettre le Regroupement.
- (b) de la manière suivante sur la proposition de résolution (la "**Résolution**") (veuillez compléter le tableau se trouvant sous la Résolution comme il se doit):

Résolution proposée:

Les Obligataires détenant des Obligations de la Série 20, des Obligations de la Série 21 et des Obligations de la Série 22, agissant Série par Série, sont invités à approuver la résolution suivante (la "**Résolution**") pour chaque Série concernée:

"Cette Assemblée approuve les amendements aux Conditions tels qu'exposés ci-dessous:

- (a) **modifier la Condition 9(d) comme suit:**

"**cessation d'activités ou insolvabilité** – si (A) l'Emetteur ou tout Garant qui est une Filiale Importante cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités, sauf dans chaque cas ~~pour~~ (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) aux fins du Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) aux fins d'une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ pour une substitution en vertu de la Condition 12 (*Substitution*), ou (B) l'Emetteur ou tout Garant qui est une Filiale Importante est (ou est ou pourrait être considérée, par la loi ou par un tribunal, comme étant) insolvable ou en faillite ou dans l'impossibilité de payer ses dettes, cesse, suspend ou menace de cesser ou suspendre le paiement de la totalité ou d'une partie importante de ses dettes (ou d'un type particulier de dettes), propose de faire ou fait une cession générale ou un arrangement ou un compromis avec les ou au bénéfice des créanciers concernés concernant ces dettes ou si un moratoire est convenu ou déclaré concernant ou affectant les dettes de l'Emetteur ou de tout Garant qui est une Filiale Importante, ou une partie importante de celles-ci (ou un type particulier de dettes); ou";

- (b) **modifier la Condition 9(e) comme suit:**

"**liquidation ou dissolution** – si une décision est émise par un tribunal compétent ou une résolution effective est adoptée pour déclarer la liquidation ou la dissolution de l'Emetteur ou de tout Garant qui est une Filiale Importante, sauf aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~ (mis à part dans le chef de l'Emetteur) un Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée; ~~(iii)~~ (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ une substitution en vertu de la Condition 12 (*Substitution*); ou";

- (c) **modifier la Condition 9(g) comme suit:**

"**procédure judiciaire** – si l'Emetteur ~~concerné, Anheuser-Busch InBev~~ ou tout ~~autre~~ Garant qui est une Filiale Importante introduit ou accepte d'engager une procédure judiciaire le ou la concernant en vertu de toute législation relative à la liquidation, l'insolvabilité, le compromis, la réorganisation ou autre législation similaire (y compris l'obtention d'un moratoire), sauf, dans chaque cas, aux fins de (i) ~~la Restructuration Post Acquisition~~ (mis à part dans le chef de l'Emetteur) Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur ~~concerné ou d'Anheuser-Busch InBev~~) une Réorganisation Autorisée; (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou ~~(iv)v~~ une substitution en vertu de la Condition ~~15;~~ 12 (*Substitution*); ou";

- (d) *modifier les définitions suivantes pour les besoins de la Condition 9 comme suit:*

~~"Acquisition"~~**"Regroupement"** ("**Regroupement**") signifie l'ensemble des opérations par lesquelles ~~Anheuser-Busch Companies Inc. est devenue un filiale indirectement contrôlée par Anheuser-Busch InBev~~**l'Emetteur se regroupe avec SABMiller plc**, comme décrit plus en détail dans le Prospectus de Base daté du ~~16~~**13** janvier ~~2009~~**2016** relatif au Programme;

"Réorganisation Autorisée (Garant)" ("**Permitted Reorganisation (Guarantor)**") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "**Réorganisation**") où la personne morale ~~survivante~~ qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités d'un Garant (~~autre que l'Emetteur~~) qui est une Filiale Importante:

A) est l'Emetteur; ou

B)

- (i) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE;
- (ii) continue les mêmes entreprises et activités que ce Garant ou des entreprises et activités similaires;
- (iii) reprend expressément et effectivement ~~de droit~~ toutes les obligations de ce Garant en vertu des Obligations ou de la Garantie concernée et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire; et

(iv) dans la mesure où la dette senior à long terme de ce Garant était évaluée par une Agence de Notation, la personne morale subsistante bénéficie d'une notation senior à long terme de cette Agence de Notation qui est égale ou supérieure à la notation senior à long terme de ce Garant immédiatement avant la réorganisation;

- (e) *supprimer la définition de "Restructuration Post Acquisition" ("Post Acquisition Restructuring") de la Condition 9;*
- (f) *insérer la nouvelle définition suivante pour les besoins de la Condition 9:*

"Réorganisation Autorisée (Emetteur)" ("**Permitted Reorganisation (Issuer)**") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "**Réorganisation**") où:

- (i) l'entité qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités de l'Emetteur concerné (le "**Survivant**");
 - (A) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE; et
 - (B) reprend expressément et effectivement toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire;
- (ii) dans les meilleurs délais à l'issue de la Réorganisation, le Survivant aura remis ou fait délivrer à l'Agent Domiciliaire une copie d'avis juridiques adressés au Survivant et aux Garants par:
 - (A) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour le pays dans lequel celui-ci est constitué; et
 - (B) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour l'Angleterre et le Pays de Galles,

dans chaque cas afin de confirmer que, au titre de la législation pertinente, le Survivant a effectivement repris toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations, ces avis juridiques étant disponibles pour inspection par les Obligataires aux bureaux spécifiés de l'Agent Domiciliaire; et

- (iii) l'Emetteur concerné n'est pas en défaut de paiement de sommes dues en vertu des Obligations et, immédiatement après avoir donné effet au Regroupement, aucun Cas de Défaut en ce qui concerne les Obligations ne perdurera; et"; et
- (g) approuver la conclusion par la Société et les Garants des Conditions Définitives Modifiées et Reformulées concernant les Séries d'Obligations représentées à l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée concernée) afin d'exécuter les modifications décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessous en ce qui concerne cette Série."

Séries	ISIN	Description	Valeurs Nominales	Valeur nominale votant POUR la Résolution (**)	Valeur nominale votant CONTRE la Résolution (**)
20	BE6276038419	Obligations EUR 750.000.000 à Taux Variable dues en octobre 2018	EUR 1.000		
21	BE6276039425	Obligations EUR 1.000.000.000 0,800% dues le 20 avril 2023	EUR 1.000		
22	BE6276040431	Obligations EUR 1.250.000.000 1,500% dues le 18 avril 2030	EUR 1.000		

(**) Veuillez compléter comme il se doit et biffer ce qui n'est pas applicable

Le Mandataire est autorisé à :

- participer à toutes les délibérations et à voter au nom du soussigné sur la Résolution;
- signer la liste des participants, le procès-verbal de l'Assemblée et toutes les annexes y afférentes; et
- de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour exercer cette procuration, et ce avec une promesse de ratification.

Le soussigné ratifie et approuve par la présente tous les actes accomplis par le Mandataire. Le Mandataire votera au nom du soussigné conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessus.

Si aucune instruction de vote n'est donnée au Mandataire concernant la Résolution ou si, pour une raison quelconque, les instructions de vote données manquent de clarté, le Mandataire votera toujours en faveur de la Résolution.

Coordonnées de compte pour le paiement de la Commission de Participation (le cas échéant)

Les coordonnées de compte suivantes doivent être utilisées pour le paiement de la Commission de Participation (le cas échéant)²:

Compte:

IBAN:.....

² Veuillez remplir le formulaire. L'absence d'instructions spécifiques signifie que la Commission de Participation (le cas échéant) ne sera pas payée. Tous les détails concernant la Commission de Participation se trouvent dans la Note d'Information de Demande de Participation, qui peut être consultée sur le site web de la Société à l'adresse <http://www.ab-inbev.com/investors/fixed-income-information.html>.

BIC:.....

Titulaire du compte:

.....

Blocage des Obligations

En publiant le présent Avis de Participation, l'Obligataire confirme que les Obligations susmentionnés ont été bloquées au sens de l'article 571 du Code des Sociétés belge. L'Obligataire joindra au présent formulaire une attestation émise par un teneur de compte agréé au sens de l'article 468 du Code des Sociétés belge auprès duquel l'Obligataire détient les Obligations ou le Système de Liquidation de Titres, certifiant que les Obligations à propos desquelles un Avis de Participation est donnée seront bloquées jusqu'à la plus tardive des deux dates de la levée de l'Assemblée et de la levée de toute Assemblée Ajournée (selon celle qui intervient le plus tard).

Modifications à l'ordre du jour de l'Assemblée

En cas de modifications à l'ordre du jour de l'Assemblée et à la Résolution tels que mentionnés ci-dessus, la Société publiera une version modifiée de l'ordre du jour avec, le cas échéant, d'autres éléments à l'ordre du jour et un autre projet de Résolution, et ce au plus tard le ou avant le 27 mai 2016. En outre, la Société mettra des formulaires modifiés à disposition pour les votes par procuration. Les votes par procuration qui parviennent à la Société avant la publication d'une version modifiée de l'ordre du jour restent valables pour les points de l'ordre du jour couverts par le mandat, sous réserve toutefois des lois en vigueur et des autres clarifications fournies dans les formulaires de procuration.

Révocabilité/maintien de validité pour l'Assemblée Ajournée

Le présent Avis de Participation peut être révoqué par le soussigné en soumettant un avis de révocation à Lucid Issuer Services Limited (l'**Agent de Tabulation**), lequel devra être reçu par l'Agent de Tabulation avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 27 mai 2016.

Chaque Avis de Participation restera valable, à moins d'être valablement révoqué, pour l'Assemblée Ajournée avec le même ordre du jour si le quorum requis pour l'Assemblée n'est pas atteint.

Documents constitutionnels et financiers de la Société

Les documents constitutionnels et les derniers états financiers annuels de la Société sont disponibles sur le site web de la Société à l'adresse <http://www.ab-inbev.com>.

Fait à, le

Veillez dater et signer.

Signature(s) : (***)

Nom de l'Obligataire :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

*(***) Les personnes morales doivent spécifier le nom, le prénom et la fonction de la/des personne(s) physique(s) qui signe(nt) en leur nom.*

LISTE 1

<u>Séries</u>	<u>ISIN</u>	<u>Description</u>	<u>Encours nominal¹</u>	<u>Valeurs Nominales</u>
20	BE6276038419	Obligations EUR 750.000.000 à Taux Variable dues en octobre 2018	EUR 750.000.000	EUR 1.000
21	BE6276039425	Obligations EUR 1.000.000.000 0,800% dues le 20 avril 2023	EUR 1.000.000.000	EUR 1.000
22	BE6276040431	EUR 1.250.000.000 1,500% dues le 18 avril 2030	EUR 1.250.000.000	EUR 1.000

¹ Ni la Société ni aucun des Garants ne détient d'encours nominal des Obligations

LA SOCIÉTÉ

Anheuser-Busch InBev SA/NV

Grand-Place/Grote Markt 1
1000 Bruxelles
Belgique

LES GARANTS

Anheuser-Busch Companies, LLC

1209 Orange Street
Wilmington
Delaware 19801
États-Unis d'Amérique

Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc.

1209 Orange Street
Wilmington
Delaware 19801
États-Unis d'Amérique

Brandbrew S.A.

Zone Industrielle Breedewues No. 15,
L-1259 Senningerberg
Luxembourg

Anheuser-Busch InBev Finance Inc.

1209 Orange Street
Wilmington
Delaware 19801
États-Unis d'Amérique

Brandbev S.à r.l.

Zone Industrielle Breedewues No. 15,
L-1259 Senningerberg
Luxembourg

Cobrew NV

Brouwerijplein 1
3000 Louvain
Belgique

AGENTS DE SOLLICITATION

BNP Paribas

10 Harewood Avenue
Londres NW1 6AA
Royaume-Uni
Téléphone : +44 20 7595 8668
Attention : Liability Management
Group
E-mail :
liability.management@bnpparibas.
com

Deutsche Bank AG, London Branch

Winchester House
1 Great Winchester Street
Londres EC2N 2DB
Royaume-Uni
Téléphone : +44 20 754 8011
Attention : Liability Management
Group
E-mail :
liability.management@db.com

ING Bank NV, Belgian Branch

Avenue Marnixlaan 24
B-1000 Bruxelles
Belgique
Téléphone : +31 20 563 2132
Attention : Liability Management
Team
E-mail :
liabilitymanagement@ing.be

AGENT DE TABULATION AGENT

Lucid Issuer Services Limited

Tankerton Works
12 Argyle Walk
Londres WC1H 8HA
Royaume-Uni
Tél. : +44 20 770 0880
Fax : +44 20 300 1590
Attention : Thomas Choquet / Yves Theis
E-mail : ab-inbev@lucid-is.com

CONSEILLERS JURIDIQUES

de la Société et des Garants pour le droit anglais

Clifford Chance LLP

10 Upper Bank Street
Londres E14 5JJ
Royaume-Uni

*de la Société et des Garants pour
le droit belge*

Clifford Chance LLP
Avenue Louise 65
Box 2
1050 Bruxelles
Belgique

des Agents de Sollicitation pour le droit anglais

Allen & Overy LLP
One Bishops Square
Londres E1 6AD
Royaume-Uni

*des Garants pour le
droit luxembourgeois*

Clifford Chance
Société en Commandite Simple,
inscrite au Barreau de Luxembourg
10 boulevard G.D. Charlotte
B.P. 1147
L-1011 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

des Agents de Sollicitation pour le droit belge

Allen & Overy LLP
Uitbreidingstraat 72/63
2600 Anvers
Belgique